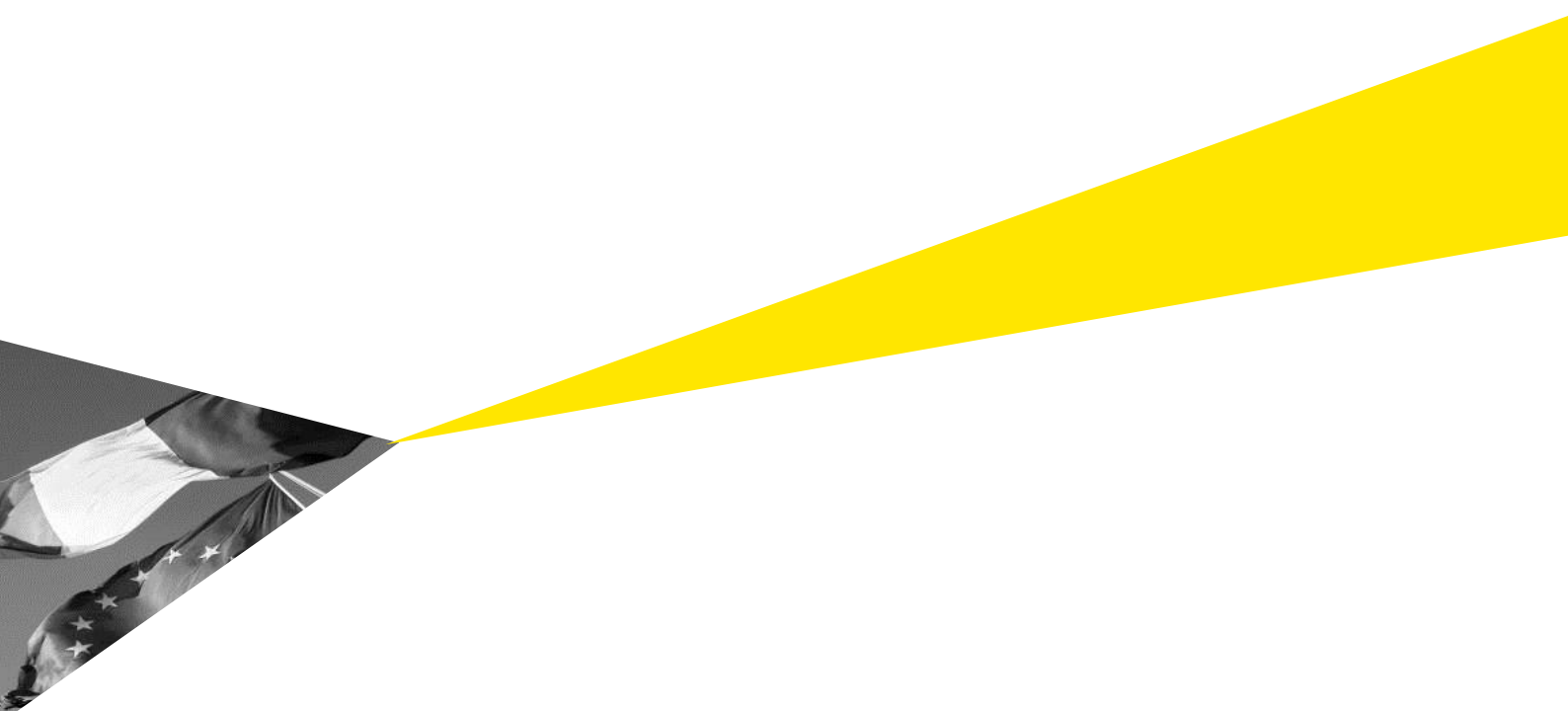


Région Haute-Normandie

*Evaluation ex ante du Programme de développement rural
de la région Haute-Normandie pour la période 2014-2020*

Rapport final

Septembre 2015



Ce document a été établi sur la base des besoins et informations que vous nous avez communiqués, par référence à votre contexte et en fonction de l'environnement juridique et économique actuel.

Les conclusions, qui y sont énoncées, sont élaborées à partir de nos méthodes, processus, techniques et savoir-faire. De ce fait, elles sont, ainsi que le support, notre propriété. La décision de mettre en œuvre ou non ces conclusions, ainsi que les modalités de mise en œuvre relèvent de votre seule responsabilité.

Ce rapport est émis en application du contrat convenu entre nous.

Sommaire

1	SYNTHESE	5
1.1	Synthèse générale de l'évaluation ex-ante	6
1.2	Récapitulatif des recommandations issues de l'évaluation ex-ante	7
2	PREAMBULE	16
2.1	Rappel des objectifs de l'évaluation ex-ante	17
2.2	Contenu du programme transmis par la Région	17
2.3	Contenu du présent rapport d'évaluation ex-ante	18
2.4	Rappel des échéances de l'évaluation ex-ante	19
3	ANALYSE DE L'AFOM ET DE L'IDENTIFICATION DES BESOINS	20
3.1	Recommandations portant sur l'analyse AFOM et l'identification des besoins	21
3.2	Appréciation de l'analyse l'AFOM et de son évolution	22
3.3	Analyse des indicateurs	23
3.4	Analyse de l'identification des besoins	23
4	APPRECIATION DE LA PERTINENCE DE LA STRATEGIE	25
4.1	Recommandations portant sur la pertinence de la stratégie	26
4.2	Une importante concertation pour l'élaboration de la stratégie	27
4.3	Pertinence de la stratégie par rapport aux besoins régionaux	27
4.4	Pertinence de la stratégie par rapport aux besoins nationaux et communautaires	28
5	APPRECIATION DE LA LOGIQUE D'INTERVENTION ET LA COHERENCE DU PROGRAMME	37
5.1	Recommandations portant sur la logique d'intervention et la cohérence du programme	38
5.2	Reconstitution de la logique d'intervention	40
5.3	Appréciation de la cohérence interne	46
5.4	Focus par mesure : analyse des fiches mesures	48
5.5	Adéquation de la maquette	53
6	APPRECIATION DE LA COHERENCE EXTERNE DU PROGRAMME	58
6.1	Recommandations portant sur la cohérence externe du programme	59
6.2	Une cohérence du programme avec les autres fonds européens	59
6.3	Analyse des synergies entre les programmes des potentiels co-financeurs	61
6.4	Cohérence de la stratégie avec la réforme du premier pilier de la PAC	62
7	QUALITE DU DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PROGRAMME	64
7.1	Recommandations portant sur la qualité du dispositif de mise en œuvre et de suivi du programme	65
7.2	Qualité du plan des indicateurs et du cadre de performance	66
7.3	Qualité du système de suivi et d'évaluation	68
7.4	Qualité du système de mise en œuvre	70
8	ANALYSE DE LA RECEVABILITE DU PDRR PROPOSE	72
8.1	Recommandations portant sur la recevabilité du programme	73
8.2	Analyse du respect des conditionnalités ex ante du PDRR	73
8.3	Analyse de la prise en compte des principes horizontaux	75
8.4	Intégration de l'évaluation stratégique environnementale	76
8.5	Analyse du partenariat	84
9	ANNEXES	86
9.1	Liste des documents pris en compte	87
9.2	Tableaux d'analyse	88
9.3	Evaluation stratégique environnementale – Addendum sur la version finale du programme	93

Liste des tableaux

Table 1 : Analyse de la contribution du PDR Haute-Normandie aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 et aux enjeux spécifiques nationaux	30
Table 2 : Analyse de la prise en compte des ambitions de la SRI-SI au sein du PDR Haute-Normandie	35
Table 3 : Synthèse des remarques formulées en 2014 par l'Organisme Payeur (OP) sur les fiches-mesures du PDR Haute-Normandie	51
Table 4 : Analyse de la maquette financière du PDR Haute-Normandie	54
Table 5 : Analyse du respect des conditions thématiques ex-ante applicables au PDR.....	74
Table 6 : Analyse du respect des conditions générales ex-ante applicables au PDR.....	74
Table 7 : Analyse de la contribution du PDR Haute-Normandie à la stratégie de l'Accord de partenariat.....	88
Table 8 : Analyse de la contribution du PDR de la région Haute-Normandie aux objectifs de l'Accord de de partenariat, par objectif thématique.....	90

Liste des figures

Figure 1 - Architecture et logique d'intervention du PDR Haute-Normandie - reconstitution.....	41
Figure 2 - matrice de cohérence entre les objectifs spécifiques du programme	47

1 Synthèse

1.1 Synthèse générale de l'évaluation ex-ante

Entre les différentes versions, le PDR a connu des évolutions importantes de manière à afficher un programme abouti au sein de la version finale. La version finale analysée par l'évaluateur intègre les conclusions des discussions entre la Région et les partenaires du programme, les recommandations des évaluateurs et les remarques formulées par la Commission européenne.

Ce présent rapport a fait l'objet d'échanges entre l'Autorité de gestion et l'évaluateur.

Description du process (à insérer dans le PDR également)

Le cabinet Ernst & Young a été mandaté par le Conseil Régional de Haute-Normandie, autorité de gestion du programme de développement rural (PDR), pour conduire l'évaluation ex-ante du programme national de gestion des risques en agriculture. Le cabinet a été retenu à la suite d'un appel d'offre lancé en juin 2013.

Les travaux de l'évaluateur ont été suivis par le service évaluation, contrôle et appui au pilotage de la Région et le service « Pilotage des fonds européens ». Le comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises au lancement des travaux de rédaction du programme (août 2013), à mi-parcours (novembre 2013 et janvier 2014) et en avril 2014 avant la soumission de la première version complète du document à la Commission européenne. Ce comité de pilotage de l'évaluation a réuni les services de la Région, le SGAR, la DRAAF et la DREAL. Chaque comité de pilotage a permis à l'évaluateur de livrer ses recommandations sur l'écriture du document. A la suite des retours de la Commission européenne sur le programme fin 2014, les échanges avec le cabinet ont repris afin de préparer une version finale du rapport d'évaluation en septembre 2015.

L'évaluation ex-ante a forgé son opinion sur la base d'une revue documentaire approfondie et d'entretiens auprès des acteurs régionaux.

Synthèse des constats

- ▶ La qualité de l'analyse AFOM (Atouts, faiblesses, opportunités, menaces) et la justification des besoins

La démarche d'élaboration de l'AFOM et de l'état des lieux a permis l'identification de **constats haut-normands partagés par la plupart des acteurs**. Une concertation s'est organisée autour de dix ateliers de travail sur des thèmes spécifiques.

L'analyse AFOM qui en ressort est globalement satisfaisante, elle prend en compte la majeure partie des enjeux haut-normands.

Suite à cette analyse, 35 besoins sont identifiés et 25 sont retenus pour élaborer la stratégie régionale. **L'identification exhaustive des besoins est cohérente avec l'AFOM**. Le processus de concertation a permis de cerner les besoins les plus importants pour l'ensemble des partenaires.

- ▶ La pertinence de la stratégie

Les objectifs spécifiques de la stratégie couvrent une grande partie des besoins issus de l'AFOM.

La stratégie régionale permet à la Haute-Normandie de contribuer pleinement à la réalisation des objectifs de la France pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020. Elle s'inscrit en outre de manière tout à fait satisfaisante dans la politique agricole commune.

Le PDR haut-normand s'inscrit dans le Cadre Stratégique Commun pour la stratégie de l'Union européenne. Il est construit autour des six priorités qui reprennent une partie des onze objectifs thématiques du CSC et s'organise également en fonction des grands objectifs de la stratégie européenne d'une croissance intelligente durable et inclusive.

Les choix stratégiques s'inscrivent dans les finalités déclinées par la Stratégie de l'Accord de partenariat et le PDR contribue également au Projet agro-écologique pour la France.

Les réponses aux besoins de la région sont pertinentes et confortées par les formes de soutien.

- ▶ Cohérence interne et logique d'intervention

La clarté de la logique d'intervention permet d'apprécier la contribution des mesures aux objectifs de la stratégie. **Les différents besoins retenus et les objectifs du programme sont complémentaires.**

La maquette financière semble globalement adaptée à la stratégie du programme, mais nécessite de prévoir une animation renforcée pour certaines mesures (agriculture biologique, investissements physiques et installation des jeunes agriculteurs), compte tenu des ambitions régionales sur ces thématiques.

La description des fiches mesures s'inscrit dans la continuité des choix stratégiques de la région, et les conditions d'éligibilité retenues sont pertinentes au regard du contexte agricole, social et environnemental. Les conditions de mise en œuvre devront parfois encore être précisées dans les documents de gestion pour faciliter l'instruction et la gestion des dossiers.

- ▶ Cohérence externe et articulation entre les programmes

La stratégie s'articule de manière tout à fait pertinente avec les orientations stratégiques des schémas régionaux. De même, l'articulation entre le FEDER, FSE et le FEADER a été approfondie, mettant ainsi en exergue un certain nombre de complémentarités. Le plan d'évaluation proposé par la Haute-Normandie est conforme au format du cadre SFC, tant sur le fond que sur la forme. **Les trois priorités transversales sont couvertes de manière satisfaisante** dans le PDR haut-normand.

- ▶ La qualité du plan d'indicateurs et du cadre de performance

Le plan d'indicateurs est le reflet de la stratégie mise en œuvre dans le PDRR Haute-Normandie, tant au niveau des objectifs suivis que dans le suivi. Il a été préparé sur la base des réalisations 2007-2013, des ambitions stratégiques de la nouvelle programmation, et des retours des services sur le réalisme des cibles proposées. Les hypothèses retenues pour certaines valeurs cibles devront être précisées dans le document annexe afin de conforter les ambitions régionales.

- ▶ La qualité du système de suivi et d'évaluation

Le PDRR apporte de nombreuses précisions quant au système de mise en œuvre, formalisées dans la convention tripartite entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et l'Etat. La gouvernance et la coordination des évaluations seront sous le contrôle de l'Autorité de Gestion, c'est-à-dire la Région, à travers le service en charge du pilotage des programmes européens. Un comité de suivi interfonds sera en charge du pilotage global et stratégique du plan d'évaluation. Le plan d'évaluation proposé est complet et cohérent mais pourrait être complété par un supplément d'informations sur l'organisation d'évaluation d'impact.

- ▶ La qualité du système de mise en œuvre

Le système de mise en œuvre défini dans le PDRR Haute-Normandie est toujours en cours d'e finalisation, même si les principales responsabilités par mesure ont déjà été allouées. La division des rôles entre Autorité de Gestion, Organisme payeur et l'Etat a été actée. La mise en place du système de mise en œuvre et de gestion du programme a été précisée avec la signature de la convention tripartite entre l'autorité de gestion (Conseil régional), l'Organisme Payeur (l'ASP) et l'Etat à travers les services déconcentrés de l'Etat en région.

1.2 Récapitulatif des recommandations issues de l'évaluation ex-ante

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Forme de l'AFOM			
Formulation des constats	Quantification des constats insuffisante	Appuyer les constats par des indicateurs chiffrés dès que possible pour aider à la priorisation des items.	Prise en compte dans la V1 du PDR
Formulation des constats	Présentation sous forme de listes des points de l'AFOM	Faire ressortir sur chacun des thèmes les grandes idées à retenir de l'analyse AFOM en hiérarchisant les constats.	Prise en compte dans la V2 du PDR.
Chapitre : « Indicateurs »			
Indicateurs			
Indicateurs	Des indicateurs de contexte complémentaires pour suivre les impacts de la stratégie régionale mais pas d'indicateurs de résultat spécifiques.	Compléter ces indicateurs avec des indicateurs de résultats spécifiques aux ambitions régionales développées en 5.1 : « maintenir et développer l'agriculture biologique, l'agro-écologie et la valorisation du bois local » et « maintenir l'élevage en système herbager et soutenir le système polyculture élevage soucieux de l'environnement et du bien-être animal qui favorise l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles. »	Non pris en compte dans la Version 3.3 du PDR en raison de la difficulté d'identifier des indicateurs vérifiables et mesurables au cours de la période de programmation.
Chapitre : « Identification des besoins »			
Lien avec l'AFOM			
Lien avec l'AFOM	Prise en compte des éléments de l'AFOM dans les besoins	Pour chaque élément de l'AFOM, identifier les besoins qui en découlent. Travail à poursuivre sur l'agroalimentaire.	Prise en compte dans la V1 du PDR .
Objectifs transversaux	Couverture des objectifs transversaux	Reformuler les besoins de manière à faire le lien avec les objectifs transversaux.	
Forme de l'AFOM	Six analyses distinctes composent le chapitre consacré à l'AFOM	Reformuler l'AFOM en une seule analyse.	Prise en compte dans la V1 du PDR : une seule AFOM est rédigée, organisée selon les 6 priorités de l'UE pour le FEADER.

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Chapitre : « Pertinence du programme, contribution à la Stratégie UE2020»			
Cohérence interne	La description de la stratégie intègre des justifications concernant les besoins non retenus, bien qu'ils n'aient pas été présentés avant dans le programme.	Il aurait été pertinent de maintenir une description de l'ensemble des besoins dans la section « identification des besoins ».	L'autorité de gestion prend note de la remarque, mais maintient cette présentation qui allège le document.
Cohérence externe	<p>Les domaines prioritaires pour lesquels il est nécessaire d'établir une ligne de partage claire entre FEADER et FEDER/FSE sont signalés dans la description de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ DP1c : articulation prévue entre le PO national Emploi Inclusion FSE ▶ DP4a : thématique partagée avec le PO FEDER /FSE (action 3.2.3) : la création, gestion et animation des sites Natura 2000 sont des enjeux pris en compte dans le cadre du PDR ▶ DP5c : n'est pas retenu pour le PDR car le nombre de projets potentiels est jugé comme très faible, et le soutien aux projets de méthanisation correspond au PO FEDER/FSE 	<p>Il sera nécessaire de prendre en compte ces lignes de partage pour la gestion des différents fonds.</p> <p>Le traitement de ces thématiques devra faire l'objet de clarification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans les documents de gestion (notamment les fiches mesures) ; ▶ Au niveau de la gouvernance prévue. 	<p>Prise en compte partielle dans la V3 du PDR, puis complétée au niveau des fiches mesures et des complémentarités entre fonds dans la VF.</p> <p>Natura 2000 est uniquement un thème traité par le FEADER.</p>
Cohérence externe	La cohérence du PDR et du projet Agro-écologique pour la France est vérifiée et établie au point de vue des objectifs.	Afin de pouvoir déterminer des synergies positives sur le territoire haut-normand, il est nécessaire de prendre en compte la gouvernance du projet agro-écologique et les actions de mutualisation possibles lors de la mise en place de la gouvernance du PDR.	Prise en compte dans la VF provisoire dans le système de gouvernance et de gestion : les mêmes acteurs seront impliqués.
Chapitre : Logique d'intervention, cohérence interne			

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Cohérence entre les objectifs	<p>Par la formulation de certains objectifs transversaux il est possible d'établir des liens entre les objectifs transversaux identifiés. Par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ « Encourager l'autonomie des exploitations agricoles à l'échelle locale » et « développer un raisonnement économique en marge nette à l'échelle de l'exploitation » ▶ « Limiter la consommation du foncier agricole et des espaces naturels », « Porter une attention particulière à l'agriculture et à la forêt située en périphérie de ville » et « Renforcer les relations mondes agricole/ rural et urbain » ▶ « Contribuer à la protection de l'environnement, des paysages et de la biodiversité pour tout projet à vocation économique », « Intégrer dans les pratiques le réflexe 'changement climatique et énergie' », ▶ « Valoriser les productions locales et développer la valeur ajoutée des produits » et « Encourager les démarches qualité et de label » 	<p>Suite aux entretiens menés, les évaluateurs comprennent que les objectifs transversaux ne constituent pas la stratégie mais doivent être entendus comme des critères de sélection des projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Il semble important d'apporter cette précision au sein même du PDR afin de permettre une meilleure lisibilité entre la stratégie choisie, le système de gestion développé et le plan d'évaluation que sera mis en place. ➔ Malgré cette information, le regroupement des objectifs transversaux en un nombre limité de thématiques pourrait faciliter la mise en place du système de choix et de la grille d'évaluation des projets, afin de limiter la lourdeur administrative d'instruction des dossiers. 	<p>Non pris en compte dans la V3 du PDR.</p> <p>Ce constat n'a plus lieu d'être, la stratégie établie dans le PDR est suffisamment claire, pertinente, et cohérente.</p>
Logique d'intervention	La justification de la combinaison de mesures choisies n'est pas dans le texte.	Conformément au cadre SFC, la section 5.2 doit comprendre une justification de la combinaison de mesures par domaine prioritaire.	Prise en compte dans la V3.3 du PDR.
Logique d'intervention	<p>Trois incohérences sont à relever entre le choix des mesures et la synthèse de la logique d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Alors que le PDR (section 5.2.2) précise que les mesures 15 16 et 36 seront uniquement affectées à la priorité 1, la mesure 15 est cochée pour toutes les priorités, la 16 est cochée pour les priorités 1, 2, 4, 5 et 6, et la 36 pour toutes sauf les sous-priorités 3 b et 5 d. ▶ Alors que la mesure 35 « Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation 	Les trois incohérences sont à corriger, soit dans la synthèse, soit dans la présentation des mesures d'intervention	Prise en compte dans la V2.1 du PDR : les mesures ont été corrigées.

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
	<p>des forêts » est indiquée dans la liste des mesures choisies, elle n'est pas reprise dans la synthèse sur la logique d'intervention</p> <p>► Les mesures 51 à 63 sont indiquées dans la liste des mesures sélectionnées, seule la mesure 55 est indiquée dans la synthèse sur la logique d'intervention.</p>		
Logique d'intervention	<p>La formulation des actions pourrait gagner davantage en précision.</p> <p>Par exemple, entre la formulation du domaine prioritaire 1a « Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales » et le premier levier d'action proposé « Développer le transfert d'innovation, la collecte, la diffusion, le partage de connaissances, la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre les écoles, établissements agricoles ruraux, fermes pédagogiques, PME rurales, groupes mixtes multi acteurs (éducation au changement) », seul sont précisés les bénéficiaires potentiels de l'action.</p>	<p>La description des actions doit correspondre à des objectifs opérationnels, dont la transcription en mesures, sous-mesures ou types d'opérations est aisée. Dans leur formulation, elles doivent se distinguer clairement des priorités et domaines prioritaires en étant plus spécifiques.</p>	<p>Prise en compte dans la V3 du PDR : la description des actions dans les fiches mesures détaille les actions envisagées de façon suffisamment précise.</p>

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Les mesures	<p>Les fiches mesures décrivent de façon plus détaillée la contribution de chaque mesure aux différents domaines prioritaires et les types de dispositifs qui peuvent être mis en place. Or certaines fiches mesures font apparaître des thèmes que l'on ne retrouve ni dans l'analyse AFOM, ni dans la description de la stratégie</p> <p>La mesure 4 évoque la réalisation de travaux de desserte forestière, ce qui n'est pas intégré en ces termes dans les besoins. L'analyse AFOM souligne même le bon niveau de desserte en forêt domaniale et l'absence de difficulté d'accessibilité</p> <p>La mesure 6 prévoit l'accompagnement des jeunes agriculteurs sans précision sur les types de profils. Or l'AFOM évoque la difficulté des installations hors cadre familial.</p> <p>La mesure 7 évoque l'agroforesterie, qui n'a pas été mentionnée auparavant.</p> <p>La mobilisation de la mesure 9 sur les groupements de producteurs ne fait pas écho à un constat évoqué dans l'analyse AFOM ni un besoin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer le lien entre cette mesure et le besoin afférent, ou à défaut, préciser le périmètre d'intervention de cette mesure. ▶ Ajouter un dispositif dans la fiche mesure qui permettrait d'abonder en ce sens, par exemple la bonification du taux d'aide. A défaut, préciser dans l'analyse AFOM les difficultés globales rencontrées par les jeunes agriculteurs. ▶ Renforcer le lien entre cette mesure et le besoin afférent. ▶ Ajouter cette notion dans l'analyse AFOM afin de maintenir la cohérence de l'ensemble, ou la supprimer le cas échéant. 	Prise en compte dans la V3 du PDR : le problème de la desserte forestière a été précisé comme relatif à la forêt privée par exemple. De même, la difficulté des installations hors cadre familial a été précisée, et le lien est établi dans la fiche mesure entre l'analyse AFOM et les groupements de producteurs.
Choix des mesures	La maquette retient des mesures dont la justification n'est pas précisée dans le document :	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour la mesure 5, il est nécessaire de l'introduire plus tôt, dans le choix de la stratégie, et de modifier en conséquence l'état des lieux, l'analyse AFOM qui pour l'instant n'indique pas la nécessité régionale d'introduire une telle mesure ▶ Pour la sous-mesure 8.6, il est nécessaire de préciser sur la fiche mesure une description des actions prévues, des couts éligibles, un mode de fonctionnement. 	Prise en compte dans la VF provisoire du PDR

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Cohérence de l'allocation financière	Certaines mesures présentent des niveaux de dotation élevés posant la question de la capacité d'absorption.	▶ Introduire des éléments dans la fiche mesure permettant de justifier la hausse de l'enveloppe (investissements, installations jeunes agriculteurs, agriculture biologique, coopération, LEADER). ?	Prise en compte dans la VF du PDR.
Cohérence de l'allocation financière	Certaines mesures présentent des niveaux de dotation élevés nécessitant une animation dynamique pour mettre en œuvre les ambitions régionales.	▶ Préciser les actions envisagées pour dynamiser l'animation de certaines mesures fortement dotées (mesures 7, 8, 10,11, 16 et 19)	Prise en compte dans la V3.3 du PDR.
Cohérence de l'allocation financière	Un budget de 1,45% de la maquette est dédié à l'assistance technique.	▶ Vérifier avec plus de précisions les coûts de la mise en œuvre, en intégrant les coûts de gestion et de pilotage, les actions d'animation, promotion et publicité du programme, les actions d'évaluation, etc. afin d'envisager d'augmenter l'enveloppe.	Prise en compte dans la VF provisoire du PDR
Cohérence de l'allocation financière	L'engagement des cofinanceurs n'est pas systématiquement formalisé.	▶ Clarifier l'engagement des cofinanceurs sur une base pluriannuelle.	Prise en compte dans la VF du PDR
Chapitre : Cohérence avec les autres fonds européens			
Lignes de partage	Les lignes de partage entre le FEADER et les autres fonds européens, ne sont pas définies pour l'ensemble des sujets concernés.	Il est important de définir l'ensemble des lignes de partage entre les fonds européens, tant au niveau du positionnement des fonds qu'au niveau des financements, afin d'éviter toute redondance et au contraire de maximiser les synergies.	Prise en compte dans la VF provisoire du PDR
Articulation 1 ^{er} pilier	L'articulation avec le premier pilier de la PAC n'est pas abordée dans le document.	Préciser la complémentarité du PDR avec le premier pilier et les modalités de gouvernance partagées.	Prise en compte dans la VF provisoire du PDR
Articulation réforme 1 ^{er} pilier	Les majorations des DPU en lien avec le verdissement risquent d'entrer en concurrence avec les MAE.	Maintenir un haut niveau d'exigence sur les contraintes environnementales liées aux MAE systèmes, et clarifier l'absence de risques de double financement.	Prise en compte dans la VF provisoire du PDR : la ligne de base des MAE ne permet pas de financer des engagements qui seraient en deçà du verdissement de la PAC
Chapitre : Qualité du système de suivi et d'évaluation			

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Qualité du système de suivi et d'évaluation	Le plan d'évaluation et de suivi est complet et cohérent avec les spécificités régionales.	Il pourrait être néanmoins intéressant de le compléter avec un supplément d'informations éventuellement sur l'organisation d'évaluation d'impact et le lien à entretenir entre service d'évaluation et comité de programmation, et apporter des précisions pour le rendre plus opérationnel.	L'autorité de gestion prend note de la recommandation. Néanmoins l'Autorité de Gestion confirme que le comité de programmation ne joue aucun rôle dans le système de suivi et d'évaluation.
Qualité du plan des indicateurs	Certaines hypothèses retenues pour la définition des cibles du plan des indicateurs et du cadre de performance sont insuffisamment justifiées.	Il conviendra de justifier clairement l'ensemble des hypothèses retenues pour définir les cibles du programme dans un document annexe (guide méthodologique).	L'autorité de gestion prend note de la remarque et précisera la méthodologie et les hypothèses dans un document annexe.
Chapitre : Qualité du système de mise en œuvre			
Qualité du système de mise en œuvre	Le PDRR apporte de nombreuses précisions quant au système de mise en œuvre, qui seront à confirmer et à préciser dans la convention tripartite entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et l'Etat..	Il sera toutefois important de préciser, soit dans la version finale du PDRR soit dans la convention, la définition du comité de programmation (dans le modèle SFC, le <i>monitoring committee</i> 15.2 qui pour l'instant présente le comité de suivi), ainsi l'organisation et le pilotage de la gestion. En effet, il serait intéressant de préciser par écrit le modèle d'organisation, s'il rejoint l'organisation sur les autres programmes européens ainsi que les modalités financières du programme	La convention tripartite a été signée par le partenariat et précise les modalités d'organisation entre l'Autorité de gestion, l'organisme payeur et l'Etat.
Qualité du système de mise en œuvre	La question des ressources humaines nécessaires à la mise en place du PDRR Haute-Normandie n'est pas précisée.	Il serait important d'indiquer à titre prévisionnel les besoins pour assurer la gestion des prochains programmes. Certains seront couverts par les services de l'Etat, les recrutements ou l'affectation de nouveaux agents de la Région à la gestion des programmes européens.	En cours de finalisation en août 2015
Chapitre : respect des conditionnalités ex ante du PDRR			

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Conditionnalités ex-ante	Les sous-conditionnalités non remplies sont prises en compte dans le PDR Haute-Normandie au niveau des mesures.	Il est toutefois important de définir dans la version finale du PDR les actions précises à prendre, leur échéance et d'attribuer les responsabilités de ces actions à l'une ou l'autre partie prenante du PDR.	Prise en compte au sein de la VF.
Chapitre : Recevabilité du programme			
Prise en compte des principes horizontaux	La problématique portant sur l'égalité hommes-femmes et l'égalité des chances est mentionnée dans les constats et les besoins (féminisation de la profession agricole, reprise entre conjoints, taux d'emploi faible), ainsi que dans les objectifs transversaux mais non reprise dans les fiches mesures.	Préciser les mesures qui pourraient contribuer à améliorer l'emploi des femmes et l'insertion des publics éloignés de l'emploi et associer le délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité des chances à la concertation et au comité de suivi.	Prise en compte partielle dans la VF. L'autorité de gestion précise que des critères et conditions d'éligibilité en faveur de l'emploi des femmes seront ajoutés dans les appels à projets directement.
Implication du partenariat	Le PDR a fait l'objet d'une concertation large aux différentes étapes de la rédaction du programme, mais l'implication des associations de protection de l'environnement semble limitée, la concertation non aboutie, et le comité de suivi n'est pas finalisé.	Rappeler l'implication des associations environnementales (ou leurs représentants) dans la concertation. Finaliser la concertation en mettant le document à disposition des parties prenantes. Associer un large public au comité de suivi du programme.	Prise en compte dans la VF

2 Préambule

2.1 Rappel des objectifs de l'évaluation ex-ante

L'évaluation ex-ante a vocation à être un outil d'aide à l'élaboration d'un programme de qualité, cohérent et utile, répondant aux besoins à la fois des territoires et de la Stratégie 2020 de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En tirant profit de travaux antérieurs et à partir d'un jugement et de recommandations indépendantes, l'évaluation ex-ante constitue un processus itératif et interactif destiné à accompagner le partenariat Etat-Région au fur et à mesure de la rédaction des programmes, et permettre ainsi la prise en compte de ses recommandations d'évolution en temps réel.

Cette évaluation entend in fine vérifier plusieurs composantes du programme :

- ▶ **La pertinence du programme :**
 - **La qualité de l'analyse AFOM** dans la prise en compte de l'ensemble de la zone de programmation, la bonne utilisation des indicateurs et la hiérarchie des disparités ;
 - **La pertinence du projet de programme**, incluant les besoins découlant de l'AFOM et la justification des bouquets de mesures retenus.
- ▶ **La cohérence du programme :**
 - **La cohérence stratégique du programme** notamment pour évaluer la contribution du programme aux stratégies nationales et communautaires (stratégie Europe 2020, Programme national de réforme, cadre stratégique commun et accord de partenariat) ;
 - **Sa cohérence externe** avec le premier pilier de la PAC, avec les fonds de la politique de cohésion ainsi que les autres exercices de planification et de programmation nationales et régionales, et les recommandations de la Commission à la France ;
 - **La cohérence interne du programme**, en particulier des articulations entre les différents niveaux de priorités, domaines prioritaires et mesures choisies ;
 - **La clarté de logique d'intervention**, soit la manière dont les actions retenues et la combinaison des mesures par priorité contribueront aux résultats attendus pour répondre aux besoins identifiés ;
 - **La cohérence interne du programme**, en particulier des articulations entre les différents axes prioritaires, actions et instruments proposés.
- ▶ **La cohérence de l'allocation des dotations financières** au regard de la stratégie et des leçons tirées des anciennes programmations ;
- ▶ **La structure de mise en œuvre** du programme :
 - **L'adéquation des moyens** mis en place pour assurer la gestion des programmes européens
 - **La qualité et l'opérabilité du dispositif de suivi et d'évaluation**, en particulier dans l'optique du cadre de performance et des échéances intermédiaires de remontée des réalisations et des résultats en 2017 et 2019 :
- ▶ **La recevabilité du PDRR** au travers (i) de l'analyse des actions retenues pour promouvoir les priorités transversales au niveau de la stratégie ou des modalités de mises en œuvre, (ii) du respect des conditionnalités ex-ante du PDRR, de (iii) l'intégration de l'ESE en lien et la vérification de sa conduite dans le respect de la réglementation et de (iv) l'évaluation des modalités d'association du partenariat institutionnel, socio-économique et la société civile dans le cycle d'élaboration du projet de PDR.

2.2 Contenu du programme transmis par la Région

La version finale e du PDR FEADER 2014-2020 du 29 Juillet 2015 est développée selon le modèle SFC et contient :

- ▶ Une introduction du programme de développement rural, à travers son périmètre géographique, l'évaluation ex-ante, l'analyse AFOM et l'identification des besoins
- ▶ Une présentation de la stratégie du PDR et le choix des mesures retenues, présentées sous forme de texte.
- ▶ La description de chacune des mesures et des sous-mesures, avec :
 - La description de l'opération
 - Les domaines prioritaires auxquels l'opération contribue
 - Le type de soutien
 - Les liens avec les autres réglementations
 - Les coûts éligibles
 - Les bénéficiaires
 - Les conditions d'éligibilité
 - Les principes de mise en place des critères de sélection
 - Le montant de l'aide et le taux d'aide
- ▶ Le plan d'indicateurs
- ▶ Le système de gestion et de mise en œuvre du programme
- ▶ La présentation du plan de financement, en cours d'élaboration
- ▶ La maquette financière stabilisée
- ▶ Les dispositions prises pour impliquer le partenariat
- ▶ Les conditionnalités ex-ante
- ▶ La complémentarité et les lignes de partages avec les autres programmes européens.
- ▶ Le réseau rural
- ▶ Les conditions de transition par mesure

2.3 Contenu du présent rapport d'évaluation ex-ante

Le rapport final couvre l'ensemble des thèmes requis par les Règlements et le cahier des charges de l'évaluation ex ante¹..

Une partie « Synthèse » précède les analyses :

- ▶ une note synthétise les principaux constats de l'évaluation sur cette version du programme ;
- ▶ une grille d'évaluation entend apporter une première réponse aux principaux critères de l'évaluation ex-ante, conformément au format de la DATAR et aux exigences des règlements européens et du cahier des charges ;
- ▶ Une synthèse des recommandations, classées pour chaque section du programme.

Ce document n'engage que l'évaluateur et s'inscrit dans le cadre de son travail indépendant.

¹ La cohérence externe avec le programme national de gestion des risques est faiblement développée.

2.4 Rappel des échéances de l'évaluation ex-ante

L'évaluation ex-ante relève d'une démarche itérative et interactive entre l'évaluateur et les rédacteurs, dont les étapes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 - Calendrier des jalons

<i>Base de travail</i> <i>Version du PDR</i>	Composantes et critères de l'évaluation ex ante	Livrables et calendrier prévisionnel
Bilan d'étape 29 juillet 2013	Qualité de l'analyse AFOM et de la hiérarchisation des besoins	Note de cadrage et d'étape n°1 Septembre 2013 Version amendée : 9 octobre 2013
V1 Définitive 14 octobre 2013	Appréciation de la prise en compte des recommandations Leçons tirées de l'expérience Analyse de la pertinence et de la cohérence de la stratégie Analyse de la logique d'intervention Analyse de la prise en compte des priorités horizontales	Rapport d'évaluation n°2 31 octobre 2013
V2.1 Provisoire 27 décembre 2013	Appréciation de la prise en compte des recommandations Approfondissement des analyses de : - pertinence et de la cohérence de la stratégie - logique d'intervention - la prise en compte des priorités horizontales	Rapport d'évaluation n°3 – rapport intermédiaire 30 janvier 2014
V3 14 mars 2014	Appréciation de la prise en compte des recommandations Analyse de la cohérence de l'allocation financière Analyse de la pertinence, de la clarté et de la mesurabilité des indicateurs de résultat et de réalisation proposés	Projet de rapport d'évaluation final 4 avril 2014
V3.2 2 avril 2014	Evaluation de la contribution attendue du programme à la Stratégie Europe 2020	Version amendée
V3.3 18 avril 2014	Intégration des recommandations de l'évaluation environnementale stratégique	25 avril 2014
VF provisoire	Appréciation de la prise en compte des recommandations Analyse de la cohérence de l'allocation financière Analyse de la pertinence, de la clarté et de la mesurabilité des indicateurs de résultat et de réalisation proposés Evaluation du dispositif de mise en œuvre Analyse du plan des indicateurs Analyse du plan d'évaluation Evaluation de la contribution attendue du programme à la Stratégie Europe 2020 Intégration des recommandations de l'évaluation environnementale stratégique	Projet de rapport d'évaluation final 6 juin 2014
V F finale	Appréciation de la prise en compte des recommandations Intégration des modifications liées à la prise en compte des remarques de la Commission européenne sur la VF provisoire dans le rapport d'évaluation ex-ante.	Rapport d'évaluation final Septembre 2015

3 Analyse de l'AFOM et de l'identification des besoins

3.1 Recommandations portant sur l'analyse AFOM et l'identification des besoins

Les recommandations émises sur les versions successives du PDR et leur prise en compte figurent dans le tableau ci-dessous.

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Chapitre : « qualité de l'AFOM »			
Forme de l'AFOM	Six analyses distinctes composent le chapitre consacré à l'AFOM	Reformuler l'AFOM en une seule analyse.	Prise en compte dans la V1 du PDR : une seule AFOM est rédigée, organisée selon les 6 priorités de l'UE pour le FEADER.
Formulation des constats	Quantification des constats insuffisante	Appuyer les constats par des indicateurs chiffrés dès que possible pour aider à la priorisation des items.	Prise en compte dans la V1 du PDR
Formulation des constats	Présentation sous forme de listes des points de l'AFOM	Faire ressortir sur chacun des thèmes les grandes idées à retenir de l'analyse AFOM en hiérarchisant les constats.	Prise en compte dans la V2 du PDR.
Chapitre : « Indicateurs »			
Indicateurs	Absence d'indicateurs	Ajouter les indicateurs communs et sélectionner des indicateurs spécifiques au programme reflétant les caractéristiques du territoire. .	Prise en compte dans la V1 du PDR.
Indicateurs	Des indicateurs de contexte complémentaires pour suivre les impacts de la stratégie régionale mais pas d'indicateurs de résultat spécifiques.	Compléter ces indicateurs avec des indicateurs de résultats spécifiques aux ambitions régionales développées en 5.1 : « maintenir et développer l'agriculture biologique, l'agro-écologie et la valorisation du bois local » et « maintenir l'élevage en système herbager et soutenir le système polyculture élevage soucieux de l'environnement et du bien-être animal qui favorise l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles. »	Non pris en compte dans la Version 3.3 du PDR en raison de la difficulté d'identifier des indicateurs vérifiables et mesurables au cours de la période de programmation. Réflexion en cours dans le plan d'évaluation.
Chapitre : « Identification des besoins »			
Lien avec l'AFOM	Lien entre l'AFOM et les besoins	Pour chacun des besoins, identifier les éléments de l'AFOM à l'origine du besoin en vue de faciliter la priorisation des besoins. Travail à poursuivre sur les besoins listés ci-dessus.	Prise en compte dans la V3.3 du PDR.
Lien avec l'AFOM	Prise en compte des éléments de l'AFOM dans les besoins	Pour chaque élément de l'AFOM, identifier les besoins qui en découlent. Travail à poursuivre sur l'agroalimentaire.	
Objectifs transversaux	Couverture des objectifs transversaux	Reformuler les besoins de manière à faire le lien avec les objectifs transversaux.	Prise en compte dans la V1 du PDR.

3.2 Appréciation de l'analyse l'AFOM et de son évolution

Au moment de la rédaction du rapport final d'évaluation, l'analyse AFOM n'avait pas été actualisée. L'Autorité de gestion précise qu'une intégration des remarques de l'évaluateur et de la Commission européenne sur l'AFOM sera réalisée avant la transmission de la dernière version du programme. Pour autant, la qualité de la version présentée est satisfaisante.

La démarche d'élaboration de l'AFOM et de l'état des lieux ont permis l'identification de constats haut-normands partagés par la plupart des acteurs

- ▶ Un diagnostic partagé par les acteurs de la profession

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic à l'automne 2012, une grande concertation a mobilisé toutes les catégories d'acteurs pour la mise en place des quatre programmes européens. La concertation s'est organisée autour de dix ateliers de travail sur des thèmes spécifiques. Trois thèmes concernaient directement le FEADER : « Economie des filières » (priorités 2 et 3), « environnement biodiversité » (priorités 4 et 5), et « territoire » (priorité 6). En parallèle, le Conseil régional et la préfecture de région Haute-Normandie avaient organisé une concertation régionale pour les assises de l'installation entre avril et mai 2013, ainsi que des rencontres régionales des filières Bois, qui ont pris fin en avril 2013.

- ▶ Un état des lieux clair, qui correspond au cadre SFC

L'état des lieux, issu en partie du diagnostic stratégique et territorial mené en Haute-Normandie, présente l'ensemble des spécificités régionales, au niveau de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et de la forêt, du bois et des espaces naturels. Cet état des lieux correspond au cadre SFC dans sa longueur et dans son organisation.

- ▶ Une reprise utile des indicateurs de contexte dont les valeurs sont remarquables

L'état des lieux permet d'introduire de façon cohérente les indicateurs de contexte. Ainsi, certaines valeurs remarquables sont mises en relief par les explications données dans l'état des lieux.

- ▶ Des constats en cohérence directe avec l'analyse AFOM

Les constats établis dans l'état des lieux sont en cohérence directe avec l'analyse AFOM et le lien est effectivement établi entre les constats de l'état des lieux et l'analyse AFOM. Néanmoins, **le texte gagnerait en transparence et lisibilité si tous les titres des constats étaient problématisés**. Par exemple, il est plus aisé de lier « La Haute-Normandie, une destination touristique attractive » au besoin défini, que de comprendre le lien entre « Territoires ruraux – territoires urbains » et le besoin qui découle de ce constat.

- ▶ Une analyse AFOM élaborée dans la continuité du diagnostic

Cette large concertation a été complétée par une analyse plus spécifique menée par des binômes Etat-Région dans l'optique de rédaction du programme de développement rural, pour synthétiser les éléments disponibles à l'issue de la concertation et les intégrer au PDR.

Pour chacun des objectifs thématiques qui structurent le diagnostic territorial, une synthèse présente le lien entre le diagnostic et l'analyse AFOM. Les éléments présentés dans l'analyse AFOM du PDR sont toutefois plus détaillés que dans chacune des fiches de synthèse du diagnostic.

L'analyse AFOM est globalement satisfaisante et prend en compte la majeure partie des enjeux haut-normands

- ▶ Une analyse cohérente avec les autres documents stratégiques

Les entretiens de cadrage menés permettent de valider la prise en compte des autres documents stratégiques dans les travaux : l'analyse AFOM a découlé directement du diagnostic stratégique territorial, mais également des analyses de contexte développées pour la mise en place du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Schéma Régional Climat Air Energie de la Haute-Normandie, de la SRI-SI3.

La fiche de synthèse interfonds, transmise aux évaluateurs, permet de visualiser le lien entre les objectifs, les enjeux nationaux, enjeux régionaux, et les synergies possibles entre les fonds.

- ▶ Un ciblage de l'ensemble des profils et des territoires dans l'AFOM...

L'analyse AFOM précise les deux grands types d'exploitations présentes dans la région (céréalières – polyculture), ainsi que les publics potentiellement ciblés spécifiquement (jeunes agriculteurs) par le programme. La filière bois et les IAA sont également correctement identifiés dans l'AFOM. La lecture de l'AFOM ne fait pas apparaître la nécessité de développer un sous-programme spécifique pour ces publics.

- ▶ Des items regroupés par thèmes problématisés

Les constats AFOM sont listés par priorité du programme, avec des titres problématisés qui permettent de regrouper les constats selon des thèmes précis au sein des différentes priorités. Ainsi, les enjeux régionaux ressortent directement à la lecture de l'AFOM. Par exemple, les atouts de la région relatifs à la priorité 1 sont une offre de formation initiale agricole scolaire diversifiée, un tissu économique dynamique, source d'emploi, des capacités d'innovation régionale valorisant les entreprises notamment agricoles, sylvicoles et alimentaires.

3.3 Analyse des indicateurs

Les indicateurs de contexte sont cohérents avec les constats de l'AFOM

Les indicateurs de contexte communs permettent de faire ressortir les spécificités économiques, agricoles et environnementales de la région par rapport aux autres régions françaises, susceptibles de participer à la définition des objectifs prioritaires.

Les indicateurs socio-économiques disponibles pour la région Haute-Normandie mettent en exergue le caractère urbain de la région avec une densité de la population qui reste élevée en zone rurale. Le tissu économique est dominé par le secteur secondaire au détriment du primaire et du tertiaire. Le poids de l'agriculture dans l'emploi régional est l'un des plus faibles de France. La surface forestière est également faible mais génératrice d'un nombre d'emplois supérieur à la moyenne nationale. Les pâturages et cultures pérennes sont inférieurs à la moyenne de la France, peu de surface agricole est consacrée à l'agriculture biologique. L'AFOM reflète et détaille les constats de manière satisfaisante.

Des indicateurs de contexte spécifiques pour suivre les ambitions régionales

Le choix a été fait dans le PDR haut-normand de présenter des indicateurs spécifiques à la situation régionale en complément des indicateurs SFC. Trois indicateurs sont présentés dans cette partie. Ils couvrent l'élevage bovin et les industries agro-alimentaires. Cette démarche est intéressante pour suivre les impacts de la stratégie régionale.

NB : Les indicateurs retenus n'ont pas évolué entre la version finale provisoire et la version définitive du programme.

3.4 Analyse de l'identification des besoins

Une structuration des besoins conforme aux recommandations

Le PDR présente en partie 4.2 l'ensemble des besoins retenus issus de l'AFOM. Sur le 36 besoins définis initialement, seuls 25 besoins ont été retenus et sont présentés dans l'AFOM. Ces besoins retenus ont été considérés comme essentiels lors des journées de concertation. Ces besoins retenus peuvent avoir des thématiques proches, comme par exemple les besoins « Développer et promouvoir les circuits de proximité notamment par l'économie sociale et solidaire et les produits de qualité locaux » et « Rechercher une plus grande valeur ajoutée (qualité, transformation, vente directe...) dans le respect des enjeux environnementaux et climatiques ». Le deuxième besoin englobe également le premier. De même le besoin « Soutenir l'évolution des

systèmes d'exploitation vers des systèmes reconnus comme favorables à l'environnement et préserver le patrimoine naturel » intègre les éléments du besoin « Accompagner la réduction des intrants (fertilisation azotée) dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents ». Le rédacteur pourra s'interroger sur la nécessité de maintenir des besoins distincts. Ces besoins retenus sont ensuite décrits de façon plus détaillée, en indiquant les priorités et domaines prioritaires couverts, les thèmes transversaux couverts et les domaines pour lesquels les besoins ont été exprimés.

Un travail exhaustif d'identification des besoins cohérents avec l'AFOM

Les précédentes versions des PDR faisaient apparaître des écarts entre les constats issus de l'AFOM et les besoins identifiés dans le programme, certains besoins ne se rattachaient en effet à aucun élément de l'AFOM (gestion des risques, création d'entreprise, stratégies locales, tourisme rural durable).

Le faible poids accordé aux IAA dans les premières versions du programme a été renforcé ultérieurement. Les IAA sont désormais mieux prises en compte dans la présentation des priorités et dans la synthèse de la logique d'intervention, à travers l'accompagnement des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat, à la créativité et à l'innovation, le soutien au développement qualitatif des filières, la promotion et valorisation des produits de qualité locaux.

Une nouvelle présentation des besoins a permis de clarifier le lien entre l'AFOM et les besoins. Dans la version 2.1, parmi les besoins retenus, le lien entre l'AFOM et les besoins restait à préciser pour les sujets suivants :

- Les constats sur les besoins de développement de la filière bois et la sylviculture insuffisante relevés dans l'AFOM ne se retrouvaient que partiellement dans les besoins « Accompagner les stratégies locales de développement agricole et forestier » et « Dynamiser la sylviculture pour adapter les forêts au changement climatique » (besoin supprimé dans la dernière version).
- De façon contraire, quatre des besoins retenus ne découlaient pas aisément de l'analyse AFOM « Aider la mise en œuvre dans la région de projets réellement novateurs en milieu rural, notamment ceux à forte valeur ajoutée », « Soutenir la gestion des risques au niveau des exploitations », « Accompagner les stratégies locales de développement agricole et forestier », « Favoriser les organisations novatrices du travail pour le salarié et pour l'entreprise ».

Ce lien a été précisé dans l'analyse AFOM de la version 3 du PDR Haute-Normandie, les besoins reflètent désormais une situation régionale décrite dans le diagnostic.

Une bonne prise en compte des objectifs transversaux (innovation, environnement, climat)

Pour chacun des besoins, le format SFC impose de préciser l'objectif transversal auquel le besoin peut être rattaché. Les trois objectifs transversaux (Innovation, Environnement, Climat) peuvent se retrouver dans la grande majorité des besoins retenus. Tous les besoins retenus couvrent au moins une des priorités transversales.

4 Appréciation de la pertinence de la stratégie

4.1 Recommandations portant sur la pertinence de la stratégie

Les recommandations émises sur les versions successives du PDR et leur prise en compte figurent dans le tableau ci-dessous.

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Chapitre : « Pertinence du programme, contribution à la Stratégie UE2020 »			
Cohérence interne	La description de la stratégie intègre des justifications concernant les besoins non retenus, bien qu'ils n'aient pas été présentés avant dans le programme.	Il aurait été pertinent de maintenir une description de l'ensemble des besoins dans la section « identification des besoins » comme dans les versions antérieures.	L'autorité de gestion prend note de la remarque, mais maintient cette présentation qui allège le document.
Cohérence externe	<p>Les domaines prioritaires pour lesquels il est nécessaire d'établir une ligne de partage claire entre FEADER et FEDER/FSE sont signalés dans la description de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ DP1c : articulation prévue entre le PO national Emploi Inclusion FSE ▶ DP4a : thématique partagée avec le PO FEDER /FSE (action 3.2.3) : la création, gestion et animation des sites Natura 2000 sont des enjeux pris en compte dans le cadre du PDR ▶ DP5c : n'est pas retenu pour le PDR car le nombre de projets potentiels est jugé comme très faible, et le soutien aux projets de méthanisation correspond au PO FEDER/FSE 	<p>Il sera nécessaire de prendre en compte ces lignes de partage pour la gestion des différents fonds.</p> <p>Le traitement de ces thématiques devra faire l'objet de clarification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans les documents de gestion (notamment les fiches mesures) ; ▶ Au niveau de la gouvernance prévue. 	<p>Prise en compte partielle dans la V3 du PDR, puis précisée au niveau des fiches mesures et des complémentarités entre fonds dans la dernière version du programme.</p> <p>Natura 2000 est uniquement un thème traité par le FEADER.</p>
Cohérence externe	La cohérence du PDR et du projet Agro-écologique pour la France est vérifiée et établie au point de vue des objectifs.	Afin de pouvoir déterminer des synergies positives sur le territoire haut-normand, il est nécessaire de prendre en compte la gouvernance du projet agro-écologique et les actions de mutualisation possibles lors de la mise en place de la gouvernance du PDR.	Prise en compte dans la VF provisoire dans le système de gouvernance et de gestion : les mêmes acteurs seront impliqués.

4.2 Une importante concertation pour l'élaboration de la stratégie

La stratégie régionale a été élaborée sur la base d'une concertation, avec près de 240 participants, afin de cibler les besoins régionaux prioritaires autour de trois thématiques « économie des filières », « écosystèmes et ressources » et « territoires ruraux ». La priorité 1 a été traitée par chacun des groupes de travail. La réunion de restitution de ces journées de concertation le 26 septembre 2013 a permis aux évaluateurs de constater la participation d'une grande variété d'acteurs professionnels régionaux. La partie « dispositions prises pour impliquer le partenariat » permet de retracer les étapes de la concertation ainsi que les documents obtenus à la fin de chaque étape.

4.3 Pertinence de la stratégie par rapport aux besoins régionaux

La stratégie est décrite dans la partie 5 du PDR. Sur les 35 besoins identifiés suite à l'analyse AFOM dans les précédentes versions du programme (non disponibles dans la dernière version), seuls 25 besoins sont retenus pour l'élaboration de la stratégie régionale. Ces choix sont justifiés par le processus de la concertation, qui a permis de cerner les besoins les plus importants pour l'ensemble des partenaires.

Un travail de sélection et de priorisation des besoins pour aboutir à la stratégie régionale

Les besoins relevés qui ne sont pas pris en compte dans le PDR sont justifiés, bien qu'ils ne soient plus présentés dans la partie relative à l'identification des besoins : en effet, dans la dernière version du programme, seuls les besoins retenus sont présentés dans la section 4.2. Par conséquent, les besoins non retenus ne sont énoncés que dans la description de la stratégie, et sans aucune description préalable : cette apparition tardive est regrettable car les précédentes versions du programme intégraient une présentation de l'ensemble des besoins, avant de décrire la stratégie retenue.

Les objectifs identifiés couvrent bien les six priorités du programme : parmi les besoins identifiés suite à l'analyse AFOM, les besoins rattachés à quatre domaines prioritaires ont été écartés. Suite à une analyse de l'effet de levier possible grâce au FEADER, le constat a été établi des domaines où le FEADER ne permet pas un effet de levier suffisant pour les domaines prioritaires suivants :

- ▶ DP1B : pour des besoins identifiés concernant la recherche, l'utilisation du FEDER (axe1) a été considérée plus appropriée que celle du FEADER ;
- ▶ DP5A : l'irrigation concerne une surface très faible de la Haute-Normandie, justifiant l'abandon de cette thématique pour le PDR haut-normand ;
- ▶ DP5C : le nombre de projets potentiels concernant l'utilisation des énergies renouvelables est jugé comme très faible et ne justifie pas d'un dispositif spécifique, alors que d'autres dispositifs existent au niveau régional ;
- ▶ DP6C : la lutte contre la fracture numérique est financée par d'autres programmes (FEDER).

Ces domaines prioritaires ne sont donc pas retenus dans la stratégie développée par le PDR Haute-Normandie.

Les besoins retenus sont ensuite priorisés, 17 sont retenus comme « spécifiques », 7 sont classés en tant que « besoins transversaux ». Les besoins ont été identifiés selon une approche multi-fonds et par territoire. La stratégie régionale a été élaborée par un partenariat élargi suivi d'un travail en binôme Etat- Région par thématique.

Le PDR présente ensuite le choix des mesures retenues, et leur combinaison par domaine prioritaire, grâce à une synthèse de la logique d'intervention. **La combinaison des mesures est justifiée** par un tableau de synthèse établi au moment du choix des mesures qui permet de retracer le lien priorité – domaine prioritaire – types d'actions ciblées à l'issue de la concertation – logique d'intervention, combinaison de mesures.

Des ambitions régionales en trame de fond de l'intervention du FEADER en région Haute-Normandie

Au-delà de l'exercice de définition de la stratégie, s'appuyant sur les besoins énoncés dans la section 4.2 du PDR, la région Haute-Normandie a fait le choix de définir des grandes orientations régionales dans le PDR et des priorités d'action qui serviront de grille de lecture et d'analyse des projets.

Les trois ambitions régionales principales portent sur :

- ▶ Le maintien et le développement de **l'agriculture biologique, l'agro-écologie** et la **valorisation du bois local** ;
- ▶ Le maintien de l'élevage en **système herbager** et le soutien du **système polyculture élevage** soucieux de l'environnement et du bien-être animal qui favorise l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles.
- ▶ Favoriser **l'installation des nouveaux agriculteurs**

Par ailleurs, à ces ambitions régionales sont ajoutées seize « objectifs régionaux transversaux » plus spécifiques en faveur d'un développement rural durable respectueux de l'environnement. Ces objectifs ne constituent pas directement la stratégie du programme mais ils y participent fortement en reflétant les spécificités régionales et permettent de constituer une première grille de lecture pour établir par la suite des critères d'éligibilité lors des appels à projet.

A la date de l'évaluation, le CPER n'est pas rédigé, ce qui n'a pas permis une évaluation de la cohérence du PDR avec ce document. Lors de l'élaboration du CPER, il conviendra de définir les lignes de partage notamment sur les thématiques conjointes comme par exemple les TIC, le tourisme, la performance énergétique et de veiller à l'articulation de la gouvernance des deux programmes.

4.4 Pertinence de la stratégie par rapport aux besoins nationaux et communautaires

Contribution du programme à la stratégie Europe 2020

La Stratégie Europe 2020 se décline en trois priorités, moteur d'une croissance intelligente, durable et inclusive :

- ▶ Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- ▶ Promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- ▶ Encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Ces trois priorités ont été traduites en grands objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2020, pour l'ensemble de l'Union européenne. L'atteinte de ces grands objectifs a été par la suite déclinée à l'échelle communautaire et à l'échelle nationale:

- ▶ **A l'échelle de l'Union, à travers sept initiatives phares** pour stimuler les progrès dans chaque thème prioritaire, qui engagent à la fois l'UE et les États membres :

Une Union pour l'innovation	Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation
Jeunesse en mouvement	Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois
Une stratégie numérique pour l'Europe	Une plateforme européenne contre la pauvreté
Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources	

- ▶ **A l'échelle nationale**, dans le cadre des échanges entre les services de la Commission européenne et l'Etat ayant abouti à **l'Accord de Partenariat** :

- Les services de la Commission ont émis des recommandations sur les enjeux spécifiques auxquels la France devra répondre, pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020. Ce « position paper » en date de novembre 2012 fixe par ailleurs des objectifs spécifiques au monde rural et agricole
- Sur cette base, la France a développé son propre programme national de réforme en avril 2013 précisant les modalités selon lesquelles elle s'engage à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.
- La traduction de cette stratégie dans la programmation 2014-2020 en France est précisée dans l'Accord de Partenariat qui a été transmis aux services de la Commission le 31 décembre 2013.

La stratégie du PDR s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'Union européenne, que ce soit en matière d'emploi, de compétitivité économique, de croissance intelligente, de protection de l'environnement et d'inclusion sociale et territoriale.

Les priorités et domaines prioritaires retenus par le PDR haut-normand prennent en compte les objectifs de partage et développement du savoir-faire (priorité 1), la compétitivité économique (priorité 2 et 3), la protection de l'environnement (priorité 4 et 5) et d'inclusion social et territoriale (priorité 6).

Le tableau ci-dessous présente la contribution de la stratégie du PDR Haute-Normandie telle que définie dans la VF aux objectifs stratégiques de la stratégie Europe 2020 et aux valeurs cibles fixées pour la France.

Le PDR haut-normand contribue à atteindre les objectifs chiffrés fixés pour la France, que ce soit en matière d'emploi, de R&D, d'environnement, d'éducation et de lutte contre la pauvreté, à l'exception de la production d'énergie renouvelable non ciblé par le programme.

Table 1 : Analyse de la contribution du PDR Haute-Normandie aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 et aux enjeux spécifiques nationaux

OBJECTIFS DE L'UE Objectifs de l'UE 2020	Transposition française (Projet d'accord de partenariat)	OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Source : Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL HAUTE-NORMANDIE	Objectif Spécifique issu du PDRR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDR
EMPLOI					
75 % de la population âgée de 20 à 64 ans dans l'emploi	75 % dont taux d'emploi des femmes 70 %	Augmenter le taux d'emploi de certains groupes spécifiques et maintenir le lien vers l'emploi des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion. Dans les zones rurales, la possibilité d'accéder aux services de base et la lutte contre l'exode rural restent primordiales	66,77% dont taux d'emploi des femmes (62,83%)	-	Forte Le PDR couvre la notion de l'emploi à travers la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, ainsi qu'à travers la promotion de l'entrepreneuriat et de l'innovation sociale.
R&D					
3 % du PIB de l'UE investi dans la R&D		Recherche Encourager l'établissement des partenariats ayant pour mission de créer un lien entre la recherche scientifique et l'application pratique d'approches innovantes, afin notamment d'assurer un développement durable de la production agricole ainsi que des zones rurales en général TIC : Dans les zones rurales, développer les applications et services de TIC pour améliorer la compétitivité des entreprises et renforcer le tourisme rural	Des capacités d'innovation régionale valorisant les entreprises notamment agricoles, sylvicoles et alimentaires Un Centre de Ressource Technologique (AGRO-HALL) Emergence de filières régionales mobilisant les producteurs, industriels et chercheurs autour de trois thématiques : les biomatériaux, les bioénergies et la chimie verte. Cette dynamique de valorisation des ressources	Favoriser un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation - Promouvoir l'agro transformation alimentaire et non alimentaire par l'innovation Soutenir une économie soucieuse de l'environnement, à faible émission de CO2 et économe en ressources - Une recherche orientée vers de nouveaux modèles de développement agro-écologique Conforter l'attractivité des territoires ruraux - Confortement des services de base - Développement des nouvelles technologies dans les espaces ruraux	Forte Le PDR couvre le renforcement de la recherche et de l'innovation à travers le thème transversal de l'innovation. Faible Le tourisme rural est abordé à travers la mesure 7 principalement, en complément des efforts sur

OBJECTIFS DE L'UE Objectifs de l'UE 2020 Transposition française (Projet d'accord de partenariat)	OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Source : Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL HAUTE-NORMANDIE	Objectif Spécifique issu du PDRR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDR
	<p>Nouveaux modes d'activités pour les PME : Promouvoir des changements structurels dans l'économie par le développement de nouveaux modes d'activités pour les PME dans le secteur agricole et agroalimentaire : produits de qualité, installation des jeunes, transfert de connaissances, mobilisation du bois, innovations technologiques</p>	<p>agricoles normandes en produits renouvelables et innovants, est impulsée par Nov&atech, structure créée en 2011 pour favoriser l'essor d'une économie verte régionale</p> <p>Une recherche dynamique sur le lin technique (PER...)</p>	<p>Favoriser un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer de nouvelles filières de production afin de contribuer à une diversification de l'offre et des systèmes culturaux - Poursuivre les efforts d'investissement et de modernisation des exploitations agricoles - Favoriser le renouvellement des générations et lever les freins à l'installation - Promouvoir l'agro transformation alimentaire et non alimentaire par l'innovation 	<p>les TIC prévus par le FEDER.</p> <p>Forte</p> <p>Le PDR cible en particulier les petites exploitations et les jeunes agriculteurs. L'installation des agriculteurs est l'un des trois objectifs régionaux principaux.</p>
ENVIRONNEMENT				
<p>Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %</p>	<p>Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 23 %</p> <p>Favoriser la production d'énergie de source renouvelable</p>	<p>Une forte consommation d'énergie renouvelable dans l'agriculture et la sylviculture rapportée à la SAU par rapport à la moyenne nationale (123,9 ktep/ha contre 86,51 ktep/ha en 2011)</p> <p>4,6% des dépenses</p>	<p>Soutenir une économie soucieuse de l'environnement, à faible émission de CO2 et économe en ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Asseoir une agriculture durable en matière d'environnement et de climat - Développer l'autonomie des exploitations 	<p>Faible</p> <p>La production d'énergies renouvelables n'a pas été un besoin retenu suite à la concertation.</p>

OBJECTIFS DE L'UE		OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Source : Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL HAUTE- NORMANDIE	Objectif Spécifique issu du PDRR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDR
Objectifs de l'UE 2020	Transposition française (Projet d'accord de partenariat)				
Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale	<p>Efficacité énergétique :</p> <p>Cibler le soutien des fonds européens sur la réduction de la consommation énergétique</p> <p>Soutenir des plans d'actions "personnalisés" permettant aux entreprises de réduire leur consommation énergétique</p> <p>Risques : Mettre au point de plans d'actions pour la lutte contre la sécheresse, la prévention des inondations et gestion des risques en zones rurales, y compris la gestion des sols</p>	<p>d'énergie totale en 2010</p> <p>Consommation principale : industrie, résidentiel et tertiaire</p>	<p>Soutenir une économie soucieuse de l'environnement, à faible émission de CO2 et économe en ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Asseoir une agriculture durable en matière d'environnement et de climat - Introduire les énergies renouvelables dans l'organisation de l'exploitation agricole - Formation et sensibilisation des acteurs 	<p>Satisfaisante</p> <p>L'efficacité énergétique est traitée principalement à travers le besoin 16 : favoriser l'autonomie des systèmes d'exploitation</p>
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	- 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005		<p>30 766 (milliers de tonnes équivalents CO2) en 2004</p> <p>objectif : 24 612 (-20%) pour 2020</p>	<p>Soutenir une économie soucieuse de l'environnement, à faible émission de CO2 et économe en ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Asseoir une agriculture durable en matière d'environnement et de climat 	<p>Forte</p> <p>La réduction des gaz à effets de serre est prise en compte dans l'objectif régional transversal au PDR « Intégrer dans les pratiques le réflexe « Changement climatique et énergie » (économie d'énergie, réduction de l'émission des gaz à effet de serre, qualité de l'air) »</p>
EDUCATION					
Abaissement du taux d'abandon scolaire à moins de 10 %	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 9,5%	Enjeu FSE	13,5% (2009)		

OBJECTIFS DE L'UE		OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL <i>(Source : Position Paper de la Commission européenne)</i>	POSITIONNEMENT REGIONAL HAUTE- NORMANDIE	Objectif Spécifique issu du PDR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDR
Objectifs de l'UE 2020	Transposition française (Projet d'accord de partenariat)				
Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 50 %	<p>Formation : « Investir davantage dans le soutien à la formation professionnelle et à l'apprentissage continu, notamment dans des pratiques agricoles durables, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et à l'utilisation des nouvelles technologies propres à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture »</p> <p>« Assurer des formations dans les secteurs alternatifs (par exemple le tourisme ou l'artisanat) afin de faciliter la diversification des activités en milieu rural »</p>		Aucun objectif spécifique dans le PDR	<p>Forte</p> <p>Une mesure cible spécifiquement la mise en œuvre de programmes ou d'actions de formation professionnelle continue dans les domaines agricoles et sylvicoles sur les problématiques de développement durable, de gestion de l'entreprise, la réduction des expositions aux risques sanitaires.</p>
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE					
Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	Réduction d'au moins 1,9 millions du nombre de personnes touchées ou menacées	<p>Initiatives locales : « Accompagner les initiatives locales, notamment celles visant à lutter contre le déclin économique et social des zones rurales et ciblées sur l'amélioration ou le développement des services de base, grâce à l'approche LEADER »</p>	N/A	<p>Conforter l'attractivité des territoires ruraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux territoires de mener des stratégies locales cohérentes, innovantes sur des thèmes d'excellence fédérateurs - Inciter à la création d'activités porteuses d'innovation sociale, de services de bases dans les zones rurales déficitaires (santé, mobilité...) - Encourager le tourisme rural et durable en Normandie 	<p>Forte</p> <p>La lutte contre la pauvreté et l'exclusion est ciblée par la priorité 6.</p>

Contribution du programme à l'Accord de partenariat

L'Accord de partenariat, transmis à la Commission européenne le 31 décembre 2013, s'organise autour de trois axes principaux :

- ▶ Restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;
- ▶ Poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles ;
- ▶ Promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances.

Les préoccupations liées à l'inclusion sociale, à l'intégration des communautés marginalisées et à la lutte contre la pauvreté qui ne doivent pas être dissociées de celles liées à l'atteinte des objectifs d'ordre économique et environnemental, constitueront aussi des domaines privilégiés d'intervention des FESI.

L'Accord de Partenariat précise la contribution attendue des fonds à chacun des objectifs thématiques du CSC. La reprise des 11 objectifs thématiques permet d'établir le rôle de chacun des fonds européens d'un point de vue national, ainsi que les lignes de partage entre les fonds, afin de développer les synergies. Ainsi le FEADER peut intervenir pour de nombreux OT en tant que complément du FEDER en territoires ruraux. Il s'agit par exemple des OT suivants: OT 1, OT 2, OT 3, OT6, OT9. Par ailleurs, l'Accord assigne des objectifs spécifiques à l'intervention du FEADER en France. Ainsi, pour chacun des objectifs thématiques, le rôle que peut jouer le FEADER est précisé. Ces éléments permettent de guider l'intervention du FEADER dans les régions. Une analyse complémentaire de la contribution de la stratégie du PDR de la région Haute-Normandie à ces objectifs a permis de mettre en lumière une bonne cohérence avec les sujets traités dans le PDR.

La stratégie choisie permet en outre à la Haute-Normandie de contribuer à la réalisation des objectifs de la France pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, **ainsi qu'aux efforts nationaux pour résoudre les grands enjeux que cette dernière pose pour les secteurs agricoles, agroalimentaires et sylvicoles et pour les territoires ruraux** (identifiés par la Commission européenne dans le cadre du programme national de réforme ou de l'accord de partenariat). Seule la production d'énergie renouvelable n'a pas été retenue dans les actions à mener dans le cadre du PDR Haute-Normandie, cette thématique ne représentant qu'un nombre limité de projets potentiels.

La contribution du PDR à l'Accord de Partenariat est précisée dans les tableaux en annexe du document (Tableaux d'analyse

Table 7 : Analyse de la contribution du PDR Haute-Normandie à la stratégie de l'Accord de partenariat et **Table 8** :).

Une contribution à une croissance intelligente et durable au travers des objectifs transversaux et une croissance inclusive par le développement économique des zones rurales

Les trois objectifs transversaux du PDR que sont l'environnement, le climat et l'innovation sont identifiés dans un grand nombre de besoins régionaux et pris en compte par un grand nombre d'objectifs spécifiques, comme évoqué précédemment. Ainsi le PDR contribue aux objectifs de croissance intelligente et durable.

L'inclusion sociale est également présente par la couverture de la priorité 6 par le PDR, au travers des actions en faveur de l'entreprenariat en zones rurales, et le développement local.

Un PDR marqué par des enjeux de développement durable et d'emploi

Les principales contributions du PDR au CSC sont liées aux objectifs 6 8 et 9, qui se retrouvent dans le plus grand nombre de domaines prioritaires choisis dans le PDR HN : « Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources », « Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre », « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Contribution du programme aux objectifs de la PAC

Dès le Traité de Rome de 1957, la Communauté assigne cinq objectifs à l'agriculture européenne. Aujourd'hui encore, la Politique agricole commune a pour but (art. 39 TFUE) :

- "d'accroître la **productivité de l'agriculture** en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre".

- "d'assurer ainsi **un niveau de vie équitable à la population agricole**, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture"
- "**de stabiliser les marchés**", en évitant notamment la surproduction, mais aussi en luttant contre une trop grande instabilité et volatilité des prix ;
- "de garantir la **sécurité des approvisionnements**".
- "**d'assurer des prix raisonnables** dans les livraisons aux consommateurs".

La stratégie s'inscrit de manière tout à fait satisfaisante dans la politique agricole commune, en apportant une réponse pertinente aux enjeux des deux piliers:

- Les objectifs du PDR contribuent à renforcer la stratégie de la PAC à travers la maîtrise du revenu agricole, l'amélioration de la compétitivité, le développement socio-économique des territoires ruraux, la satisfaction des attentes des consommateurs (pourtant un objectif spécifique du pilier 1), etc. ;
- La question du changement climatique, enjeu clairement identifié par la PAC, est présente dans la stratégie du PDR ;
- La thématique de l'innovation est traitée par de nombreux objectifs.

Contribution du programme à la Stratégie de spécialisation intelligente (SRI-SI)

Les principaux enjeux de la SRI-SI se retrouvent dans le PDR Haute-Normandie à travers le thème transversal de l'innovation, que ce soit accroître l'attractivité du territoire, la nécessité de valoriser l'innovation, pérenniser la **mise en réseau et la coordination** des acteurs, accompagner la montée en compétence, assurer une **approche proactive pour sensibiliser les PME** du territoire à l'innovation, en particulier **coordonner les actions de sensibilisation / communication** pour assurer une meilleure visibilité et un réel effet levier auprès des entreprises.

Ainsi, il est possible d'établir des parallèles entre les ambitions définies dans le SRI-SI et les besoins identifiés et retenus dans le PDR

Table 2 : Analyse de la prise en compte des ambitions de la SRI-SI au sein du PDR Haute-Normandie

Ambitions SRI SI	Besoins identifiés et retenus dans le PDR
Favoriser la diversification et le développement de l'activité industrielle sur le territoire, et susciter un effet d'entraînement pour les autres secteurs économiques ;	Accompagner les actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat, à la créativité et à l'innovation Aider la mise en œuvre dans la Région de projets réellement novateurs en milieu rural, notamment ceux à forte valeur ajoutée Inciter à la création d'activités porteuses d'innovation sociale, de services de bases dans les zones rurales déficitaires (santé, mobilité, culture...)
Accompagner la transition énergétique, vers une économie décarbonée	Soutenir l'évolution des systèmes d'exploitation vers des systèmes reconnus comme favorables à l'environnement et préserver le patrimoine naturel Accompagner la réduction des intrants (fertilisation azotée) dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents
Transformer les résultats de la recherche en valeur ajoutée sur le territoire par la création d'entreprises innovantes et la diffusion de cette innovation au sein des entreprises du territoire	Permettre aux territoires de mener des stratégies locales cohérentes, innovantes sur des thèmes d'excellence fédérateurs Favoriser les organisations novatrices du travail pour le salarié et pour l'entreprise

Ainsi, le PDR Haute-Normandie contribue à l'axe 1 « Dynamiser la valorisation pour générer plus de valeur ajoutée sur le territoire », l'axe 4 « transformer l'essai d'une innovation élargie (technologique et non technologique) » et dans une moindre mesure l'axe 5 « Accompagner la montée en compétence des ressources humaines des entreprises ».

Ainsi, pour ces 3 axes de la SRI-SI de Haute-Normandie, on peut noter la contribution des sous-mesures du PDR suivantes :

Axe 1

- 3.2. Aides aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par les groupes de producteurs
- 6.4. Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles.
- 8.6. Investissements dans les techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers

Axe 4

- 1.1 Aide aux actions de formation et actions d'acquisition de compétences en priorité dans les domaines de l'agriculture et de la sylviculture
- 1.2 Actions d'informations, de démonstration et visites, dont sensibilisation à l'entrepreneuriat, à la créativité et à l'innovation

Axe 5

- 2.1 Mise en place de nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises
- 16.2 Création de pôles et de réseaux régionaux

Néanmoins, **les domaines de spécialisation retenus** ne rentrent pas dans les thématiques traitées par le PDR. Par ailleurs, le PDR ne se positionne pas sur l'effort de recherche, mais plutôt la valorisation de la recherche et la transmission des bonnes pratiques et innovations.

5 Appréciation de la logique d'intervention et la cohérence du programme

5.1 Recommandations portant sur la logique d'intervention et la cohérence du programme

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Chapitre : Logique d'intervention, cohérence interne			
Cohérence entre les objectifs	<p>Par la formulation de certains objectifs transversaux il est possible d'établir des liens entre les objectifs transversaux identifiés. Par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ « Encourager l'autonomie des exploitations agricoles à l'échelle locale » et « développer un raisonnement économique en marge nette à l'échelle de l'exploitation » ▶ « Limiter la consommation du foncier agricole et des espaces naturels », « Porter une attention particulière à l'agriculture et à la forêt située en périphérie de ville » et « Renforcer les relations mondes agricole/ rural et urbain » ▶ « Contribuer à la protection de l'environnement, des paysages et de la biodiversité pour tout projet à vocation économique », « Intégrer dans les pratiques le réflexe 'changement climatique et énergie' », ▶ « Valoriser les productions locales et développer la valeur ajoutée des produits » et « Encourager les démarches qualité et de label » 	<p>Suite aux entretiens menés, les évaluateurs comprennent que les objectifs transversaux ne constituent pas la stratégie mais doivent être entendus comme des critères de sélection des projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Il semble important d'apporter cette précision au sein même du PDR afin de permettre une meilleure lisibilité entre la stratégie choisie, le système de gestion développé et le plan d'évaluation qui sera mis en place. → Malgré cette information, le regroupement des objectifs transversaux en un nombre limité de thématiques pourrait faciliter la mise en place du système de choix et de la grille d'évaluation des projets, afin de limiter la lourdeur administrative d'instruction des dossiers. 	<p>Non pris en compte dans la V3 du PDR.</p> <p>Ce constat n'a plus lieu d'être, la stratégie établie dans le PDR est suffisamment claire, pertinente, et cohérente.</p>
Logique d'intervention	La justification de la combinaison de mesures choisies n'est pas dans le texte.	Conformément au cadre SFC, la section 5.2 doit comprendre une justification de la combinaison de mesures par domaine prioritaire.	Prise en compte dans la V3.3 du PDR.
Logique d'intervention	<p>Trois incohérences sont à relever entre le choix des mesures et la synthèse de la logique d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Alors que le PDR (section 5.2.2) précise que les mesures 15 16 et 36 seront uniquement affectées à la priorité 1, la mesure 15 est cochée pour toutes les priorités, la 16 est cochée pour les priorités 1, 2, 4, 5 et 6, et la 36 pour toutes sauf les sous-priorités 3 b et 5 d. ▶ Alors que la mesure 35 « Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts » est indiquée dans la liste des mesures choisies, elle n'est pas reprise dans la synthèse sur la logique d'intervention ▶ Les mesures 51 à 63 sont indiquées dans la liste des mesures sélectionnées, 	Les trois incohérences sont à corriger, soit dans la synthèse, soit dans la présentation des mesures d'intervention	Prise en compte dans la V2.1 du PDR : les mesures ont été corrigées.

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
	seule la mesure 55 est indiquée dans la synthèse sur la logique d'intervention.		
Logique d'intervention	<p>La formulation des actions pourrait gagner davantage en précision.</p> <p>Par exemple, entre la formulation du domaine prioritaire 1a « Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales » et le premier levier d'action proposé « Développer le transfert d'innovation, la collecte, la diffusion, le partage de connaissances, la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre les écoles, établissements agricoles ruraux, fermes pédagogiques, PME rurales, groupes mixtes multi acteurs (éducation au changement) », seul sont précisés les bénéficiaires potentiels de l'action.</p>	La description des actions doit correspondre à des objectifs opérationnels, dont la transcription en mesures, sous-mesures ou types d'opérations est aisée. Dans leur formulation, elles doivent se distinguer clairement des priorités et domaines prioritaires en étant plus spécifiques.	Pris en compte dans la V3 du PDR : la description des actions dans les fiches mesures détaille les actions envisagées de façon suffisamment précise.
Les mesures	<p>Les fiches mesures décrivent de façon plus détaillée la contribution de chaque mesure aux différents domaines prioritaires et les types de dispositifs qui peuvent être mis en place. Or certaines fiches mesures font apparaître des thèmes que l'on ne retrouve ni dans l'analyse AFOM, ni dans la description de la stratégie</p> <p>La mesure 4 évoque la réalisation de travaux de desserte forestière, ce qui n'est pas intégré en ces termes dans les besoins. L'analyse AFOM souligne même le bon niveau de desserte en forêt domaniale et l'absence de difficulté d'accessibilité.</p> <p>La mesure 6 prévoit l'accompagnement des jeunes agriculteurs sans précision sur les types de profils. Or l'AFOM évoque la difficulté des installations hors cadre familial.</p> <p>La mesure 7 évoque l'agroforesterie, qui n'a pas été mentionnée auparavant.</p> <p>La mobilisation de la mesure 9 sur les groupements de producteurs ne fait pas écho à un constat évoqué dans l'analyse AFOM ni un besoin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer le lien entre cette mesure et le besoin afférent, ou à défaut, préciser le périmètre d'intervention de cette mesure. ▶ Ajouter un dispositif dans la fiche mesure qui permettrait d'abonder en ce sens, par exemple la bonification du taux d'aide. A défaut, préciser dans l'analyse AFOM les difficultés globales rencontrées par les jeunes agriculteurs. ▶ Renforcer le lien entre cette mesure et le besoin afférent. ▶ Ajouter cette notion dans l'analyse AFOM afin de maintenir la cohérence de l'ensemble, ou la supprimer le cas échéant. 	Prise en compte dans la V3 du PDR : le problème de la desserte forestière a été précisé comme relatif à la forêt privée par exemple. De même, la difficulté des installations hors cadre familial a été précisée, et le lien est établi dans la fiche mesure entre l'analyse AFOM et les groupements de producteurs.

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Choix des mesures	La maquette retient des mesures dont la justification n'est pas précisée dans le document :	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour la mesure 5, il est nécessaire de l'introduire plus tôt, dans le choix de la stratégie, et de modifier en conséquence l'état des lieux, l'analyse AFOM qui pour l'instant n'indique pas la nécessité régionale d'introduire une telle mesure ▶ Pour la sous-mesure 8.6, il est nécessaire de préciser sur la fiche mesure une description des actions prévues, des couts éligibles, un mode de fonctionnement. 	Pris en compte dans la VF provisoire du PDR
Cohérence de l'allocation financière	Certaines mesures présentent des niveaux de dotation élevés posant la question de la capacité d'absorption.	▶ Introduire des éléments dans la fiche mesure permettant de justifier la hausse de l'enveloppe (investissements, installations jeunes agriculteurs, agriculture biologique, coopération, LEADER). ?	Pris en compte dans la VF provisoire du PDR
Cohérence de l'allocation financière	Certaines mesures présentent des niveaux de dotation élevés nécessitant une animation dynamique pour mettre en œuvre les ambitions régionales.	▶ Préciser les actions envisagées pour dynamiser l'animation de certaines mesures fortement dotées (mesures 7, 8, 10,11, 16 et 19)	Prise en compte dans la V3.3 du PDR.
Cohérence de l'allocation financière	Un budget de 1,45% de la maquette est dédié à l'assistance technique.	▶ Vérifier avec plus de précisions les coûts de la mise en œuvre, en intégrant les coûts de gestion et de pilotage, les actions d'animation, promotion et publicité du programme, les actions d'évaluation, etc. afin d'envisager d'augmenter l'enveloppe.	Pris en compte dans la VF provisoire du PDR
Cohérence de l'allocation financière	L'engagement des co-financeurs n'est pas systématiquement formalisé.	▶ Clarifier l'engagement des cofinanceurs sur une base pluriannuelle.	Prise en compte dans la VF du programme

5.2 Reconstitution de la logique d'intervention

Dans la description de la stratégie en partie 5 de la VF du PDR Haute-Normandie, le lien entre les actions envisagées par domaine prioritaire lors de la concertation et les sous-mesures mises en place par sous-domaine prioritaire est très clair et **permet d'apprécier la continuité de la logique d'intervention développée dans le PDR Haute-Normandie.**

Par exemple, pour le DP1A, un des besoins retenus est « Accompagner les actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat, à la créativité et à l'innovation », qui peut être soutenu par la mesure 2 « Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole » et plus particulièrement, la sous-mesure 2.1 « Mise en place de nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises ». Celle-ci fait écho à l'action « Favoriser l'innovation sous la forme de projets collaboratifs visant de nouveaux systèmes de production (adaptation technique, adaptation aux systèmes pédoclimatiques notamment) » envisagée lors de la concertation.

La reconstitution ci-dessous reprend en partie les données de la description de la stratégie pour les confronter aux mesures et sous-mesures établies dans la V finale du PDR.

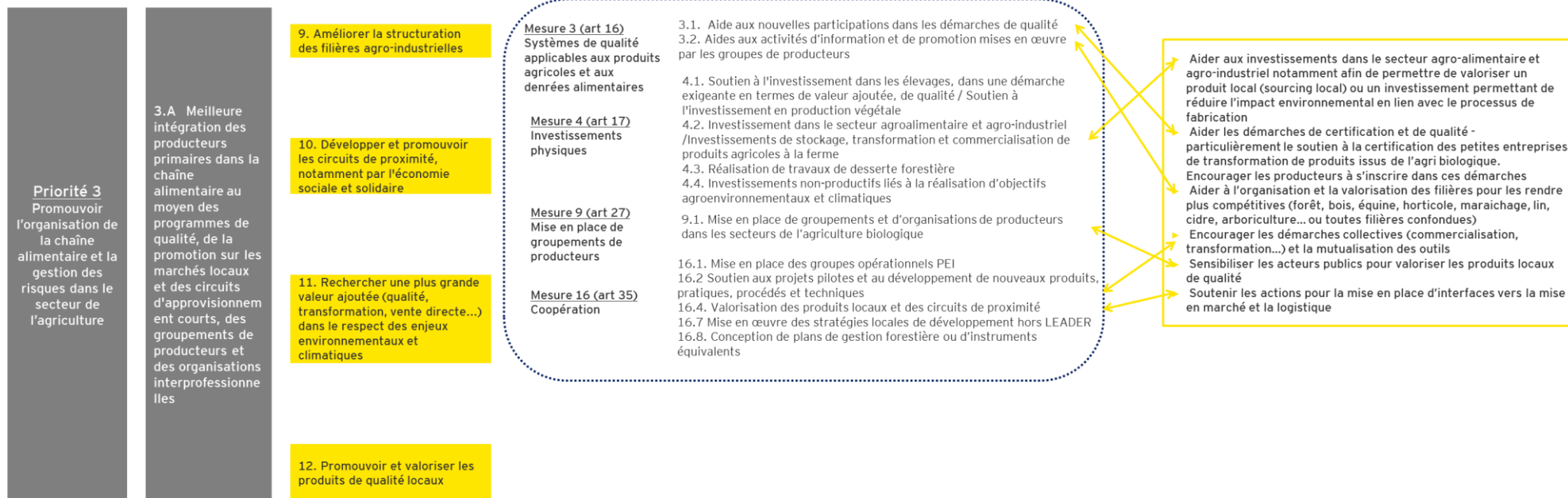
Figure 1 - Architecture et logique d'intervention du PDR Haute-Normandie - reconstitution



Priorités de l'UE Domaines prioritaires Besoins retenus

Combinaison de mesures et sous mesures

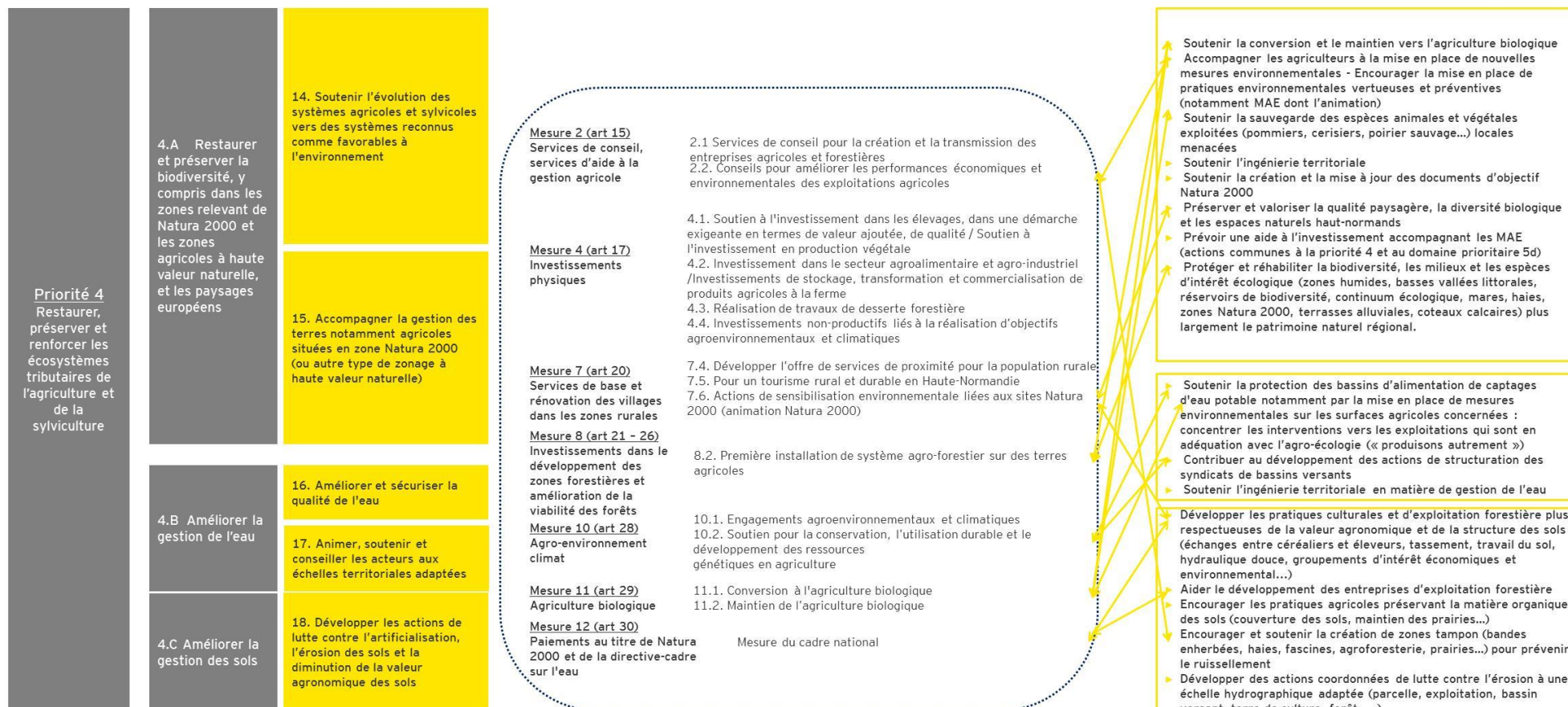
Type d'action envisagées par domaine prioritaire

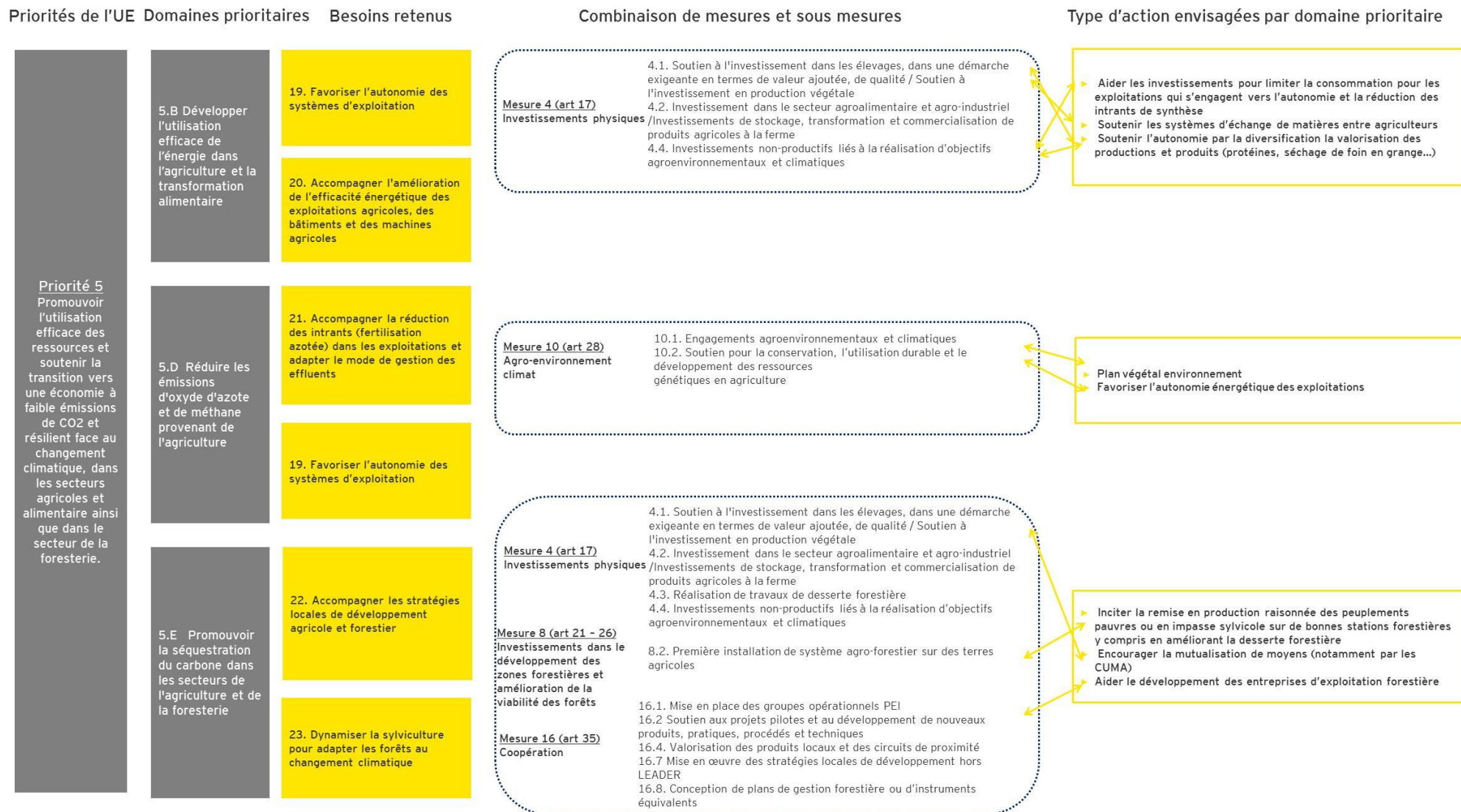


Priorités de l'UE Domaines prioritaires Besoins retenus

Combinaison de mesures et sous mesures

Type d'action envisagées par domaine prioritaire

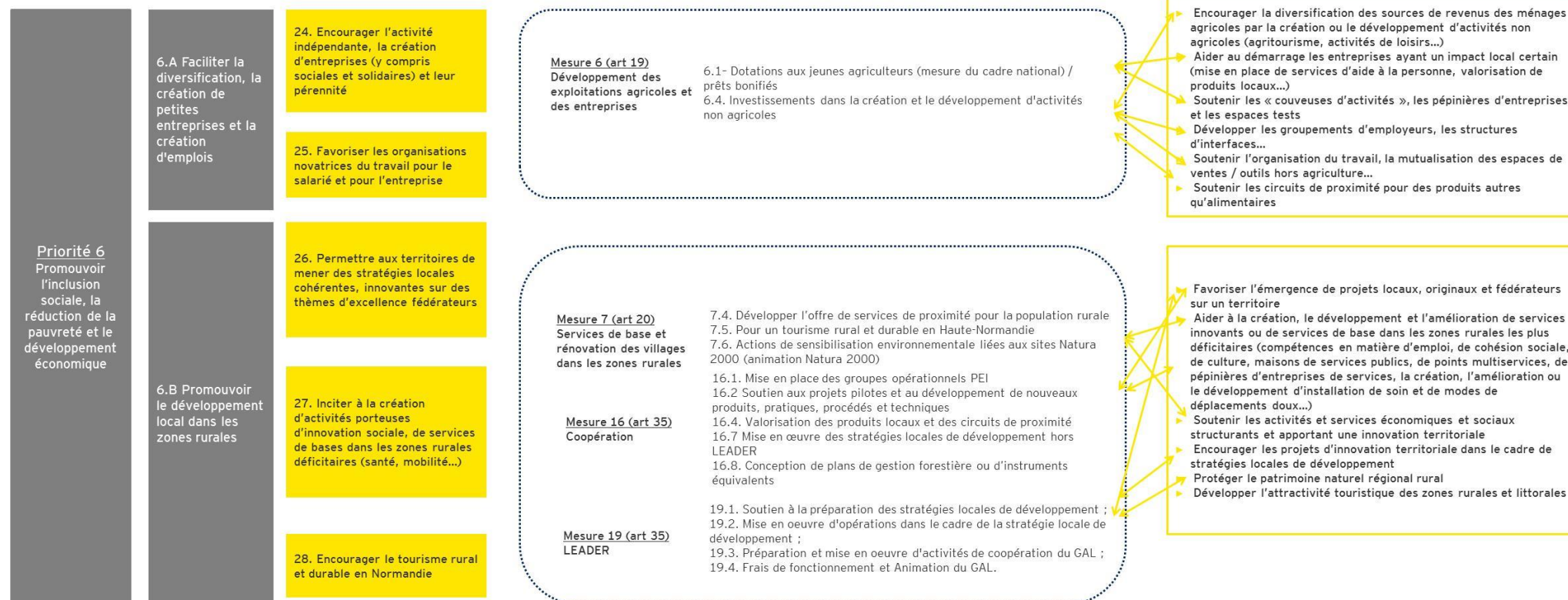




Priorités de l'UE Domaines prioritaires Besoins retenus

Combinaison de mesures et sous mesures

Type d'action envisagées par domaine prioritaire



Source: Analyses EY France, sur la base de la version finale du programme, septembre 2015

5.3 Appréciation de la cohérence interne

Les besoins retenus pour la stratégie régionale correspondent aux objectifs poursuivis par le PDR haut-normand. Pour simplifier la lecture du texte, les besoins retenus pour la stratégie seront donc nommés « objectifs ».

Une cohérence entre objectifs établis

Une matrice de cohérence permet d'identifier les liens existants entre les objectifs en mesurant les degrés d'influence et de sensibilité de ces objectifs, en indiquant une note de 0 (pas de lien) à 3 (influence forte) afin de faire ressortir :

- ▶ Les objectifs ayant un fort degré d'influence (score horizontal élevé) sur les autres objectifs ;
- ▶ Les objectifs sensibles (score vertical élevé) aux autres objectifs;
- ▶ Les objectifs stratégiques (scores horizontal et vertical élevés) : les objectifs dont la réalisation conditionne / influe sur d'autres objectifs. Ces objectifs devront être ciblés en début de programme et les moyens alloués rapidement figés. Les actions concernées doivent être gérées par une gouvernance appropriée étroitement liée aux autres actions du PDR;
- ▶ Les objectifs indépendants / neutres (scores horizontal et vertical faibles) : les objectifs dont la réalisation peut être considérée comme moins prioritaire. Les moyens alloués constituant des budgets a priori distincts peuvent être traités indépendamment. Enfin, la gouvernance des mesures concernées impliquera sans doute moins d'acteurs.

Figure 2 - matrice de cohérence entre les objectifs spécifiques du programme

Besoins retenus	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	Total
1	1	1	2	3	0	0	0	0	1	0	2	0	0	3	1	0	1	0	2	1	0	0	0	1	0	0	18
2	1	1	3	2	0	2	3	1	2	3	2	2	3	0	0	0	0	1	1	2	1	3	3	3	3	2	43
3	1	3	1	2	1	1	2	0	1	2	3	2	2	2	0	1	1	1	0	1	2	3	2	3	3	3	42
4	0	1	3	1	2	2	1	1	1	1	3	1	3	3	1	2	2	2	2	2	3	2	3	3	2	1	47
5	0	0	2	2	1	2	2	0	2	2	2	1	1	2	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	21
6	2	1	2	3	1	1	3	0	3	1	3	0	2	3	1	1	3	1	2	3	2	2	2	2	0	0	43
7	0	1	2	1	3	3	1	3	1	3	3	1	1	0	0	0	1	0	2	1	2	0	2	0	0	0	31
8	0	1	0	1	1	1	2	1	2	2	1	0	0	1	1	0	0	1	1	3	0	2	2	1	0	1	24
9	0	1	1	1	3	2	3	1	1	3	3	0	1	2	1	0	0	1	1	2	0	2	1	0	0	0	29
10	2	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	0	2	1	0	0	0	0	0	2	0	1	3	2	1	2	44
11	1	2	3	2	1	3	3	0	3	3	3	3	2	2	1	1	1	2	1	2	0	0	0	2	0	1	39
12	0	1	2	0	1	2	2	0	2	3	2	1	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	1	0	1	23
13	0	1	1	2	0	1	2	0	1	2	2	1	0	2	2	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	23
14	1	0	3	2	2	3	2	2	1	1	2	2	1	2	2	3	3	3	3	3	1	1	2	3	0	2	47
15	2	0	0	2	0	2	0	0	0	0	1	2	0	2	2	3	1	3	2	2	0	1	1	0	2	2	28
16	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	2	1	1	1	2	0	0	0	1	0	3	16	
17	2	0	2	2	1	2	0	0	0	0	1	0	1	1	2	2	0	3	1	2	0	0	2	0	0	0	24
18	0	0	1	3	1	3	1	0	0	0	0	1	1	2	1	1	1	2	2	1	0	0	2	0	1	0	24
19	1	0	1	3	1	3	1	0	1	0	2	0	0	3	2	3	3	3	3	2	2	0	0	1	0	0	32
20	2	0	1	3	3	3	2	1	3	1	2	0	0	3	2	2	2	0	2	2	0	0	3	0	2	0	39
21	1	0	1	2	0	2	0	1	0	0	1	0	0	1	2	1	3	2	2	3	0	0	1	0	2	0	25
22	0	3	2	1	0	0	2	0	1	2	3	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	2	2	2	2	24
23	0	3	2	1	1	1	2	2	2	3	2	1	0	1	0	0	0	0	0	2	0	2	3	3	3	3	44
24	0	2	3	2	0	2	2	1	0	2	3	1	1	2	2	0	1	1	1	2	1	0	1	2	2	2	34
25	0	3	3	1	1	0	1	1	1	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	3	3	3	25
26	0	1	2	1	0	1	1	0	0	2	0	2	0	2	1	0	0	0	0	1	1	1	2	2	2	2	22
Total	16	27	45	46	25	54	41	15	33	37	48	25	20	41	26	20	29	24	29	41	21	24	28	44	18	34	

Source : Analyse EY

Le constat qui en ressort est le suivant : de nombreux objectifs à fort degré d'influence et objectifs sensibles, peu d'objectifs neutres (cf. annexe 1).

Neuf objectifs présentent un fort degré d'influence sur la mise en œuvre des autres objectifs du programme (ces neuf scores horizontaux de ces objectifs sont les 25% élevés dans la matrice). Cela permet de faire ressortir plusieurs grands axes :

- ▶ Accompagner les actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat, à la créativité et à l'innovation
- ▶ Aider la mise en œuvre dans la région de projets réellement novateurs en milieu rural, notamment ceux à forte valeur ajoutée
- ▶ Maintenir et perfectionner la technicité des acteurs du monde rural sur les problématiques ciblées par le Programme du Développement Rural
- ▶ Développer l'agriculture biologique, les démarches qualité, l'agriculture intégrée et l'agro-écologie
- ▶ Développer et promouvoir les circuits de proximité et les produits de qualité locaux
- ▶ Rechercher une plus grande valeur ajoutée dans le respect des enjeux environnementaux et climatiques
- ▶ Soutenir l'évolution des systèmes d'exploitation vers des systèmes reconnus comme favorables à l'environnement et préserver le patrimoine naturel
- ▶ Accompagner les stratégies locales de développement agricole et forestier
- ▶ Encourager l'activité indépendante, la création d'entreprises (y compris sociales et solidaires) et leur pérennité

Huit objectifs spécifiques apparaissent particulièrement sensibles à la mise en œuvre d'autres volets du PDR (score vertical élevé dans la matrice). Cela permet de faire ressortir plusieurs grands axes :

- ▶ Aider la mise en œuvre dans la région de projets réellement novateurs en milieu rural, notamment ceux à forte valeur ajoutée
- ▶ Maintenir et perfectionner la technicité des acteurs du monde rural sur les problématiques ciblées par le Programme du Développement Rural
- ▶ Développer l'agriculture biologique, les démarches qualité, l'agriculture intégrée et l'agro-écologie
- ▶ Soutenir le développement qualitatif des filières (de la production à la consommation)
- ▶ Rechercher une plus grande valeur ajoutée dans le respect des enjeux environnementaux et climatiques
- ▶ Soutenir l'évolution des systèmes d'exploitation vers des systèmes reconnus comme favorables à l'environnement et préserver le patrimoine naturel
- ▶ Accompagner les stratégies locales de développement agricole et forestier
- ▶ Permettre aux territoires de mener des stratégies locales cohérentes, innovantes sur des thèmes d'excellence fédérateurs.

Le recouplement entre les objectifs sensibles et les objectifs à fort degré d'influence permet de faire ressortir les objectifs stratégiques suivants :

- ▶ Aider la mise en œuvre dans la région de projets réellement novateurs en milieu rural, notamment ceux à forte valeur ajoutée
- ▶ Maintenir et perfectionner la technicité des acteurs du monde rural sur les problématiques ciblées par le Programme du Développement Rural
- ▶ Développer l'agriculture biologique, les démarches qualité, l'agriculture intégrée et l'agro-écologie
- ▶ Soutenir l'évolution des systèmes d'exploitation vers des systèmes reconnus comme favorables à l'environnement et préserver le patrimoine naturel

Ces objectifs stratégiques peuvent permettre d'élaborer une priorisation des objectifs et des actions, de clarifier ainsi la stratégie régionale pour établir ensuite les financements appropriés.

Les quelques objectifs indépendants qui ressortent de cette analyse (scores horizontal et vertical faibles) :

- ▶ Développer des observatoires et des réseaux sur le développement durable et la prise en compte du changement climatique
- ▶ Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau aux échelles territoriales adaptées
- ▶ Favoriser l'autonomie des systèmes d'exploitation

En conclusion, les objectifs spécifiques reflètent la pertinence et la cohérence de la stratégie grâce à leur complémentarité : peu d'objectifs se révélant indépendants d'une part, ou dans une articulation telle que leur bonne mise en œuvre revêt un caractère stratégique pour la programmation d'autre part.

5.4 Focus par mesure : analyse des fiches mesures

L'analyse des fiches mesures détaillées permet pour chaque mesure de rappeler :

- ▶ La base réglementaire de la mesure,
- ▶ Une description de celle-ci
- ▶ la contribution aux priorités et aux objectifs transversaux
- ▶ Les sous-mesures et opérations le cas échéant, et leur description
- ▶ Le type de soutien financier
- ▶ Le lien avec les autres réglementations
- ▶ Les bénéficiaires de la mesure/ sous-mesure/ opération

- ▶ Les coûts éligibles, les conditions d'éligibilité, ainsi les principes concernant la définition des critères de sélection
- ▶ Le taux de cofinancement FEADER, le montant maximal de l'aide.

La VF du PDR Haute-Normandie présente de façon détaillée 14 mesures, qui se divisent en 31 sous-mesures, déclinées pour certaines d'entre elles en opérations.

Une logique d'intervention prolongée jusque dans les fiches mesures

Les mesures choisies et identifiées dans les fiches se rattachent toutes à la stratégie du PDR Haute-Normandie grâce à leur lien aux priorités, domaines prioritaires et objectifs transversaux, qui sont clairement définis. La chaîne logique est donc reconstituée des constats de l'AFOM jusqu'à la mesure et l'opération. Cette logique est illustrée dans la partie 5.2.2. Lors de l'analyse de la V 2.1, l'analyse des mesures a permis de conclure sur un manque de lien apparent entre les mesures 4, 6, 7 et 9 et l'analyse AFOM et les besoins retenus. Néanmoins ce lien est précisé dans la V3 (description des mesures). Par exemple, pour la mesure 9 pour les groupements de producteurs, la description précise que la création de coopératives de producteurs labellisés s'inscrit en complémentarité avec le développement de l'agriculture biologique sur le territoire.

Au sein du PDR, le lien entre le type d'actions envisagées par domaine prioritaire (dans la définition de la stratégie) et les actions définies dans les fiches mesures est facilement établi. La pertinence est également établie entre le type d'actions envisagées par domaine prioritaire et les bénéficiaires de chacune des mesures et sous-mesures.

Des mesures cohérentes pour répondre aux besoins

Dans leur globalité, les mesures répondent toutes aux besoins identifiés et retenus et sont de fait cohérentes pour répondre aux besoins. Dans la V3.3, le lien entre certaines sous-mesures proposées dans la V3.3 du PDR Haute-Normandie et les besoins a été renforcé. C'est le cas par exemple de la mesure 10, les MAEC « protection des races menacées » (PRM), MAEC « Préservation des ressources végétales » (PRV), MAEC « conservation de la biodiversité génétique – prise en compte des auxiliaires, pollinisateurs et plantes messicoles » (dite MAEC API).

Dans la V3.2, la mesure 5 et la sous-mesure 5.2 « Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques et des événements catastrophiques » ont été introduites dans la maquette financière. De même, la V3.3 voit l'ajout de la sous-mesure 8.4 « prévention et réparation des dommages causés aux forêts » : **ces deux mesures sont finalement supprimées dans la VF car soutenues par d'autres dispositifs.**

Dans la VF, les mesures définies sont cohérentes pour répondre aux besoins mais devront toutefois être précisées dans les documents de gestion pour limiter les risques de gestion du programme.

Des leçons tirées de l'expérience (nationale / régionale) de la programmation précédente dans le choix des mesures et des allocations financières

L'évaluation à mi-parcours du PDRH avait relevé l'importance de renforcer la régionalisation et la territorialisation des programmes pour plus de cohérence avec les politiques régionales. Les nouveaux programmes de développement rural régional permettent de répondre à cet enjeu. La Haute-Normandie avait été relativement moins bien dotée que les autres régions françaises, et avait consommé la totalité de son enveloppe. La progression observée de la maquette envisagée corrige cet écart de dotation.

La Haute-Normandie n'a pas bénéficié d'une évaluation ex-post du volet régional du PDRH 2007 – 2013 et donc n'a pas de document synthétisant l'ensemble des constats, opérationnels et/ou financiers, sur les mesures activées lors de la programmation précédente. C'est pourquoi lors de la construction du PDR Haute-Normandie, les binômes de travail responsables de chaque thème du PDR ont eu pour mission de recueillir auprès des services instructeurs ces informations, ainsi que les tableaux de synthèse MAE.

Ce travail a permis de vérifier la pertinence des mesures choisies par rapport aux mesures de la programmation précédente, et d'élaborer une première version de la maquette financière.

Un choix majoritaire de subventions liées à des appels de projets

Pour la grande majorité des mesures / sous-mesures présentées, les critères de sélection seront définis par des appels à projets et la forme de soutien accordée est une subvention. Le taux prévu de co-financement FEADER varie. Il est prévu :

- ▶ à 50% pour les sous-mesures 2.1, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 6.4, 7.1, 7.4, 7.5, 8.2 et 8.6
- ▶ à 75% pour les sous-mesures 10, 11.2 et 12
- ▶ entre 80% et 100% pour les sous-mesures 1.1, 1.2, 6.1, 8.2, 9.1 et 16.2, 16.4, 16.7, 16.8, 19.1, 19.2 et 19.3

Des mesures du cadre national bien adaptées au contexte régional, mais qui devront toutefois être précisées

Les mesures choisies dans le PDR Haute-Normandie qui dépendent du cadre national sont les mesures 6, 10, 11 et 12. Le PDR Haute-Normandie, dans sa version finale, renvoie pour les mesures au texte du cadre national, en précisant lorsque possible des modulations régionales. Pour rappel, le cadre national, définit une stratégie générale pour la mobilisation des fonds du 2nd pilier. Il est important pour l'AG de déterminer si les opérations prévues par le cadre national permettent de répondre ou non aux besoins identifiés et à la stratégie régionale.

Le lien entre les mesures du cadre national et la stratégie définie par le PDR Haute-Normandie est établi dans la partie description d'une partie des fiches mesures concernées.

Le cadre national définit tous les critères des mesures nationales. La fiche mesure définie dans le cadre national pour la mesure 6.1 décrit pour chacune des opérations (dotations jeunes agriculteurs et prêts bonifiés) des bénéficiaires, des conditions d'éligibilité, des critères de sélection, un taux de cofinancement, et un principe d'octroi de la dotation, par type de zone (plaine, défavorisée hors montagne, zone de montagne). Des critères de modulation optionnels peuvent être mis en place au niveau des régions : **ces critères ont été spécifiés dans la version finale du PDR Haute-Normandie**. Les critères retenus sont cohérents avec la stratégie régionale et confirme les ambitions régionales.

A titre d'exemple, si l'enveloppe de 9000€ allouée pour la dotation jeunes agriculteurs paraît relativement faible au regard de la fourchette indiquée dans la fiche mesure du cadre national, les modulations à la hausse reflètent parfaitement les points relevés dans la stratégie : soutien des installations hors cadre familial, des installations sur des projets agro-écologiques, participant au développement des circuits courts. Toutefois, l'organisme payeur souligne l'absence de critères précis concernant ces modulations.

La description de la mesure 10 (mesures agroenvironnementales et climatiques) est principalement composée du texte défini par le cadre national, représentant plus de 450 pages de la version finale du programme. Les critères d'éligibilité sont adaptables au niveau régional ou infra régional : les autorités de gestion mobilisent leur stratégie environnementale afin de déterminer une partie du zonage qui conditionne l'utilisation du type d'opération. Les opérations zonées de la mesure 10 portent sur des systèmes d'exploitation (herbagers et ou pastoraux, polyculture élevage, herbivores et monogastriques, grandes cultures.).

Une section de la fiche mesure fait bien état des spécificités haut-normandes et des besoins en matière de protection de l'environnement. Les types d'opérations retenues sont pertinentes au regard du profil environnemental de la région. Les zones d'action prioritaires (ZAP) sont inscrites dans le PDR, suite à quoi des Projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) sont définis au sein de ces zones. Outre les zonages spécifiés dans le document, et l'identification des races et espèces éligibles pour certaines opérations, le programme n'apporte pas d'éléments complémentaires sur l'adaptation régionale des critères pour répondre à des besoins précis : le texte du cadre national est retenu dans son intégralité sans adaptation.

S'agissant de la mesure 11 portant sur l'agriculture biologique, le texte du cadre national s'applique avec un renforcement du caractère incitatif compte-tenu de l'ambition régionale pour développer l'agriculture biologique : ainsi aucun plafonnement n'est envisagé ni aucun critère de sélection pour le maintien en AB afin de tenir compte de la pression foncière et d'éviter un retour au conventionnel.

Par conséquent, les mesures du cadre national ont été reprises et adaptées afin de refléter les ambitions régionales.

Certains critères d'éligibilité ou modalités de gestion encore insuffisamment précis dans les fiches mesures

La VF du PDR précise que l'Organisme Payeur (ASP) a vérifié la contrôlabilité des fiches mesures et a ainsi émis une série de remarques en 2014 (synthétisée au sein du tableau ci-dessous). Ces remarques sont établies selon une méthodologie développée par l'ASP : pour chaque critère, un lien est établi avec un item du Support national de Contrôlabilité, un avis est rendu sur le caractère contrôlable, accompagné éventuellement de conseil / points de vigilance. L'analyse porte également sur la cohérence des paragraphes descriptifs avec les critères prévus.

Cette analyse permet de préciser que pour sécuriser la gestion du dispositif, certains critères devront être détaillés soit dans les documents de mise en œuvre, soit lors des différents appels à projets mentionnés dans les fiches mesures. Il s'agit principalement des coûts éligibles et des conditions d'éligibilité des bénéficiaires.

Table 3 : Synthèse des remarques formulées en 2014 par l'Organisme Payeur (OP) sur les fiches-mesures du PDR Haute-Normandie

Avis de l'Organisme Payeur sur la VF Provisoire (2014)

Mesures 1.1 :

- Montants et taux d'aide : l'articulation avec le FEDER et le FSE est à préciser
- Conditions d'éligibilité : l'appel à projets de l'autorité de gestion devra définir les conditions d'éligibilité particulières du fait de la nature des formations attendues.

Mesures 1.2 :

- Coûts éligibles : les appels à projets devront définir le montant des forfaits au niveau des dépenses.
- Montants et taux d'aide : l'articulation avec le FEDER (artisanat) et le FSE est à préciser

Mesure 2.1 – opération 1 et mesure 2.1 – opération 2

- Coûts éligibles : l'appel à projet devra préciser le montant des forfaits appliqués aux dépenses
- Conditions d'éligibilité : l'autorité de gestion pourra définir dans les appels à projets des conditions précises et particulières en termes de niveau de ressources humaines, de qualification, d'expérience et de fiabilité. Ces conditions devront être contrôlables
- Montants et taux d'aide : l'appel à projet devra définir le montant du soutien plafond par conseil à appliquer
- Liens avec les autres réglementations : l'articulation avec le FEDER et le FSE est à préciser

Mesure 3.1 :

- Liens avec les autres réglementations: le lien avec les règlements relatifs aux SIQO sont à préciser
- Montants et taux d'aide : le montant maximum de soutien (plafond) est à fixer

Mesure 3.2 :

- Montants et taux d'aide : les seuils et/ou plafonds au niveau du taux maximum de cofinancement par le FEADER sont à définir

Mesure 4.1 – opération 1 :

- Coûts éligibles: les conditions techniques et les plafonds par types de dépenses devront être définis dans les appels à projets et être contrôlables
- Type d'aide : Le taux de soutien (toutes aides publiques cumulées) devra être défini

Mesure 4.1 – opération 2 :

- Coûts éligibles : les conditions techniques et les plafonds par types de bénéficiaires et de dépenses devront être définis dans les appels à projet et être contrôlables
- Un zonage devra être élaboré pour identifier les zones sensibles au regard d'une problématique environnementale pour les dépenses liées à l'implantation de haies et de dispositifs végétalisés :

Mesure 4.2 – opération 1 :

- Coûts éligibles: les conditions techniques par types de bénéficiaires et de dépenses devront être définies dans le cahier des charges de la mesure, et être contrôlables
-

-
- Conditions d'éligibilité : les trois conditions d'éligibilité identifiées dans la mesure devront être expertisées à l'instruction. Le résultat de l'analyse devra déboucher sur un rapport d'instruction argumenté qui sera archivé dans le dossier.

Mesure 4.2 – opération 2 :

- Coûts éligibles : les conditions techniques et les plafonds par types de bénéficiaires et de dépenses devront être définis dans les appels à projet et être contrôlables.
- Montants et taux d'aide : le taux de soutien (aides publiques cumulées) de 40% hors majoration qui est en cours d'élaboration devra être précisé

Mesure 4.3 :

- Coûts éligibles : les appels à projets devront définir les conditions techniques et les plafonds par types de dépenses ; ces éléments devront être contrôlables.

Mesure 4.4 :

- Description de l'opération : les investissements éligibles devront être définis dans l'appel à projet et être contrôlables.
- Liens avec les autres réglementations : Le lien et l'articulation avec l'opération 4.1.2 du PDR sont à définir
- Coûts éligibles : la liste détaillée des conditions techniques et des investissements éligibles devra être précisée dans l'appel à projet et être contrôlable.
- Montant et taux d'aide : le taux de soutien (toutes aides publiques cumulées) de 40% à 100% sera défini selon les cibles de l'appel à projet

Mesure 6.4

- Description de l'opération : les zones rurales, périmètre géographique d'éligibilité de la mesure, devront donner lieu à un zonage,
 - Liens avec les autres réglementations : Le lien de la mesure avec le régime d'aide environnement (en cours d'élaboration) sera à préciser
-

5.5 Adéquation de la maquette

Rappel de la maquette et de son processus d'élaboration

- ▶ La maquette financière telle qu'elle est présentée dans la VF du PDR haut-normand est issue d'un long processus de concertation et d'ajustement prenant en compte les exigences réglementaires.
- ▶ En fonction de la combinaison de mesures choisie, la maquette a été élaborée en prenant pour appui la maquette de la précédente programmation ainsi que la priorisation des besoins telle qu'établie par la concertation.

Table 4 : Analyse de la maquette financière du PDR Haute-Normandie

Mesure	Titre	Montants 2014-2020				Montants 2007-2013			Progression montants FEADER	Progression dépenses publiques
		Montant FEADER 2014-2020 (En €)	Part FEADER (%)	Dépenses publiques totales	Taux d'intervention FEADER	Montant FEADER (en €)	Dépenses publiques totales	Taux d'intervention FEADER		
1	Transfert de connaissances et actions d'informations	1 050 000	1,0%	1 312 500	80%	400 000	800 000	50%	163%	64%
2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole	800 000	0,8%	1 600 000	50%	Non présente			N/A	
3	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	500 000	0,5%	1 000 000	50%	Non présente			N/A	
4	Investissements physiques	23 000 000	22,3%	45 066 667	50% et 75% pour la 4.4	9 600 000	19 190 909	50% ou 55%	140%	135%
6	Développement des exploitations et des entreprises	18 500 000	17,9%	24 625 000	80% et 50% pour la 6.4	8 650 000	17 300 000	50%	114%	42%
7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	15 600 000	15,1%	31 200 000	50%	9 250 000	18 500 000	50%	69%	69%
8	Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	2 750 000	2,7%	5 266 667	50% et 75% pour la 8.2	900 000	1 800 000	50%	206%	193%
9	Mise en place de groupements de producteurs	600 000	0,6%	750 000	80%	Non présente			N/A	
10	Agroenvironnement – climat	13 200 000	12,8%	17 600 000	75%	5 225 523	9 500 951	55%	153%	85%
11	Agriculture biologique	10 000 000	9,7%	13 333 333	75%	700 000	1 272 727	55%	1329%	948%
12	Paiement au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	80 000	0,1%	106 667	75%	Non présente			N/A	
16	Coopération	3 000 000	2,9%	3 750 000	80%	400 000	800 000	50%	650%	369%
19	LEADER	10 000 000	9,7%	12 500 000	80%	3 700 000	6 727 273	55%	170%	86%
20	Assistance technique, dont RRR	4 051 276	3,9%	8 102 552	50%	350 000	700 000	50%	1058%	1058%
		103 131 276		166 213 386					143%	100%

Source : Analyse EY sur la base du PDR Haute-Normandie (Juillet 2015), Juillet 2015

Une maquette en forte évolution par rapport à la programmation précédente

La maquette financière du PDR 2014-2020 connaît une des plus fortes évolutions au niveau national par rapport à 2007-2013 : 103,13 millions d'Euros contre 42,42 millions d'Euros répartis à hauteur de :

- ▶ 45 M€ pour les mesures relevant du cadre national (DJA, MAEC, AB, Natura 2000 (sous-mesures 7.1 et 7.6 et mesure 12)), soit 43,7% de la maquette globale, contre 11,072 M€ en 2007-2013 (27,3% de la maquette 2007-2013) ;
- ▶ 58,7 M€ pour les mesures régionales, soit 56,3% de la maquette, contre 29,497 M€ en 2007-2013 (72,8% de la maquette).

Globalement, cette augmentation de la maquette bénéficie à l'ensemble des mesures, mais est particulièrement marquée pour certaines mesures :

- Les aides à l'investissement (mesure 4) qui augmentent de 140% sur la nouvelle période de programmation pour atteindre 23 millions d'euros, sans que le taux de cofinancement FEADER n'augmente, posant la question de la capacité d'absorption de ces investissements par les exploitants ;
- Les aides au démarrage des jeunes agriculteurs (+ 116%) (sous-mesure 6.1) dont l'ambitieuse progression pose la question de la capacité d'absorption de la profession dans un contexte de ralentissement des installations des plus jeunes ;
- Les MAEC (mesure 10) dont la progression est également significative puisqu'étant presque doublée (la dépense publique augmente de 85,2%) entre les deux périodes de programmation nécessitant une animation dynamique et renforcée sur la période ;
- Le soutien marqué à l'agriculture biologique (mesure 11) qui passe à 10 millions d'euros sur la nouvelle période de programmation nécessitant un effort considérable en matière de promotion et développement, dès le début de la programmation ;
- Les actions de coopération bien dotées (3 millions d'euros) vs 400 000€ sur la précédente période, avec les difficultés de mise en œuvre que l'on connaît compte tenu de la multiplicité des acteurs sur ces actions ;
- Un soutien fort en faveur de la démarche LEADER (mesure 19) qui voit sa dotation augmenter de 3,7 à 10 millions d'euros. Cela représente donc une progression de la dépense publique de 85,8%.

Les priorités de la stratégie du PDR se reflètent dans l'allocation des ressources

- ▶ La maquette confirme la prépondérance des priorités et actions en faveur :
 - Des investissements physiques ;
 - Du développement des exploitations et des entreprises ;
 - Des services de base et rénovation des villages dans les zones rurales.
- ▶ La maquette traduit également les autres priorités de la nouvelle stratégie régionale 2014-2020, avec :
 - Une attention portée à l'agro-écologie et l'agro environnement
 - Des mesures marquées en faveur de l'agriculture biologique
- ▶ La maquette apparaît par ailleurs conforme aux exigences réglementaires : 32% minimum dédiés aux MAEC-AB-ICHN-boisement/agroforesterie-investissements favorables à l'environnement; et 5,3% minimum sur les mesures LEADER (9,7% dans la VF).

Des progressions justifiées par des ambitions régionales, mais qui nécessitent des efforts d'animation conséquent pour éviter un risque de dégageant d'office

L'importante progression de la maquette pour l'ensemble des mesures mais plus particulièrement pour les 6 mesures citées précédemment augmente les risques financiers qui peuvent peser sur ces mesures, au niveau de la

réalisation et consommation des crédits, qui peuvent impliquer des dégagements d'office si le taux de consommation est insuffisant.

Les éléments recueillis sur les montants FEADER payés sur la programmation précédente par rapport aux montants programmés poussent à l'inquiétude sur la mesure 4.1 (anciennement 121 C1.1, à 8% de réalisation) et 4.4 (anciennement 216, 15%).

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'informations

La progression de l'allocation FEADER dédiée à cette mesure (+163%) s'explique principalement par la hausse du taux de cofinancement (de 50 à 80%), ramenant la progression du cofinancement public à 64%. Cela s'explique par l'élargissement du périmètre de la mesure aux IAA, et la non prise en compte du public agricole par le FSE.

Mesure 4 : Investissements physiques

L'augmentation de la maquette sur cette mesure (une progression des dotations FEADER de 140% et une progression de dépenses publiques de 135%) s'explique par l'importance des mesures précédemment soutenues en top-up dans la programmation précédente (PPE, valorisation fermière). Par ailleurs, d'importants besoins en stockage ont été recensés. La sous-mesure 4.4 était précédemment soutenue par l'Agence de l'eau sans cofinancement FEADER. Celle-ci a confirmé l'importance des besoins sur les investissements non productifs. Enfin, la suppression des quotas en 2015 risque d'avoir un impact fort sur la restructuration de l'élevage en Haute-Normandie, laissant présager d'importants besoins de modernisation des bâtiments d'élevage pour accompagner la mutation.

Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises

L'augmentation du taux de cofinancement (50 à 80%) entre les deux périodes permet de modérer l'importance de la progression de l'enveloppe sur cette mesure. Pour l'installation des jeunes agriculteurs, l'importante progression dans la dotation s'explique d'une part par la progression du taux de cofinancement permettant de corriger la progression à +42%, et par une forte volonté de la part de la Région pour encourager les installations. Les services de la Région ont évalué l'élargissement du dispositif grâce à l'inclusion du dispositif « coup de pouce » de la Région pour les non éligibles en 2007-2013.

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

La progression de cette mesure (69%), et notamment la sous-mesure 7.5 sur le tourisme durable (+268%), reflète l'ambition stratégique régionale de renforcer l'attractivité des zones rurales et dynamiser le tourisme en Haute-Normandie. La maquette augmente alors que le périmètre d'éligibilité est limité aux gîtes collectifs, restreignant le nombre de bénéficiaires potentiels.

Mesure 8 : Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

La progression de cette enveloppe (+206% en montants FEADER et + 193% en dépenses publiques) sur la mesure de reboisement des peuplements pauvres) reflète l'ambition stratégique régionale de dynamiser la valorisation du bois local.

Mesure 10 : Mesures agro-environnementales

La progression du taux de cofinancement sur cette mesure passant de 55 à 75% entre les deux périodes permet de justifier en partie la progression de l'enveloppe. La dépense publique totale progresse de 85% et reflète principalement une stratégie régionale de renforcer le développement de l'agroécologie par des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Mesure 11 : Agriculture biologique

La progression entre la programmation précédente et le PDR actuel est la plus importante soit 1329%, à relativiser au regard d'éléments d'information complémentaires :

- ▶ l'agriculture biologique n'a été financée sur le PDR que sur la période 2007-2010, et pour de la conversion uniquement. A partir de 2011, le premier pilier a pris le relais pour financer les conversions.
- ▶ le taux de cofinancement FEADER progresse entre les deux périodes pour passer de 55% à 75%. Ces deux éléments permettent de corriger la progression qui descend à +947% (soit une multiplication par 9 de l'enveloppe financière), restant toutefois conséquente. Il est nécessaire d'évaluer le nombre de projets

possibles qui seraient éligibles à cette mesure afin de s'assurer de la pertinence d'un tel budget. Il convient également de prévoir des efforts d'animation et de communication autour de la mesure très importants pour renforcer sa programmation. Les services de la Région estiment que l'animation solide faite par le Groupement régional d'AB et le CIVAM défis ruraux subventionnés par la Région permettra un taux d'exécution élevé de cette mesure. Par ailleurs, les critères d'éligibilité décrits dans la fiche mesure confirment le soutien à la conversion et au maintien (absence de plafonnement, maintien de l'aide).

Mesure 16 : Coopération

L'actuelle mesure de coopération est relativement large et bénéficie d'un cofinancement FEADER important (80%) facilitant l'exécution de la mesure et ramenant la progression à + 369% (passant de 800 000 à 3 millions d'euros). Le périmètre de la mesure est nettement plus large sur la précédente période en intégrant notamment les PEI, les dispositifs de soutien aux filières et aux circuits courts, etc. Pour autant, il conviendra d'assurer une animation appropriée pour ces nouveaux dispositifs, afin d'éviter tout risque de sous consommation.

Mesure 19 : LEADER

L'importante progression (+170%) est modérée par la progression du taux de cofinancement FEADER sur cette mesure (de 55 à 80%) qui amène à une progression de la dépenses publique de 86%, justifiée par l'augmentation de la surface couverte par les futurs GAL pressentis, dont le nombre pourrait doubler sur la période.

Mesure Assistance Technique

Compte-tenu du transfert de compétences de l'autorité de gestion à la Région et le coût des activités que cela génère en termes de communication, d'animation, de suivi, de pilotage et d'évaluation, et en lien avec le plafond de 4% à ne pas dépasser, le montant prévu de 3,9% (soit plus de 4 millions d'euros) de la maquette financière sur l'assistance technique semble adéquate.

En conclusion, l'augmentation de la maquette s'explique en partie par une progression importante du taux de cofinancement, mais également par des élargissements de périmètres des mesures intégrant des dispositifs précédemment financés en top-up ou sur des dispositifs régionaux : l'intégration de ces dispositifs au PDR permet d'accroître le nombre de bénéficiaires. Enfin, certaines augmentations reflètent une ambition stratégique régionale qu'il conviendra de dynamiser par une animation adéquate afin de favoriser la souscription à la mesure et d'éviter tout risque de dégageant d'office. **Il s'agit notamment de la sous mesure 7.5 sur le tourisme durable, la mesure 8 sur l'investissement dans le développement des zones forestières, les MAE et l'agriculture biologique, ainsi que la coopération et LEADER.** Certaines dispositions ont d'ores et déjà été prises comme l'illustrent les exemples suivants :

- ▶ l'animation sur la mesure 8 est déjà assurée par l'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture de l'Eure sur l'agroforesterie et le CRPF sur le reboisement ;
- ▶ une animation dédiée aux MAE est prévue dans le cadre de l'assistance technique ;
- ▶ le Groupement Régional d'Agriculture Biologique ainsi que les Défis Ruraux sont impliqués dans la promotion de l'agriculture biologique.

Par conséquent, les efforts d'animation doivent être précisés sur les mesures 6.4, 7.5, ainsi que sur la coopération et LEADER.

6 Appréciation de la cohérence externe du programme

6.1 Recommandations portant sur la cohérence externe du programme

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Chapitre : Cohérence avec les autres fonds européens			
Lignes de partage	Les lignes de partage entre le FEADER et les autres fonds européens (PO FEDER-FSE, INTERREG), ne sont pas définies pour l'ensemble des sujets concernés.	Il est important de définir l'ensemble des lignes de partage entre les fonds européens, tant au niveau du positionnement des fonds qu'au niveau des financements, afin d'éviter toute redondance et au contraire de maximiser les synergies.	Prise en compte dans la VF provisoire du PDR, complétée au sein des fiches mesures dans la VF du programme.
Articulation 1 ^{er} pilier	L'articulation avec le premier pilier de la PAC n'est pas abordée dans le document.	Préciser la complémentarité du PDR avec le premier pilier et les modalités de gouvernance partagées.	Prise en compte dans la VF provisoire du PDR
Articulation réforme 1 ^{er} pilier	Les majorations des DPU en lien avec le verdissement risquent d'entrer en concurrence avec les MAE.	Maintenir un haut niveau d'exigence sur les contraintes environnementales liées aux MAE systèmes, et clarifier l'absence de risques de double financement.	Prise en compte dans la VF provisoire du PDR : la ligne de base des MAE ne permet pas de financer des engagements qui seraient en deçà du verdissement de la PAC

6.2 Une cohérence du programme avec les autres fonds européens

Une complémentarité avec le FEDER/FSE sur de nombreux thèmes

La version finale provisoire du PDR transmise à la commission le 7 mai a servi de base pour l'analyse de la complémentarité du FEADER et des autres fonds européens (FEDER/FSE). Pour certains domaines, les lignes de partage étaient déjà évoquées dans les précédentes versions du PDR, en particulier dans la description des fiches mesures ou dans la définition de la stratégie :

- ▶ Recherche innovation : pour des besoins identifiés concernant la recherche, l'utilisation du FEDER (axe1) a été considérée plus appropriée que celle du FEADER
- ▶ Les TIC seront traités intégralement dans le PO FEDER/FSE. La lutte contre la fracture numérique est financée par d'autres programmes (FEDER).
- ▶ Energies renouvelables- méthanisation: le nombre de projets potentiels concernant l'utilisation des énergies renouvelables est jugé comme très faible et ne justifie pas d'un dispositif spécifique, alors que d'autres dispositifs existent au niveau régional

La VF décrit en partie 14 les complémentarités développées avec le 1^{er} pilier de la PAC, le PO FEDER /FSE, le PO Interreg V A et le programme Life+

Afin d'éviter les redondances, puisque la Région est autorité de gestion pour le FEADER et le FEDER ainsi que le volet régional du FSE, deux comités de programmation ont été décidés, ainsi que la mise en place d'un comité de suivi interfonds.

Les lignes de partage sont définies sur les 5 thèmes suivants :

- ▶ Recherche et Innovation : à travers la mesure 16, le PDR soutient l'innovation dans les domaines agricoles, forestiers, agroalimentaires et de la filière bois. Quelques actions spécifiques pourront éventuellement bénéficier des fonds FEDER dans le cadre de l'axe 1 sur les thématiques présentes dans les 6 domaines retenus de spécialisation intelligente (comme notamment les matériaux bio-sourcés, l'agroalimentaire dans le domaine des technologies bio et santé, la biomasse pour l'efficacité des systèmes énergétiques) et dans ses actions transversales (valorisation de la recherche, transfert de technologie).
- ▶ Formation professionnelle : Le PDR présente l'objectif de soutenir le maintien et le perfectionnement de la technicité des acteurs du monde rural. tandis que le FSE régional dans l'axe 4 "Former tout au long de la vie pour répondre aux enjeux économiques haut-normands" se concentrera sur l'élévation du niveau de qualification de la population haut-normande et notamment à destination des demandeurs d'emploi tout en investissant sur des problématiques d'orientation et d'accès à la formation. La mesure 1 du PDR devra s'articuler également avec le volet régional du Programme national du FSE, non encore finalisé à ce jour.
- ▶ Développements des capacités production et de distribution des énergies renouvelables et limitation de la production de GES : Le FEADER soutient le conseil technique, l'information aux exploitants agricoles sur la réduction des intrants dans les exploitations et l'adaptation du mode de gestion des effluents, l'accompagnement des stratégies locales de développement agricole et forestier raisonné. Il vise également à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles (par l'investissement – mesure 4) afin de favoriser l'autonomie énergétique des systèmes d'exploitation. Le FEDER soutient les projets de méthanisation industrielle, de chaufferies biomasse et de réseaux de chaleurs ainsi que des opérations exemplaires de construction de bâtiments à énergie positive.
- ▶ La Biodiversité : dans le cadre du FEADER, la protection des ressources et de la biodiversité est traitée au travers des mesures en faveur des sites Natura 2000 (7.1, 7.6.opération 1 et 2 et 12). Dans le cadre du FEDER, l'accent est mis sur : l'approfondissement et la diffusion de la connaissance de la biodiversité, des écosystèmes et leurs évolutions, le renforcement et la diffusion de la connaissance du patrimoine naturel, mais aussi la sensibilisation et l'accompagnement des décideurs publics et socioprofessionnels et grand public et à la protection et la restauration du réseau écologique régional hors Natura 2000. Il intervient sur tous les territoires où apparaissent en priorité des besoins relatifs à la préservation des espèces.
- ▶ Les aides aux entreprises : Sur la création d'entreprises, le PON FSE pourra ouvrir des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau au niveau national sur la création d'entreprises ; le FEDER dans son axe 1 vise à accroître le nombre d'entreprises et leur renforcement aux différents stades de leur existence tandis que le FEADER intervient spécifiquement en milieu rural au travers de la mesure 6 qui répond aux besoins d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs, d'encouragement à la création d'entreprises et leur pérennité aux fins de revitalisation des espaces ruraux notamment en termes d'emplois

Mais ce partage reste à détailler pour une partie des thèmes, en particulier pour les thèmes suivants, tant au niveau du positionnement du FEADER par rapport aux autres programmes, que des types de financements :

- ▶ **Bois**: les sous-mesures 2.2, 4.3, 8.2 , 8.6, 9.1 et 16.1 abordent toutes le thème du secteur forestier et sylvicole en Haute-Normandie, mais leurs descriptions ne précisent encore pas de ligne de partage avec les autres programmes.
- ▶ **Tourisme** : la sous-mesure 7.5 est en faveur du développement du tourisme rural en Haute-Normandie. Pour le PO FEDER/FSE, il s'agit principalement de l'axe 3 « Valoriser le patrimoine culturel et préserver le patrimoine haut-normand », à travers l'objectif spécifique « augmenter l'attractivité du patrimoine haut-normand ».

Une complémentarité avec les programmes Interreg

La région Haute-Normandie est éligible au programme Interreg France (Manche)-Angleterre (FMA), dont l'Autorité de Gestion est déplacée de la Région Haute-Normandie au Norfolk County Council en Angleterre pour la période 2014 - 2020.

Le POI du programme Interreg V FMA (2014-2020) s'organise en 4 axes :

- ▶ Soutenir l'innovation en réponse aux défis économiques et sociétaux de l'espace FMA
- ▶ Soutenir la transition vers une économie sobre en carbone de l'espace FMA
- ▶ Renforcer l'attractivité des territoires de l'espace FMA
- ▶ Assurer le développement équilibré et inclusif de l'espace FMA

De ces axes découlent 5 objectifs spécifiques qui se rapprochent des thématiques abordées par le PDR Haute-Normandie :

- ▶ OS 1 Accroître le développement et l'adoption de produits, processus, systèmes et services innovants qui répondent aux enjeux économiques et sociétaux de l'espace FMA
- ▶ OS 2 : Accroître le développement et l'adoption de technologies sobres en carbone (technologies nouvelles ou existantes)
- ▶ OS 3.1 : Renforcer l'attractivité de l'espace FMA par le développement et la valorisation commune de son patrimoine naturel et culturel
- ▶ OS 3.2 : Renforcer la promotion commune des infrastructures vertes et bleues et des services écosystémiques
- ▶ OS 4 : Améliorer la capacité collective des acteurs socio-économiques à concevoir et mettre en œuvre des solutions pour l'inclusion sociale et la revitalisation économique

Les OS 3.1 et 4 se rapprochent des objectifs du PDR notamment sur les mesures visant à soutenir le tourisme durable et la coopération des acteurs. Il est donc nécessaire dans la construction du système de mise en œuvre du PDR Haute-Normandie d'envisager toutes les synergies à développer avec le programme Interreg V FMA afin de clarifier les lignes de partage et d'éviter tout risque de redondance entre les programmes.

6.3 Analyse des synergies entre les programmes des potentiels co-financeurs

Agence de l'eau :

Le programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie est défini en fonction du SDAGE régional. Les aides versées par l'agence de l'eau sont donc définies par rapport aux ambitions du SDAGE. Le 10ème programme définit donc plusieurs axes pour les aides attribués par l'ADEME.

- ▶ 1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- ▶ 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- ▶ 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- ▶ 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- ▶ 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- ▶ Assurer l'approvisionnement public en eau potable
- ▶ 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- ▶ 7. Gérer la rareté de la ressource en eau
- ▶ 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
- ▶ Levier 1. Acquérir et partager les connaissances
- ▶ Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique
- ▶ Le littoral

Les aides de l'agence de l'eau sont accordées au bénéfice des maîtres d'ouvrage publics ou privés, toutefois elles peuvent être attribuées à des tiers publics ou privés qui agissent pour le compte de ces maîtres d'ouvrage. Une convention, acceptée par l'agence, règle les relations entre l'attributaire et le bénéficiaire.

Pour la période 2013 – 2018, un budget de 3 472,6 M€ est prévu pour la lutte contre la pollution, dont 2 367,8M€ pour le traitement et l'assainissement des eaux usées domestiques, 210,3 M€ pour la lutte contre la pollution agricole et 30M€ pour l'aide à la qualité d'exploitation. De la même façon, 859,1 M€ sont prévus pour la gestion des milieux.

En analysant les besoins retenus par le PDR Haute-Normandie, des liens sont établis entre le fonctionnement de l'Agence de l'eau et le PDR. Des synergies sont donc possibles avec le PDR, principalement dans l'objectif « d'accompagner la réduction des intrants (fertilisation azotée) dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents », « d'améliorer et sécuriser la qualité de l'eau aux échelles territoriales adaptées », et « de développer les actions de lutte contre l'artificialisation, l'érosion des sols et la diminution de la valeur agronomique des sols ».

L'Agence de l'eau a été associée à la concertation du PDR et a pu confirmer l'intérêt des bénéficiaires et les besoins pour certaines mesures prévues au PDR (investissements non productifs, certaines MAE).

L'ADEME en Haute-Normandie

Elle aide au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. Les axes prioritaires sont les suivants :

- ▶ bâtiments durables,
- ▶ prévention des déchets,
- ▶ performance énergétique des entreprises,
- ▶ urbanisme et mobilité durable.

Selon 4 missions complémentaires :

- ▶ connaître (soutenir la recherche et l'innovation),
- ▶ convaincre et mobiliser,
- ▶ conseiller,
- ▶ aider à réaliser.

L'ADEME interagit avec trois types de publics : les collectivités territoriales, les entreprises et le grand public en général, sur des missions de soutien à la recherche, conseils et expertises, élaborations d'outils, diffusion de bonnes pratiques, financements, formation, information, communication et sensibilisation. En 2013, la Direction régionale Haute-Normandie de l'ADEME a soutenu 293 projets avec des interventions à hauteur de 13,6 M€, dont 8% sur les sites et sols pollués, 19% sur les déchets et 52% sur les énergies renouvelables.

En analysant les besoins retenus par le PDR Haute-Normandie, des liens sont établis entre le fonctionnement de l'ADEME et le PDR. Des synergies sont donc possibles pour « maintenir et perfectionner la technicité des acteurs du monde rural sur les problématiques ciblées par le Programme de Développement Rural », « rechercher une plus grande valeur ajoutée (qualité, transformation, vente directe) dans le respect des enjeux environnementaux et climatiques », « soutenir l'évolution des systèmes d'exploitation vers des systèmes reconnus comme favorables à l'environnement et préserver le patrimoine naturel »

6.4 Cohérence de la stratégie avec la réforme du premier pilier de la PAC

La réforme du premier pilier de la PAC vient modifier son fonctionnement sur quatre principaux volets, pouvant potentiellement avoir un impact sur l'exécution du PDR :

- ▶ **La convergence des droits à paiement unique ;**

- ▶ **Le verdissement** par le respect de trois pratiques agro-environnementales : diversification, maintien des prairies permanentes, préservation de 5% de « surfaces d'intérêts écologiques » ;
- ▶ **Le développement rural** (nouveau règlement FEADER objet du présent PDR) ;
- ▶ **Les outils de régulation du marché** avec en particulier la suppression des quotas laitiers (2015) et sucriers (2017) impliquant ainsi des mesures d'accompagnement.

Les effets de cette réforme en termes de pertes pour la Haute-Normandie sont importants (4^{ème} région en terme d'importance des effets). Les pertes estimées sont supérieures pour les éleveurs que pour les céréaliculteurs. Afin de compenser les pertes de revenus potentielles liées à la baisse des DPU, la région Haute-Normandie propose plusieurs solutions :

- ▶ l'augmentation de la valeur ajoutée des produits à la ferme (transformation, vente, circuits courts), pouvant correspondre à une consommation renforcée des mesures en lien avec le développement d'activités non agricoles (mesure 6.4), ainsi qu'une mesure en faveur du stockage à la ferme (4.2.2) ;
- ▶ l'augmentation de la valeur ajoutée des produits (agriculture biologique), via la mesure 10 notamment.

Malgré cela, il existe un risque de voir les exploitants se tourner vers des MAE systèmes, notamment les MAE système polyculture élevage. Il est donc nécessaire de mettre en place une **vigilance renforcée pour s'assurer que les effets sont réels sur l'environnement**. Le PDR traite ainsi cet enjeu au travers de démarches collectives de soutien aux filières pouvant ainsi permettre de se regrouper pour mieux négocier avec par exemple les laiteries. De plus, des mesures sont prévues en faveur de la compétitivité via le développement des filières de qualité (mesure 3) et la modernisation de l'appareil productif (mesure 4). Néanmoins, **le principe de primauté du 1er pilier sera appliqué pour les investissements dans les exploitations agricoles, dès lors que les OCM prévoient des aides aux investissements de même nature que celles prévues dans le cadre des sous-mesures 4.1, 4.2 et 4.4 du PDR.**

La ligne de base des MAE ne permet pas de financer des engagements qui seraient en deçà du verdissement de la PAC. **Il n'y a donc pas de risque que les majorations des DPU en lien avec le verdissement entrent en concurrence avec les MAE.**

7 Qualité du dispositif de mise en œuvre et de suivi du programme

7.1 Recommandations portant sur la qualité du dispositif de mise en œuvre et de suivi du programme

Point abordé	Constat	Conclusion/recommandation	Prise en compte dans le PDR
Chapitre : Qualité du système de suivi et d'évaluation			
Qualité du système de suivi et d'évaluation	Le plan d'évaluation et de suivi est complet et cohérent avec les spécificités régionales.	Il pourrait être néanmoins intéressant de le compléter avec un supplément d'informations éventuellement sur l'organisation d'évaluation d'impact et le lien à entretenir entre service d'évaluation et comité de programmation, et des précisions sur les différentes sections.	L'autorité de gestion prend note de la recommandation. Néanmoins l'Autorité de Gestion confirme que le comité de programmation ne joue aucun rôle dans le système de suivi et d'évaluation.
Qualité du plan des indicateurs	Si la définition des cibles du plan des indicateurs et du cadre de performance a été élaborée de manière satisfaisante, certaines hypothèses de calcul retenues sont insuffisamment justifiées.	Pour certaines valeurs, il conviendra de justifier clairement l'ensemble des hypothèses retenues pour définir les cibles du programme dans un document annexe (guide méthodologique).	L'autorité de gestion prend note de la remarque et précisera la méthodologie et les hypothèses dans un document annexe.
Chapitre : Qualité du système de mise en œuvre			
Qualité du système de mise en œuvre	Le PDRR apporte de nombreuses précisions quant au système de mise en œuvre, qui seront à confirmer et à préciser dans la convention tripartite entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et l'Etat..	Il sera toutefois important de préciser, soit dans la version finale du PDRR soit dans la convention, la définition du comité de programmation (dans le modèle SFC, le <i>monitoring committee</i> 15.2 qui pour l'instant présente le comité de suivi), ainsi l'organisation et le pilotage de la gestion. En effet, il serait intéressant de préciser par écrit le modèle d'organisation, s'il rejoint l'organisation sur les autres programmes européens ainsi que les modalités financières du programme	La convention tripartite a été signée par le partenariat et précise les modalités d'organisation entre l'Autorité de gestion, l'organisme payeur et l'Etat.

Point abordé	Constat	Conclusion/recommandation	Prise en compte dans le PDR
Qualité du système de mise en œuvre	La question des ressources humaines nécessaires à la mise en place du PDRR Haute-Normandie n'est pas précisée.	Il serait important d'indiquer à titre prévisionnel les besoins pour assurer la gestion des prochains programmes. Certains seront couverts par les services de l'Etat, les recrutements ou l'affectation de nouveaux agents de la Région à la gestion des programmes européens.	En cours de finalisation en août 2015

7.2 Qualité du plan des indicateurs et du cadre de performance

Qualité du place des indicateurs

Cette analyse a été mise en place sur la base de la version du plan des indicateurs en date de juillet 2015.

Pour calculer, les valeurs cibles à atteindre d'ici 2023 les rédacteurs se sont basés sur :

- ▶ Un coût unitaire déterminé en fonction de la période 2007-2013 ;
- ▶ Une inflation de 6,8% sur l'ensemble de la programmation 2014-2020.

Les valeurs cibles ont ainsi été déterminées en se basant sur **le coût total 2014-2020 divisé par le coût unitaire corrigé par l'inflation**. S'agissant des valeurs cible à atteindre d'ici 2018, les rédacteurs se sont basés, en règle général, sur le taux d'exécution observé en 2011. **Dans certains cas, l'analyse par chaque service de la situation actuelle a permis d'ajuster les prévisions en fonction du nombre de bénéficiaires potentiels ou de la demande du terrain**. Ainsi, les hypothèses sur la situation actuelle en Haute-Normandie permettent de prévoir un démarrage tardif de la mise en œuvre de la mesure 9.

Les principales sources restent Osiris, les connaissances des services de la DRAAF et de la Région ainsi que les taux d'exécution 2011. Les partenaires n'ont que peu été consultés lors de l'élaboration du plan des indicateurs.

Toutefois, les cibles indiquées dans ce plan des indicateurs ont été construites grâce à la maquette financière, qui a été élaborée avec tous les partenaires et les cofinanceurs potentiels : l'extrapolation de la période 2007 – 2013 à 2014 – 2020 s'est donc faite en connaissance de cause. C'est pourquoi le plan des indicateurs paraît approprié et réaliste.

Un plan des indicateurs bien renseigné et dont les hypothèses sont généralement bien documentées

Le plan des indicateurs transmis à l'évaluateur précise pour chacune des valeurs les modalités de calcul et les hypothèses retenues pour les valeurs initiales. Un guide méthodologique transmis en 2014 a été élaboré pour accompagner le document Excel. Ce travail exhaustif de qualité permet d'appuyer les choix effectués dans la fixation des cibles. Certaines valeurs mériteront toutefois d'être davantage justifiées dans ce guide.

Le tableau ci-dessous précise les remarques de l'évaluateur sur chacune des valeurs retenues.

Domaine prioritaire	Validité du calcul	Validité des hypothèses	Commentaires
1C	OK	OK	

2B	OK	A confirmer	Nombre d'installations soutenues en hausse de 9% pour la nouvelle période, en cohérence avec la politique ambitieuse sur l'installation, mais posant à nouveau la question du réalisme de l'indicateur dans un contexte de baisse du nombre d'agriculteurs dans la région.
2A	OK	OK	Ecart entre le coût unitaire calculé (68 K€) et retenu (100 k€) pour effectuer le calcul laissant présager un risque de sous-estimation du nombre d'exploitations soutenues à horizon 2023 compte tenu de la maquette retenue. Validation de cette hypothèse par les services compte tenu de la hausse des plafonds d'investissements.
3A	OK	A préciser	Explications insuffisantes sur l'hypothèse de valeur unitaire retenue pour la mesure 3.1 (160 exploitations soutenues, aide moyenne de 5000€ sans justification) Pour les mesures 9 et 16: données estimées à partir des informations issues du terrain.
Priorité 4:	<i>NB : Choix de ne compter les MAE que sur une seule finalité.</i>		
4A	A préciser	A préciser	Manque d'explications sur la valeur retenue et les modalités de calcul. Hausse de 20% par rapport à la précédente période insuffisamment justifiée, même si en cohérence avec la maquette et les ambitions stratégiques. NB : Le calcul prend en compte uniquement les surfaces sans les doubles comptes, conformément aux exigences de la Commission.
4B	OK	A préciser	Manque d'explications sur la valeur retenue et les modalités de calcul. Hausse de 20% par rapport à la précédente période insuffisamment justifiée, même si en cohérence avec la maquette et les ambitions stratégiques. Mêmes hypothèses que pour la 4A en termes de hausse des surfaces concernées, malgré les ambitions de la région sur l'agriculture biologique. Risque de sous-estimation de la valeur indiquée
4C	OK	OK	
5B	OK	OK	
5D	Ok	A préciser	Manque d'explications sur la valeur retenue et les modalités de calcul. Hausse de 20% par rapport à la précédente période insuffisamment justifiée, même si en cohérence avec la maquette et les ambitions stratégiques.
5E	OK	A préciser	Manque d'explication sur la valeur initiale retenue.
6A	OK	OK	Chiffre retenu peu élevé par rapport à l'investissement réalisé (9 millions d'euros)
6B	OK	OK	

Qualité du cadre de performance

Le cadre de performance introduit dans la partie 7 du PDR Haute-Normandie présente les valeurs cibles à atteindre en 2018 et en 2023 pour les priorités 2 à 6.

Le calcul pour la cible à atteindre en 2018 a pris en compte les données suivantes :

- ▶ **La temporalité des cibles** : pour établir les cibles de 2018, uniquement 2,5 années de programmation peuvent être prises en compte. C'est-à-dire qu'en 2018, le cadre de performance prévoit d'atteindre entre 20 et 30 % de la valeur définie comme objectif pour 2023 sur la quasi-totalité des domaines prioritaires. La seule exception est le domaine prioritaire 4C pour lequel la cible en 2018 est de 56,85%.
- ▶ **Les spécificités de paiement par mesure** : la totalité des paiements engagés en 2015 – 2016 ne peut être prise en compte pour l'ensemble des paiements engagés (par exemple pour les prêts bonifiés de la mesure 6)
- ▶ **Les spécificités régionales au niveau de la demande** : les taux d'exécution 2011 ont été réajustés à la hausse ou à la baisse en fonction des analyses des services rédacteurs du PDR.

Chaque calcul est justifié suite au tableau du cadre de performance, en détaillant pour chaque domaine prioritaire les hypothèses retenues par mesure concernée. Par exemple, les mesures pour lesquelles la cible 2018 a été réajustée à la baisse pour envisager un démarrage plus lent ou progressif sont les mesures 2, 3.1, 4, 8 et 16. Par contre les mesures 1 et 9 ont été revues à la hausse, grâce à l'hypothèse d'un démarrage plus rapide en 2014 qu'entre 2007 et 2013.

7.3 Qualité du système de suivi et d'évaluation

Cette analyse a été mise en place sur la base de la VF en date de juillet 2015.

Un plan d'évaluation complet mais qui mériterait d'être précisé pour préparer les évaluations à venir et anticiper la charge de travail

Le plan d'évaluation tel que rédigé dans la VF provisoire du PDRR Haute-Normandie présente à la fois les modalités choisies d'évaluation et de suivi. Il définit les objectifs des évaluations, identifie les instances de gouvernance et de coordination, les systèmes de collecte de données, quelques thèmes d'évaluation, les échéances pour les évaluations réglementaires, et enfin des propositions de circuits de communication pour les résultats.

La gouvernance du programme et la coordination des évaluations sera sous le contrôle de l'Autorité de Gestion, c'est-à-dire la Région, à travers le service « **Pilotage des programmes européens** ». Les détails de ce transfert ont été définis dans la convention tripartite entre la Région, l'Etat et l'Organisme payeur.

Un comité de suivi inter-fonds va être mis en place au sein de la Région avec des représentants de toutes les parties prenantes. Un comité Régional de suivi sera réuni 2 fois par an (à confirmer).

Afin de programmer et suivre les évaluations, un comité technique régional d'évaluation plurifonds sera mis en place, avec des réunions une à deux fois par an. Le comité de suivi interfonds sera en charge du pilotage global et stratégique du plan d'évaluation.

Pour chaque évaluation, un comité de pilotage sera mis en place, composé des agents en charge du suivi et de l'évaluation au sein de de la Région, des services opérationnels en charge des sujets évalués.

Au niveau des engagements nationaux, un comité national Etat région fera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre national ainsi que son adaptation nécessaire.

Le tableau ci-dessous récapitule les commentaires de l'évaluateur ex-ante sur le plan d'évaluation.

Sections concernées	Commentaires de l'évaluateur ex-ante
Section 9.2	<p>Pilotage du système de suivi et d'évaluation</p> <p>Il conviendra de préciser le nombre d'ETP et désigner la personne en charge de cette activité et d'ajouter certaines missions dans ces attributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restituer les principaux résultats des évaluations aux deux comités : comité régional de l'évaluation et comité de suivi interfonds. • Assurer la communication des évaluations auprès des différents publics cibles en utilisant des

supports adaptés (synthèse, newsletter, infographie, etc.)	
Section 9.3 sur les sujets de l'évaluation	Parmi les sujets d'évaluation, ajouter l'évaluation de la contribution du programme aux trois priorités transversales –innovation, changement climatique et environnement.
Section 9.4 sur les données	Davantage de précisions concernant les données à utiliser (indicateurs et sources), notamment pour les évaluations spécifiques, auraient été utiles.
Section Calendrier	9.5 : Un calendrier indicatif permettrait de dimensionner et d'organiser les travaux de la personne en charge de cette activité.
Section 9.6 Communication	: Section assez générale, qu'il conviendrait de préciser. Les acteurs régionaux ne sont pas mentionnés, et les outils de communication par public non précisés.
Section 9.7 Ressources	: Le dimensionnement de l'activité suivi et évaluation est nécessaire pour savoir de quel budget dispose la cellule en charge du suivi et de l'évaluation pour mener à bien les évaluations à conduire.

Comitologie envisagée

Instance	Participants	Rôle	Fréquence des réunions
Comité de suivi inter fonds	<u>Membres de plein droit (ou leur représentant)</u>	Procède à un examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs	Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an (article 49, Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013).
	le Président du Conseil régional	Examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance	
	le Préfet de région		
	le Président du Département de la Seine-Maritime	Donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion.	
	le Président du Département de l'Eure		
	le Président du Conseil Economique, Social, Environnemental Régional	Peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires.	
	les Présidents des Chambres consulaires régionales		
	le Directeur Régional des Finances publiques de Haute-Normandie		
le Délégué régional de l'ASP	Assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations		

Le PDRR Haute-Normandie prévoit également un nombre important de membres associés au comité de suivi, dont la voix est uniquement consultative.

- les élus européens

- les représentants de la commission européenne
- les représentants du CGET, des Ministères concernés
- le recteur de l'académie de Rouen
- les représentants des intercommunalités
- les Présidents des associations départementales des maires des deux départements
- le Président du comité régional des pêches
- des représentants des associations environnementales représentatives
- la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- les services concernés de la Région, de l'Etat et des collectivités locales sus mentionnées

Les évaluations prévues seront conduites par des prestataires externes.

La coordination sera assurée de la façon suivante

- ▶ Programmation et validation annuelle par le comité de suivi des évaluations interfonds
- ▶ Organisation du déroulement des travaux sur l'année par le service en charge des activités d'évaluation (le service Pilotage des programmes européens)
- ▶ Supervision des travaux d'évaluation par le comité de pilotage de l'étude
- ▶ Synthèse annuelle

Pour la collecte des données, plusieurs points sont développés dans le PDRR.

L'organisme payeur, l'ASP, devra paramétrer l'outil de suivi et de paiement pour collecter les informations nécessaires au suivi du programme (indicateur de réalisation).

Pour les indicateurs de réalisations et de résultat, les services instructeurs en charge des dossiers seront responsables de la collecte de données, sur la base d'informations demandées aux bénéficiaires. Les données seront consolidées et valorisées via Osiris et Isis, les bases de données utilisées dans le cadre du PDR par l'organisme payeur.

Le suivi des indicateurs de contexte et indicateurs de contexte spécifiques sera réalisé par la Région sur la base des données jugées fiables (données de la Région, données RICA,...). Les données Eurostat seront privilégiées pour les indicateurs de contexte.

Les trois échéances réglementaires d'évaluation sont précisées dans le PDRR : l'évaluation ex-ante (en cours), les rapports annuels de mise en œuvre avec deux revues de performance en 2017 et 2019 et l'évaluation ex-post en 2024. En cas d'alertes sur les indicateurs de réalisation du programme, d'autres évaluations thématiques seront mises en place.

Enfin, **trois circuits de communication sont identifiés** pour les résultats des évaluations, les partenaires du programme, les élus et le grand public.

Le plan d'évaluation et de suivi est donc complet et cohérent avec les spécificités régionales. Les missions d'évaluation seront assurées par un ETP au sein du service Pilotage des programmes européens. Le service Evaluation de la Région participera aux comités de pilotage des études d'évaluation. Il pourrait être néanmoins intéressant de le compléter avec un supplément d'informations éventuellement sur l'organisation d'évaluations d'impact.

7.4 Qualité du système de mise en œuvre

Cette analyse a été mise en place sur la base de la VF transmise aux évaluateurs en juillet 2015.

Les points suivants doivent être traités dans la description du système de mise en œuvre

- ▶ le transfert de l'autorité de gestion
- ▶ le processus de programmation
- ▶ le processus d'instruction

- ▶ le processus de collecte des données
- ▶ le processus d'évaluation.

LE TRANSFERT DE L'AUTORITE DE GESTION

Actions et animations

Le PDRR précise une série d'actions à mettre en place pour réduire le fardeau administratif des bénéficiaires du programme, dont la mise en place d'informations claires, une volonté de dématérialisation de l'ensemble du processus de gestion. L'utilisation de l'assistance technique sera en partie destinée à assurer une information et animation spécifique au FEADER au sein de la Région.

Des enjeux d'animation spécifiques sont prévus pour certaines mesures : les MAE, avec la mise en place de territoires tests, Natura 2000 avec un accompagnement fort des animateurs, ainsi que pour les territoires LEADER, conformément à la réglementation.

Ressources humaines

La question des ressources humaines nécessaires à la mise en place du PDRR Haute-Normandie n'est pas précisée, puisque les transferts de compétence liés au transfert de l'Autorité de gestion n'ont pas encore été décidés. Il serait important d'indiquer à titre prévisionnel les besoins pour assurer la gestion des prochains programmes. Certains seront couverts par les services de l'Etat, les recrutements ou l'affectation de nouveaux agents de la Région à la gestion des programmes européens.

Cette première estimation permettra à l'évaluateur d'indiquer si les besoins inscrits apparaissent cohérents compte tenu de l'organisation envisagée et de l'enveloppe dédiée à la région.

PROGRAMMATION ET INSTRUCTION

La mise en place du système de mise en œuvre et de gestion du programme a été formalisée dans la convention tripartite entre l'autorité de gestion (Conseil régional), l'Organisme Payeur (l'ASP) et l'Etat à travers les services déconcentrés de l'Etat en région. Néanmoins, la VF présente la division des rôles entre les trois entités. Deux circuits de gestion sont mis en place, suivant que les aides relèvent du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) ou non.

Pour les aides relevant du SIGC, le circuit défini dans le PDRR est le suivant :

- ▶ Les services de l'Etat (DDT, DRAAF) agiront en tant que guichet unique, et comme service instructeur des demandes
- ▶ L'organisme payeur assurera la réception des dossiers et le contrôle administratif des pièces ainsi que sur la gestion des suites à donner après les contrôles sur place
- ▶ La Région aura pour fonction d'informer les bénéficiaires, d'établir et de signer les décisions attributives des aides

Pour les aides ne relevant pas du SIGC, deux choix sont proposés :

- ▶ La Région peut assumer les tâches de guichet unique et de service instructeur
- ▶ Mais ces tâches peuvent être déléguées aux services déconcentrés de l'Etat, aux départements, aux Agences de l'eau ou aux groupes d'action locale (GAL), tout en étant supervisés par la Région.

Le PDR définit également les modalités de contrôles, de paiement et de recouvrement.

Le PDRR apporte de nombreuses précisions quant au système de mise en œuvre, qui ont été confirmées et précisées dans la convention tripartite entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et l'Etat. **Elle doit notamment préciser la définition du comité de programmation** (dans le modèle SFC, le *monitoring committee* 15.2 qui pour l'instant présente le comité de suivi), ainsi que l'organisation et le pilotage de la gestion.

8 Analyse de la recevabilité du PDRR proposé

8.1 Recommandations portant sur la recevabilité du programme

Point abordé	Constat	Conclusion/ recommandation	Prise en compte dans le PDR
Chapitre : respect des conditionnalités ex ante du PDRR			
	Les sous-conditionnalités non remplies sont prises en compte dans le PDR Haute-Normandie au niveau des mesures.	Il est toutefois important de définir dans la version finale du PDR les actions précises à prendre, leur échéance et d'attribuer les responsabilités de ces actions à l'une ou l'autre partie prenante du PDR.	Prise en compte dans la VF
Chapitre : Recevabilité du programme			
Prise en compte des principes horizontaux	La problématique portant sur l'égalité hommes-femmes et l'égalité des chances est mentionnée dans les constats et les besoins, ainsi que dans les objectifs transversaux mais non reprise dans les fiches mesures.	Préciser les mesures qui pourraient contribuer à améliorer l'emploi des femmes et l'insertion des publics éloignés de l'emploi et associer le délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité des chances à la concertation et au comité de suivi.	Prise en compte partielle dans la VF provisoire L'autorité de gestion précise que des critères et conditions d'éligibilité en faveur de l'emploi des femmes seront ajoutés dans les appels à projets directement.
Implication du partenariat	Le PDR a fait l'objet d'une concertation large aux différentes étapes de la rédaction du programme, mais l'implication des associations de protection de l'environnement semble limitée, la concertation non aboutie, et le comité de suivi n'est pas finalisé.	Rappeler l'implication des associations environnementales (ou leurs représentants) dans la concertation. Finaliser la concertation en mettant le document à disposition des parties prenantes. Associer un large public au comité de suivi du programme.	Prise en compte partielle dans la VF provisoire

8.2 Analyse du respect des conditionnalités ex ante du PDRR

Le Règlement européen distingue les conditions spécifiques au FEADER et les générales applicables à tous les fonds : les premières étant déclinées sur les priorités de développement rural et les objectifs thématiques définis par l'UE, les dernières portant sur des enjeux de nature plus transversale.

8.2.1 Analyse du respect des conditions thématiques

Le PDR doit satisfaire conditions ex-ante spécifiques au FEADER comme suit :

- ▶ 5 conditions ex-ante sont couvertes par l'Accord de partenariat ;

- ▶ 1 conditions ex-ante sont adressées au niveau régional et s'appuient sur des documents stratégiques régionaux.

Le tableau ci-dessous détaille ainsi l'analyse du respect des conditions thématiques ex-ante applicables au PDR haut-normand.

Table 5 : Analyse du respect des conditions thématiques ex-ante applicables au PDR

Priorités	Conditions ex-ante	Analyse de la contribution aux critères de vérification de la condition ex-ante
3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, le bien-être des animaux et la gestion des risques dans l'agriculture	3.1 Prévention et gestion des risques	SATISFAISANT Cette condition ex-ante est satisfaite au travers du PPR (Plan de prévention des risques) et du PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation) qui sont des documents de gestion des risques.
4. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la sylviculture	4.1 Bonne conditions agricoles et environnementales	Vérifiée au niveau national par l'Accord de partenariat.
	4.2 Exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires	Vérifiée au niveau national par l'Accord de partenariat.
5. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie sobre en carbone et résilience face au changement climatique dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier	5.1. Efficacité énergétique	Vérifiée au niveau national par l'Accord de partenariat.
	5.2 Secteur de l'eau	Vérifiée au niveau national par l'Accord de partenariat.
	5.3 Energies renouvelables	Vérifiée au niveau national par l'Accord de partenariat.

Source : Analyse EY sur la base du PDR Haute-Normandie (Juillet 2015), Septembre 2015

8.2.2 Analyse du respect des conditions générales

De même, le PDR Haute-Normandie doit également répondre aux 7 conditions générales qui applicables à tous les fonds européens :

- ▶ 3 conditions générales (n° 4, 5 et 6) sont vérifiées au niveau national par l'Accord de partenariat ;
- ▶ 3 conditions générales (n°1, 2 et 3) sont vérifiées à la fois au niveau général et régional ;
- ▶ Seule la condition générale n°7 « systèmes statistiques et indicateurs de résultats » est entièrement couverte par le niveau régional. L'analyse de l'applicabilité de celle-ci dépend de la qualité du plan des indicateurs.

Table 6 : Analyse du respect des conditions générales ex-ante applicables au PDR

Condition générale ex-ante	Analyse de la contribution aux critères de vérification de la condition ex-ante
1. Egalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique	SATISFAISANT L'association d'une part des services de l'Etat concernés par la thématique de l'égalité à savoir la DRDFE (Délégation régionale aux Droits des femmes et l'égalité) au comité de suivi inter-fonds. De même, cette condition ex-ante est prise en compte à travers la sous-mesure 7.4 « Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale », la mesure 19 « LEADER » et par l'application du principe d'égalité de traitement au sein de la mesure 6.

2. Egalité entre les hommes et les femmes	SATISFAISANT De la même manière que pour l'égalité de traitement, l'association d'en particulier la délégation aux droits des femmes au comité de suivi inter-fonds favorisera la prise en compte de la parité au sein du PDR. Il est de plus précisé que la Région Haute-Normandie est en train d'élaborer un plan d'action régional pour le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes.
3. Respect du droit des personnes handicapées	SATISFAISANT La prise en compte de la problématique liée aux personnes handicapées au sein des critères de sélection permet une couverture transversale de cette condition ex-ante.
4. Marchés publics	Vérifiée au niveau national par l'Accord de partenariat.
5. Aides d'Etat	Vérifiée au niveau national par l'Accord de partenariat.
6. Législation environnementale de l'Union relative à EIE et à l'EES	Vérifiée au niveau national par l'Accord de partenariat.
7. Systèmes statistiques	SATISFAISANT Les critères de vérifiabilité et de contrôlabilité ont été examinées par l'Organisme Payeur et validées.

Source : Analyse EY sur la base du PDR Haute-Normandie (Juillet 2015), Septembre 2015

L'analyse montre que le traitement des trois conditions générales partiellement vérifiées au niveau régional est satisfaisant.

8.3 Analyse de la prise en compte des principes horizontaux

Promotion de l'égalité hommes-femmes

La discrimination hommes-femmes ne fait pas l'objet d'un constat spécifique à la Haute-Normandie. D'un point de vue agricole, un exploitant sur quatre est une femme, et l'âge moyen d'installation est supérieur à celui des hommes.

De façon générale dans la région, la différence entre le taux d'emploi des hommes et le taux d'emploi des femmes d'une même classe d'âge est similaire à la moyenne nationale. Le taux d'emploi des hommes de 15 à 64 ans est de 65,29% (68% en France), contre 58,13% pour les femmes de 15 à 64 ans (60% de moyenne nationale).

Le besoin 22 « Encourager l'activité indépendante, la création d'entreprises et leur pérennité » mentionne la nécessité d'un soutien particulier à la promotion de l'activité des femmes, en vue de l'atteinte des objectifs régionaux, nationaux et européens. La promotion de l'égalité hommes-femmes dans les actions mises en place dans le PDR est affirmée à travers les objectifs transversaux régionaux définis à la suite des 3 grandes ambitions régionales, dans la partie 5.1.

Néanmoins, aucune action précise en fonction de cette égalité hommes-femmes n'est mentionnée dans la description des fiches mesures, à l'exception de la sous-mesure 7.4 qui mentionne le développement de structures de garde (crèches, garderies) permettant aux jeunes parents de rester dans l'emploi. Il sera donc important de veiller au respect de cet objectif régional lors de la mise en place des appels à projets.

L'autorité de gestion confirme que des critères et conditions d'éligibilité en faveur de l'emploi des femmes seront ajoutés dans les appels à projets directement.

Non-discrimination et égalité des chances

A travers les indicateurs de contexte, on constate un certain éloignement de l'emploi des jeunes en Haute-Normandie : le taux de chômage chez les 15 – 24 ans est 27,5% contrairement à 11,47% chez les 15 -74 ans. La situation des personnes en situation de handicap n'est pas mentionnée. Si le niveau de formation des chefs entreprises d'exploitation et de travaux forestiers est considéré faible dans l'analyse AFOM, la part des chefs d'exploitation - exploitants de moins de 35 ans ayant une formation élémentaire et complète en agriculture est largement supérieure à celle des chefs d'exploitation - exploitants ayant une formation élémentaire et complète en agriculture (81% par rapport à 49,95%).

Toutefois, cet enjeu n'est pas repris dans un besoin en particulier, même si le principe de non-discrimination et d'égalité des chances est inscrit dans le même cadre que les objectifs régionaux transversaux.

Développement durable

La promotion du développement durable est prégnante à travers l'ensemble du PDR Haute-Normandie, sur les trois volets du développement durable (économique, social, environnemental), que ce soit à travers les besoins retenus, ou les actions mises en place, grâce entre autres aux deux thématiques transversales de l'environnement et du climat.

Trois mesures mises en place dans le PDR Haute-Normandie mentionnent explicitement la problématique du développement durable comme un élément important :

- ▶ La sous mesure 1.1 « Actions de formation et d'acquisition de compétences en priorité sur les domaines de l'agriculture et de la sylviculture » : le développement durable est inscrit comme thème des formations à mener.
- ▶ La sous mesure 16.1 « Mise en place des groupes opérationnels PEI » vise l'établissement, la mise en œuvre et le fonctionnement du projet pilotes par des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) pour la productivité et le développement durable de l'agriculture, labellisés par l'autorité de gestion après avis d'un comité régional d'experts.
- ▶ La mesure 19 évoque le développement durable comme un des thèmes importants pour les stratégies que les territoires cherchent à développer.

Mais la problématique du développement durable est également visible dans la mesure 3, dans les sous-mesures 4.4, 7.1, 8.2, ainsi que dans les mesures 10, 11 et 12.

8.4 Intégration de l'évaluation stratégique environnementale

Cette version du résumé non-technique du rapport d'évaluation stratégique et environnementale est relative à la version de mai 2014 du PDR, et intègre le retour de l'autorité environnementale et de la consultation du public qui a eu lieu du 22 mai au 6 juin 2014. Les modifications apportées au PDR à la suite des remarques formulées par la Commission européenne sur le programme en 2014 ont fait l'objet d'un addendum au rapport d'évaluation stratégique environnementale, disponible en annexe du présent document.

La présente synthèse fait état des principales conclusions de l'évaluation environnementale stratégique relative au Programme de Développement Rural de Haute-Normandie pour la période 2014/2020.

Un Programme de Développement Rural globalement cohérent avec les enjeux environnementaux du territoire et les grandes orientations stratégiques de la région Haute-Normandie

Le Programme de Développement Rural FEADER recouvre une importante dimension environnementale. De manière générale, les mesures décrites devraient contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de protection de l'environnement. Les mesures retenues sont par ailleurs issues de concertations régionales qui ont permis d'identifier les enjeux agricoles et forestiers les plus prégnants.

Le Programme présente un degré d'articulation globale satisfaisant avec les enjeux environnementaux du territoire rural et les orientations stratégiques définies dans les schémas directeurs régionaux. En particulier, plusieurs mesures permettent de répondre aux enjeux liés à la contribution à la lutte contre le changement climatique, à l'adaptation au changement climatique, à la protection de la biodiversité et des milieux naturels et à la protection des sols. Certaines thématiques du Programme de Développement Rural mériteraient cependant d'être précisées au regard des orientations stratégiques de la région Haute-Normandie. C'est le cas, par exemple, de la qualité de l'air, jugée globalement dégradée en Haute-Normandie. Le Programme pourrait mettre l'accent sur les actions d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs à cette thématique. Par ailleurs, le programme pourrait encore gagner en cohérence avec les autres mécanismes de financement du territoire. Il pourrait, par exemple, être envisagé de territorialiser certaines mesures, là où les enjeux sont les plus importants.

La région Haute-Normandie possède une diversité paysagère reflétée par les zones humides de la Seine et de la côte, mais également un plateau crayeux et des surfaces boisées. Lieux de richesse écologique, ces espaces sont sensibles à la pollution due aux activités industrielles (énergie, activités portuaires) et rurales (filières agricole et bois), ainsi qu'à l'urbanisation croissante qui marque la région.

Pour préserver ses paysages de l'artificialisation, la région Haute Normandie compte un nombre important de sites inscrits ou classés. Malgré cela, les clos-masures - typiques du patrimoine du pays de Caux - disparaissent progressivement : de grands arbres sont abattus sans être replantés et les falaises poursuivent leur lente érosion affectant durablement l'architecture paysagère du territoire.

Les principaux enjeux environnementaux de la région concernent les filières industrielles, agricoles et sylvicoles, qui, si elles structurent l'espace, font également pression sur les ressources, notamment du sol et de l'eau. La pollution de l'eau par les nitrates affecte toute la région Haute-Normandie, classée, depuis 2003, comme vulnérable au titre de la Directive Nitrates. La lutte contre le changement climatique constitue également une préoccupation en Haute Normandie première région française émettrice de gaz à effet de serre. Les industries manufacturières et de raffinage qui consomment une grande partie de l'énergie sur le territoire sont principalement en cause.

Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique est également un enjeu fort. En effet, l'évolution du climat fait craindre aux agriculteurs une dégradation des conditions d'exploitation (cultures de lin, de pommes à cidre et céréales) et aux populations une augmentation du risque d'inondation par submersion marine et crues. Pour y faire face, de nouvelles réglementations voient le jour afin d'empêcher les constructions sur le littoral. Ces risques naturels viennent s'ajouter aux risques industriels auxquels fait face la population haut-normande puisque le territoire compte 75 installations potentiellement dangereuses au titre de la Directive SEVESO II.

Les nuisances susceptibles d'être provoquées par les sites industriels du territoire sont multiples parmi lesquelles on compte la contrainte locale du bruit, prise en compte néanmoins dans les plans de prévention du bruit dans l'environnement des deux départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

L'analyse par secteur géographique de l'état initial de l'environnement haut-normand révèle la fragilité de certaines zones. Ainsi, l'estuaire de la Seine est sensible à l'artificialisation, au changement climatique et à la pollution. La pollution par les nitrates est une vulnérabilité affectant toute la région Haute-Normandie classée vulnérable depuis 2003 au titre de la Directive Nitrates. Enfin, la qualité de l'air est un autre sujet à surveiller aux abords des grandes agglomérations (Le Havre, Rouen) et des grands axes de circulation (autoroutes notamment).

L'analyse de l'état initial de l'environnement en région Haute-Normandie montre que, dans la plupart des cas, la non mise en œuvre du Programme de Développement Rural ralentirait l'avancée des grands chantiers environnementaux de la région, rendant notamment difficile le respect des engagements Climat Air Energie internationaux, européens et nationaux en terme d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et en matière de protection des espaces naturels, agricoles et de la biodiversité. Ainsi, la démarche itérative et interactive mise en place entre l'évaluateur et les rédacteurs du Programme a permis d'expliquer les choix effectués et de mettre en lumière le fait que les solutions retenues ont cherché à faire la synthèse entre un objectif affiché de protection de l'environnement d'un côté et la recherche d'une maximisation de l'effet de levier économique attendu par les fonds européens de l'autre. Le programme a donc été retenu au regard aussi des objectifs de protection de l'environnement, car il est issu de plusieurs concertations menées en parallèle sur les thématiques environnementales clés, auxquelles les rédacteurs du Programme ont été associés.

Il a été construit autour de 26 mesures et sous-mesures. Les mesures 1 à 3 visent à développer des actions de formation et de conseil en matière de gestion forestière et agriculture durables. Les mesures 4 à 7 ont vocation à orienter des investissements dans des infrastructures tout en tenant compte des questions d'efficacité énergétique, de protection de l'eau, des sols ou encore de biodiversité. La mesure 8 soutient les actions sylvicoles en faveur de l'exploitation et des écosystèmes forestiers. Les mesures 10 à 12, soumises à cadrage national, encouragent par des indemnités, des mesures Natura 2000 et un soutien à l'agriculture biologique des pratiques plus respectueuses des sols, de l'air, de la biodiversité et des paysages. La mesure 16 est dédiée à la coopération avec l'élaboration et l'animation de stratégies locales de développement agricole, alimentaire et sylvicole. Les opérations démontrent donc la volonté de soutenir l'ambition de la Région sur la prise en compte des grands enjeux environnementaux.

L'environnement est ainsi fortement intégré dans le PDR avec le choix de nombreuses mesures encourageant une évolution vers la durabilité du territoire. La cohérence du programme avec les autres programmes régionaux lui confèrent une crédibilité sur le plan de la protection de l'environnement.

Un Programme de Développement Rural ayant une incidence probable négligeable voire plutôt positive sur l'environnement.

Les effets notables probables du Programme sur l'environnement sont évalués, pour la majorité, inexistants, négligeables ou plutôt positifs. Sur 260 items évalués, 105 effets sont évalués comme ayant des effets négligeables ou inexistants, 23 sont encore jugés incertains, 127 sont évalués comme plutôt positifs et seulement 5 effets comme potentiellement négatifs. Ces effets potentiellement négatifs sont essentiellement liés à la mesure 4 (investissements physiques), 6 (développement des exploitations agricoles et des entreprises) et 8 (investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, commercialisation des produits forestiers). L'évaluateur recommande de prendre en compte dans le Programme une série de mesures relatives à ces effets qui permettront d'éviter, ou du moins d'atténuer, leur caractère négatif ou à minima de faire preuve de vigilance lors de la mise en œuvre concrète du PDR.

Les incidences potentielles de la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Haute-Normandie sur le réseau Natura 2000 ont été étudiées dans son évaluation environnementale stratégique. Le réseau Natura 2000 couvre 4 % de la surface régionale, ce qui est faible par rapport à la moyenne des régions françaises de l'hexagone. Plusieurs mesures ont été retenues dans le Programme afin de le prendre en compte. Celles-ci couvrent notamment la biodiversité, la gestion de l'eau, le développement local avec l'animation des sites Natura 2000, l'accompagnement aux pratiques agricoles adaptées et respectueuses du milieu etc. La nouvelle programmation FEADER permet ainsi la poursuite de la politique actuelle de préservation, d'amélioration, de restauration et de développement des connaissances de ces milieux. Toutefois, chaque projet inclus dans le Programme devra individuellement faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le réseau Natura 2000. Il s'agira donc, dans une version ultérieure du Programme, d'intégrer des critères d'éco-conditionnalité dans la sélection des projets, permettant de retenir ceux prenant en compte la préservation des écosystèmes dans la conception et le fonctionnement des opérations.

Dans la version finale du Plan de Développement Rural, des indicateurs de contexte permettent le suivi de certaines mesures du point de vue environnemental : indicateurs de suivi des surfaces en agriculture biologique certifiée, de l'occupation de sols, des zones Natura 2000, de l'état de conservation des habitats, de la qualité de l'eau, de l'érosion des sols, de la consommation énergétique par filière etc. Bien qu'aucun indicateur spécifique à l'évaluation environnementale proposé par l'évaluateur n'ait été retenu par la Région, les indicateurs présents dans le Programme permettent le suivi des incidences incertaines ou potentiellement négatives sur l'environnement.

Un Programme de Développement Rural dont le dispositif de suivi est en cours d'élaboration, et prenant en compte les points de vigilance et les mesures permettant d'atténuer les effets probables notables potentiellement négatifs ou incertains sur l'environnement.

En ce qui concerne les effets probables potentiellement négatifs ou incertains, l'évaluateur recommande de prendre en compte, dans le Programme, une série de points de vigilance et de mesures relatives à ses effets qui permettront d'éviter, ou du moins d'atténuer, leur caractère négatif.

N°	Intitulé de la mesure	Justification de l'effet notable probable évalué potentiellement négatif ou incertain	Points de vigilance, mesures de réduction proposées par l'évaluateur
1.1 et 1.2	Transfert des connaissances et actions d'information	Une difficulté méthodologique persiste quant à l'évaluation des effets probables notables sur l'environnement de cette mesure. En effet, bien que les effets probables sur l'environnement soient évalués en majorité indirectement plutôt positifs,	<p>► <u>Point de vigilance :</u></p> <p>La définition des critères de sélection des projets a par ailleurs été, dans la version finale du PDR, renvoyée au lancement de l'appel à projet, ne permettant pas d'apporter des précisions quant aux effets probables notables de cette mesure sur l'environnement. Il conviendra d'être vigilant quant aux messages véhiculés durant les formations et actions d'information en ce qui concerne l'environnement lors du lancement de l'appel à projet et de la mise en œuvre de cette mesure.</p>
4.1.1	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	L'efficacité énergétique liée aux constructions neuves et aux rénovations et les investissements permettant des économies d'énergie sont à effet positif mais l'absence de critères énergétiques d'éligibilité est un facteur de risques.	Les effets environnementaux des différents projets pourraient faire l'objet d'évaluations préalables, afin de prioriser les projets et de limiter d'éventuels effets négatifs sur la contribution au changement climatique (exigences en termes de performance des matériaux et équipements employés, de techniques de construction, diagnostics énergétiques etc.).
4.2.2	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	<p><u>Opération 1 :</u> Les effets sont jugés globalement incertains sur les thématiques biodiversité, pollution et utilisation des sols, gestion des ressources en eau, patrimoine, qualité de l'air et du changement climatique. L'effet est jugé potentiellement négatif sur la thématique bruit et autres nuisances.</p> <p><u>Opération 2:</u> Les effets sont jugés incertains sur la qualité de l'air, le changement climatique.</p>	<p>Etablir une stratégie en amont des projets pour définir les enjeux environnementaux et trouver des moyens de suivi</p> <p>Renforcer les critères d'éco-conditionnalité dans le cahier des charges des projets (efficacité énergétique, équipements motorisés, logistique, insertion paysagère).</p>

<p>4.3</p>	<p>Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie</p>	<p>L'effet a été jugé à court terme potentiellement négatif en raison des nuisances sonores des chantiers et travaux de création et d'aménagement de dessertes forestières.</p>	<p>Veiller à limiter la circulation d'engins forestiers, à privilégier des méthodes de débardage indépendants des chemins forestiers</p> <p>Veiller à limiter les franchissements de cours d'eau et veiller aux conditions de franchissement, et à adapter le tracé des chemins de dessertes notamment dans les forêts domaniales.</p> <p>Inclure dans les études d'impacts systématiques, y compris hors zones Natura 2000 la prise en compte des écosystèmes locaux, du bruit et autres nuisances dans les appels à projet visant la création de nouveaux axes forestiers.</p> <p>Privilégier les équipements adaptés à l'exploitation des forêts dans des conditions sensibles (sols fragiles, pentes, cours d'eau) : engins légers, pneumatiques adaptés, etc. et veiller à limiter les dégradations sur le milieu et remettre en état les parcelles et chemins après le passage des engins.</p>
<p>5.2</p>	<p>Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé par des catastrophes naturelles</p>	<p>L'effet est encore incertain sur la qualité de l'eau, de l'air et la contribution à la lutte contre le changement climatique. En effet, en ce qui concerne la qualité de l'eau, l'effet est potentiellement favorable dans le cas de la remise en état des masses d'eau à la suite d'une catastrophe climatique, tandis que concernant la qualité de l'air et la contribution au changement climatique, l'effet est a priori négligeable, cependant, dans le cas d'une indemnisation à la suite de maladies animales ou végétales, l'effet de l'utilisation excessive de pesticides ou de médicaments est potentiellement négatif sur la qualité des ressources en eau et sur la qualité de l'air, tandis que l'utilisation accrue de fertilisants pour reconstituer le potentiel de production aura le même effet potentiellement négatif sur ces ressources ainsi que sur la contribution au changement climatique.</p> <p><i>NB : Mesure non retenue dans la version finale du PDR</i></p>	<p>Cette mesure manque de précisions quant au type de soutien apporté, aux risques pris en compte et aux critères de sélection des agriculteurs à soutenir. Il conviendra d'être vigilant quant à la réhabilitation des terres agricoles et la reconstitution du potentiel de production dans le cas de maladies animales ou végétales, notamment en ce qui concerne la ressource en eau, la qualité de l'air et la contribution au changement climatique.</p>

<p>6.1 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs</p>	<p>Sous réserve de pratiques raisonnées en matière de gestion des sols et de l'eau et de gestion énergétique des exploitations, l'effet est jugé plutôt positif dans la mesure où l'aide aux jeunes agriculteurs permet de soutenir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, économes en intrants (projets agro-écologiques notamment), associées à une diversification des productions qui permet d'augmenter la résilience des exploitations au changement climatique.</p>	<p>Les aides au développement des exploitations agricoles pourraient être conditionnées aux exploitations respectant un cahier des charges environnemental et aux projets d'exploitations peu émettrices de gaz à effets de serre et ayant une bonne efficacité énergétique.</p>
<p>6.4 Aide au démarrage pour les activités non agricoles dans les zones rurales.</p>	<p>Les effets ont été jugés globalement incertains sur la pollution et l'utilisation des sols, la gestion des ressources en eau, les paysages, la qualité de l'air, et potentiellement négatif sur le bruit et autres nuisances. La mise en œuvre d'activités non agricoles sur le territoire, bien que susceptible d'avoir des effets négligeables ou inexistantes dans le cas de pratiques raisonnées, pourrait également être source d'effets négatifs sur les ressources en eau, des sols, le bruit en cas de développement d'infrastructures sans critères d'éco-conditionnalité.</p>	<p>Veiller au niveau de bruit lors de l'aménagement relatif au développement d'activités touristiques</p> <p>Intégrer des critères d'éco-conditionnalité liés à la gestion de l'eau, à l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies propres.</p>
<p>7.5 Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie</p>	<p>Les effets ont été jugés globalement incertains sur la qualité de l'air, les paysages, le bruit et autres nuisances, la contribution à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique. La mise en œuvre d'activités touristiques sur le territoire, bien que susceptible d'avoir des effets négligeables ou inexistantes dans le cas de pratiques raisonnées, pourrait également être source d'effets négatifs sur les ressources en eau, en cas de développement d'infrastructures sans critères d'éco-conditionnalité. Les espaces de loisirs risquent en effet d'être consommateurs d'eau, les infrastructures peuvent impacter la biodiversité, les paysages, la consommation d'énergie et le bruit sur le territoire, et d'éventuelles activités motorisées impacteront la qualité de l'air.</p>	<p>Veiller à minimiser les nuisances, notamment sonores</p> <p>Réaliser une évaluation en amont des projets concernant les thématiques biodiversité, gestion de la ressource en eau et l'intégration paysagère</p>
<p>8.4 Opérations de restauration des forêts et investissements</p>	<p>L'effet de la mesure sur la ressource en eau et l'utilisation des sols est jugé plutôt positif. En effet, l'effet devrait être a priori bénéfique à long terme sur ces thématiques lié à la réparation rapide des dégâts survenus en forêt permettant un renouvellement des peuplements et des services écosystémiques associés (filtration des eaux, stabilisation des sols, ...). Il n'est pas exclu qu'un risque persiste en ce qui concerne l'impact sur les sols et l'eau lié à la lutte éventuelle contre certains nuisibles (processionnaire). De par son soutien indirect à la valorisation</p>	<p>Une attention devra être portée à l'impact environnemental, et notamment sur la qualité de l'eau et des sols, des moyens éventuellement utilisés pour lutter contre certains organismes nuisibles (processionnaires).</p> <p>La valorisation du bois mort dans la filière biomasse-énergie pourra faire l'objet d'une vigilance en ce qui concerne l'impact sur la qualité de l'air des installations approvisionnées.</p>

	<p>énergétique du bois mort et à la lutte contre la prolifération d'organismes nuisibles, cette mesure aura un effet potentiellement négatif sur la qualité de l'air lié à l'émission de poussières fines, de composés organiques volatils, de monoxyde de carbone, et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques issus du processus de combustion, et à l'utilisation de produits phytosanitaires.</p> <p><i>NB : Mesure non retenue dans la version finale du PDR</i></p>	
<p>8.6.1 Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers</p>		<p>Privilégier la diversification des essences dans la priorisation des dossiers.</p>
<p>8.6.2 Investissements matériels dans les entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers</p>	<p>▶ Le soutien indirect de cette mesure à la filière bois-énergie est susceptible de générer un impact négatif indirect sur la qualité de l'air. En effet, le bois-énergie contribue, en l'état actuel des technologies ou des pratiques, de façon notable à l'émission de poussières fines, de composés organiques volatils, de monoxyde de carbone, et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.</p>	<p>Malgré une maîtrise relative des risques liés aux matériels forestiers utilisés, il conviendra d'être vigilant quant aux pratiques qui seront associées aux travaux forestiers, à la façon dont le matériel est utilisé, notamment concernant leurs risques sur la qualité de l'eau et des sols.</p> <p>Plafonner les investissements et introduire des critères de priorité par rapport aux entreprises ayant des qualifications (meilleure maîtrise), établir un cahier des charges précis pour encadrer les pratiques sur les projets.</p> <p>S'assurer en amont des projets de financement de la performance énergétique des équipements afin de limiter les risques liés à la contribution au changement climatique.</p>

Une méthodologie d'évaluation basée sur un système de notation des effets selon le caractère de l'effet probable notable de chaque mesure ou sous-mesure du Programme de Développement Rural sur l'environnement.

Afin de réaliser cette évaluation environnementale stratégique, les enjeux environnementaux et régionaux ont été segmentés en dix thématiques (préservation des paysages, patrimoine culturel, biodiversité, gestion de la ressource en eau, contribution à la lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, qualité de l'air, pollution et utilisation des sols, bruit et les autres nuisances, santé humaine et exposition des populations). Ces thématiques ont servi à évaluer l'articulation du programme avec les autres programmes régionaux sur le plan de la pertinence et de la cohérence environnementale, c'est-à-dire par rapport aux enjeux territoriaux et aux moyens financiers mis en avant dans ces différents programmes.

En ce qui concerne la grille d'évaluation des effets du Programme sur l'environnement, elle présente les effets selon 4 composantes : caractère positif ou négatif de l'effet, réversibilité, durée, aspect direct ou indirect de l'effet. Par ailleurs, une note de -1, 0 ou 1 est attribuée selon le résultat de chaque composante (potentiellement négatif, négligeable ou inexistant ou encore incertain, plutôt positif) et permet d'obtenir la note de l'effet.

L'évaluation se fait ensuite selon trois niveaux d'analyse : taux de précision (calculé selon le nombre de points incertains dans la mesure où sur une thématique environnementale), grille de notation qui définit les effets probables notables sur l'environnement, et enfin note globale par thématique, ensuite pondérée selon la maquette financière du Programme.

8.5 Analyse du partenariat

Un partenariat fortement impliqué

La stratégie régionale a été élaborée sur la base d'une concertation, avec près de 240 participants, afin de cibler les besoins régionaux prioritaires autour de trois thématiques « économie des filières », « écosystèmes et ressources » et « territoires ruraux ». La priorité 1 a été traitée par chacun des groupes de travail. La réunion de restitution de ces journées de concertation le 26 septembre 2013 a permis aux évaluateurs de constater la participation d'une grande variété d'acteurs professionnels régionaux.

Un partenariat fondé sur les complémentarités

Les partenaires ont été impliqués sur les différentes étapes de construction du PDR Haute-Normandie, jusqu' à la V2 du PDR. Cette implication est décrite dans la partie 16 du PDR. Ces partenaires incluent entre autre des partenaires institutionnels régionaux et représentants des collectivités locales et communes rurales, organisations professionnelles, représentants de la profession agricole et agroalimentaire, représentants de la forêt, représentants des associations environnementales, organisations non gouvernementales, etc.

L'implication des partenaires a varié en fonction de l'étape de construction du PDR, comme il est possible d'apprécier sur le tableau ci-dessous. Toutefois, cette liste permet de remarquer que les associations environnementales ont été faiblement associées au processus d'écriture du PDR.

- (1) Participation aux groupes de travail sur l'ensemble des OT
- (2) Pour le diagnostic stratégique territorial et l'élaboration de la stratégie régionale
- (3) Concertation pour l'élaboration de la V2 du PDR

		1	2	3
Partenaires institutionnels	Chambre d'agriculture de Normandie (1)	X		
	DRAAF(1)	X		
	DREAL (1) (2)	X	X	
	Agence de l'Eau Seine-Normandie (2)		X	
	Agence Régionale de HN de l'ONF (2)		X	
	Eau de Paris (2)		X	
	Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (2)		X	
Collectivités locales et communes rurales	Communauté de l'agglomération havraise(1) (2)	X	X	
	GIP Seine-Aval(1)	X		
	Ville du Havre(1)	X		
	CG Seine-Maritime (2) (3)		X	X
	CG Eure (2) (3)		X	X
	GAL Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton (2)		X	
	Grand Evreux Agglomération (2)		X	
	Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (2)		X	
	Association Régionale des Syndicats de Bassins Versants et Structures Assimilées (2)		X	
SMAD Pays de Bray (2)				

Pays du Roumois (3)		X	X
Représentants de la profession agricole et agroalimentaire	Chambres d'Agriculture Régionale et Départementales (2)	X	
	Jeunes Agriculteurs de HN (2)	X	
	Les Défis Ruraux (2)	X	
	Union Normande des Groupements Porcs (2)	X	
	Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie (2)	X	
	Nov&Atech (2)	X	
	UNICID – IFPC (2)	X	
	GIE Prolaivia (3)		X
	Association des Vendeurs Directs de Produits Laitiers de HN (2)	X	
	Coordination Rurale de HN (2)	X	
	Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (2)	X	
	Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime (2)	X	
	l'Institut Régional de la Qualité Agroalimentaire de Normandie (2)	X	
Représentants des associations environnementales	Air Normand (2)	X	
Autres partenaires	AREAS(1)	X	
	ADRESS (2) – agence de développement de l'économie sociale et solidaire	X	
	Centre de Recherche en Aérothermie (2)	X	
	ESITPA (2)	X	

Prochaines étapes du partenariat

Il sera désormais nécessaire de finaliser la concertation en mettant le projet de PDR à disposition des acteurs régionaux afin de recueillir leurs avis et de valider la faisabilité des choix effectués.

Lors de la mise en place du comité de suivi, il semble important que celui-ci reflète la même diversité de partenaires que ceux impliqués tout du long de l'élaboration du PDR : le comité de suivi doit être élargi au maximum afin de s'assurer de la pertinence continue du PDR.

9 Annexes

9.1 Liste des documents pris en compte

Nom du document
Bilan d'étape FEADER
Compte rendu comité technique FEADER 16.06.08
Compte rendu du comité de suivi du 19.06.09
Compte rendu réunion thématique FEADER 16.12.09
Compte rendu réunion thématique 18.06.10
CR comite suivi FEADER 10.12.2010
CR suivi FEADER Avril 2011
CR Suivi FEADER nov 2011
CR Suivi FEADER Juin 2012
CR com suivi tech FEADER 08.12.12
CR Suivi FEADER janvier 2013
CR Suivi FEADER Juin 2013
SRI – SI
Rapport final SRI
SGARHN Rapport final
Diagnostic du SRCAE
Document prospectif du SRCAE
SDAGE
PDRH V7
PRAD Version definitive

9.2 Tableaux d'analyse

Table 7 : Analyse de la contribution du PDR Haute-Normandie à la stratégie de l'Accord de partenariat

Stratégie de l'accord de partenariat	ORIENTATIONS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT	OBJECTIFS THEMATIQUES	CONTRIBUTION DU PDR
Restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi	Le développement des filières, celles d'ores et déjà établies et celles de demain, en s'appuyant notamment sur les stratégies de spécialisation intelligente mises en œuvre dans les régions	OT1: Recherche, développement technologique et innovation OT3: Compétitivité des PME, de l'agriculture et de la pêche OT10: Education, compétences et formation tout au long de la vie	Le PDR Haute-Normandie contribue fortement à cette orientation principalement à travers les priorités 1, 2, 3, et 5 et les mesures 1, 4, et 6 entre autres.
	Le soutien à des investissements de long terme dans des secteurs clés de l'économie, notamment au niveau de la recherche et développement, ainsi qu'au service de la modernisation des entreprises y compris dans le secteur primaire, et des process de production		
	Le recours à des financements innovants au service de l'économie réelle, en particulier, pour les investissements de long terme, avec, notamment, l'intervention de la Banque Publique d'Investissement		
	L'accompagnement des salariés et des chômeurs face à l'adaptation des compétences aux besoins d'aujourd'hui et de demain		
Poursuivre la transition écologique et énergétique et la gestion durable des ressources naturelles	La transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	OT4: Economie à faibles émissions de CO2 OT5: Adaptation aux changements climatiques, prévention et gestion des risques OT6: Protection de l'environnement et promotion de l'utilisation rationnelle des ressources	Le PDR Haute-Normandie contribue à cette orientation à travers les priorités 3, 4 et 5 et les mesures 8, 10, 11, 12
	L'utilisation efficiente des ressources naturelles et des matières premières, notamment dans un contexte d'économie circulaire, de valorisation des déchets et de sécurité des approvisionnements alimentaires,		
	La protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles		
	La réduction de la vulnérabilité des populations et filières les plus exposées au changement climatique		
Les actions de prévention des risques naturels et technologiques			
Promouvoir l'égalité des territoires et	La garantie d'accès à des services de qualité pour tous	OT8: Emploi et mobilité de la main d'œuvre OT9: Inclusion sociale et lutte	Cette orientation est prise en compte dans le PDR Haute-Normandie à travers les priorités 1 et 6, ainsi qu'à travers les mesures 7, 16 et 19 de façon principale.

Stratégie de l'accord de partenariat	ORIENTATIONS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT	OBJECTIFS THEMATIQUES	CONTRIBUTION DU PDR
l'égalité des chances	La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	contre la pauvreté OT10: Education, compétences et formation tout au long de la vie	
	Les préoccupations liées à l'inclusion sociale, à l'intégration des communautés marginalisées et à la lutte contre la pauvreté qui ne doivent pas être dissociées de celles liées à l'atteinte des objectifs d'ordre économique et environnemental		

Table 8 : Analyse de la contribution du PDR de la région Haute-Normandie aux objectifs de l'Accord de de partenariat, par objectif thématique

OBJECTIFS THEMATIQUES	OBJECTIFS SPECIFIQUES AU FEADER	CONTRIBUTION DU PDR
OBJECTIF THEMATIQUE 1 : RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION	Le FEDER interviendra de manière générale, et sera complété par le FEADER pour les besoins des exploitations agricoles, des agro-industries, des industries du bois, et des territoires ruraux	Pris en compte dans le PDR Haute-Normandie : priorité 1 : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Coopération sur le changement climatique ; ▶ Conseil et information sur l'innovation et les bonnes pratiques
OBJECTIF THEMATIQUE 2 – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la couverture des territoires en réseaux à très haut débit - Améliorer la couverture mobile du territoire concerné lorsque la situation régionale le requiert. - Accroître l'offre de services numériques - Développer l'appropriation et l'usage des services et outils numériques 	Non pris en compte
OBJECTIF THEMATIQUE 3 – COMPETITIVITE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'accompagnement des PME et des ETI - Faciliter leur accès aux financements en développant et mobilisant en particulier les outils d'ingénierie financière - Développer des environnements propices à l'innovation 	Pris en compte dans le PDR Haute-Normandie : Priorité 2 et 3, ainsi que 5 <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles et des IAA par l'investissement, et le développement des filières de qualité (AB notamment)
	<p>Dans les zones rurales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre d'installations agricoles ; - Enrayer la chute de la France dans le classement mondial des exportateurs de produits agro-alimentaires ; - Réduire le déficit commercial récurrent de la filière forêt bois par un accroissement de sa mobilisation et une diminution significative des importations, notamment pour les produits techniques à haute valeur ajoutée ; - Soutenir le développement de l'agriculture biologique - exploitations agricoles et filière avale – afin de doubler le pourcentage de surface en agriculture bio d'ici à 2017 (référence fin 2012) ; - Réduire les charges des exploitations agricoles (réduction des consommations d'énergie notamment,...) ; - Moderniser les exploitations agricoles ; - Renforcer la structuration et la territorialisation des filières ; - Développer des modes de production agroécologiques afin de permettre d'associer performance environnementale et performance économique. 	Pris en compte dans le PDR Haute-Normandie : Priorité 2 et 3, ainsi que 5 <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien à l'installation de jeunes agriculteurs ▶ Valorisation de la ressource forestière ▶ Accompagnement et conseil auprès des agriculteurs pour améliorer les performances techniques ▶ Amélioration des performances énergétiques des bâtiments agricoles pour réduire les coûts

<p>OBJECTIF THEMATIQUE 4 - TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part des énergies et des produits renouvelables dans la consommation finale, notamment en favorisant la substitution de produits d'origine minérale ou fossile par des produits bio-sourcés, avec une attention toute particulière portée sur les énergies renouvelables thermiques dans le respect de la qualité de l'air et la production locale d'énergie (notamment, la méthanisation avec un objectif de 1000 méthaniseurs en service en 2020, conçue dans une logique d'ancrage territorial et dans le respect de la diversité des territoires (cf. plan EMAA : Energie Méthanisation autonomie Azote) ; - Préserver et accroître les puits de carbone forestier et agricole - notamment à travers l'agroforesterie et la protection des prairies permanentes - et favoriser la mobilisation et les débouchés du bois d'œuvre et améliorer les peuplements forestiers ; - Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources, et notamment de l'énergie, dans la filière alimentaire ; - Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et agroalimentaire. - Augmenter la performance énergétique des bâtiments agricoles ; 	<p>Pris en compte dans le PDR Haute-Normandie : Priorité 5</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien des prairies et développement de l'agroforesterie ▶ Limitation des consommations d'énergie et d'intrants dans les exploitations agricoles ▶ Amélioration de la performance énergétique des bâtiments <p><i>A l'exception de la production d'énergie renouvelable.</i></p>
<p>OBJECTIF THEMATIQUE 5 – ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTION DES RISQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les pratiques agricoles et sylvicoles à l'échelle des exploitations et des territoires permettant d'accroître les fonctionnalités écologiques et la capacité d'adaptation des agroécosystèmes et des forêts face au changement climatique. En particulier, pour l'agriculture, la restauration et l'accroissement de la fertilité des sols, la diversification des cultures, le développement des cultures intercalaires, le développement d'infrastructures agroécologiques, l'agroforesterie, l'irrigation lorsqu'elle est utile et compatible avec la préservation de la ressource ; - Freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles en divisant par 4 le taux actuel ; - Diminuer la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral : gérer l'azote dans une logique globale sur les territoires, en valorisant l'azote organique, en particulier celui issu des effluents d'élevage ; - Augmenter les surfaces situées dans les aires d'alimentation de captage concernées par une démarche de protection vis à vis des pollutions diffuses : 10% de surface agricole utile (SAU) en zone de captage prioritaire sous contrat au titre des mesures agroenvironnementales climatiques MAEC (part de SAU en zone de captage prioritaire sous contrat MAEC) ; - Prévenir, réduire l'érosion des sols et remédier à l'appauvrissement des sols en matière organique ; - Réduire progressivement l'utilisation des pesticides et favoriser la lutte biologique et le biocontrôle. 	<p>Pris en compte dans le PDR Haute-Normandie : Priorité 3 et 5</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Promotion des circuits courts ▶ Augmentation de l'autonomie des exploitations ▶ Limitation de l'utilisation d'intrants dans les exploitations <p>Sur la gestion des risques : non pris en compte au niveau régional. Pris en compte par le programme national de gestion des risques (national)</p>

<p>OBJECTIF THEMATIQUE 6 – PROTECTION ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement de l'agriculture biologique - exploitations agricoles et filière avale – afin de doubler le pourcentage de surface en agriculture bio d'ici à 2017 (référence fin 2012) ; - Préserver le paysage et protéger l'environnement (maintien et mise en valeur des surfaces en herbe) via le soutien aux exploitations en zones de montagne et en zones agricoles défavorisées ; - Maintenir et restaurer le bon état des continuités écologiques (en lien avec le FEDER, selon les lignes de partage définies régionalement) ; - Augmenter le niveau de protection des espaces naturels et des sites remarquables protégés et en améliorer la gestion (en 2020 30% des surfaces agricoles qui sont en zone Natura 2000 feront l'objet d'une contractualisation au titre des MAE) ; - Développer les pratiques agricoles favorables à la préservation et à la reconquête des zones humides ; - Renforcer la prise en compte du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les projets de territoires pour améliorer le cadre de vie notamment des bourgs ruraux. 	<p>Pris en compte dans le PDR Haute-Normandie : Priorité 4 et 5</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement de l'agriculture biologique et accompagnement vers des pratiques agricoles plus favorables à l'environnement ▶ Limitation de l'artificialisation des sols
<p>OBJECTIF THEMATIQUE 7 – INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (HORS MOBILITE URBAINE)</p>	<p><i>Pas d'objectif spécifique au FEADER</i></p>	<p>Non concerné</p>
<p>OBJECTIF THEMATIQUE 8 - EMPLOI</p>	<p>Dans les territoires ruraux, le FEADER visera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer un tissu économique pourvoyeur d'emplois dans tous les secteurs (par exemple soutien à la création d'activités, développement des emplois verts, pour la filière bois développement du secteur de la transformation, soutien aux activités existantes et innovantes des PME, tourisme et agro-tourisme) ; - développer les circuits de commercialisation de proximité ; - développer la gestion prévisionnelle des emplois et compétences au niveau territorial, aussi bien pour les emplois des filières d'avenir (économie verte, bois-forêt...) que ceux des filières en reconversion industrielles (y compris secteur agro-alimentaire) ou tertiaires. 	<p>Pris en compte dans le PDR Haute-Normandie : Priorité 6</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement économique des zones rurales par les actions LEADER et les activités non agricoles ▶ Développement des circuits courts ▶ Développement de groupement de producteurs
<p>OBJECTIF THEMATIQUE 9 – INCLUSION SOCIALE</p>	<p>Dans les territoires ruraux, le cas échéant en lien avec le FSE et le FEDER, le FEADER contribuera notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accès aux services de base (exemple services liés à la petite enfance, prise en charge des personnes âgées, accès aux services de santé, la mobilité des personnes mais aussi l'accès aux activités culturelles, artistiques et de loisir), - Améliorer le cadre de vie (alimentation, logement, énergie, ...) - Améliorer l'accès à l'emploi. 	<p>Pris en compte dans le PDR Haute-Normandie : Priorité 6</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement des services en zones rurales (notamment maisons de santé et circulation douce)
<p>OBJECTIF THEMATIQUE 10 – EDUCATION ET FORMATION</p>	<p><i>Pas d'objectif spécifique au FEADER à ce stade</i></p>	<p>Pris en compte dans le PDR Haute-Normandie : Priorité 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Plusieurs actions de formation et d'information à destination du public agricole ▶ Partage d'expérience
<p>OT 11 – CAPACITE ADMINISTRATIVE</p>	<p><i>Pas d'objectif spécifique au FEADER</i></p>	<p>Non concerné</p>

9.3 Evaluation stratégique environnementale – Addendum sur la version finale du programme

11. Addendum : modifications apportées au Programme suite aux observations de la Commission Européenne

La version du Programme de Développement Rural sur laquelle porte le présent rapport (chapitres 1 à 10) correspond à la version soumise à la Commission Européenne. Suite à ses observations et aux échanges avec la Région Haute-Normandie, le Programme de Développement Rural régional a fait l'objet d'importantes modifications. La vocation du présent addendum est de souligner les évolutions qui peuvent modifier positivement ou négativement les effets probables du Programme sur l'environnement. Cet addendum portant sur la version finale du Programme en date du 28 juillet 2015 sera mis à disposition des services de la Commission Européenne sur demande.

De manière générale, l'évaluateur souligne que l'ensemble des évolutions apportées au Programme viennent renforcer son caractère positif sur l'environnement.

Les évolutions majeures sont soulignées ci-dessous :

- **Mesure 01 – Transfert des connaissances et actions d'informations (article 14)**

Le Programme dans sa version de juillet 2015 intègre de nouvelles problématiques visant à pallier le risque que la protection de l'environnement ne soit pas intégrée ou clairement prise en compte lors du lancement de l'appel à projet. En effet la mesure 1.1 « aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences » stipule désormais que l'innovation et la diffusion de bonnes pratiques font partie des problématiques couvertes. De plus, le sujet de la transition énergétique des exploitations est intégré au sein des enjeux couverts.

Par ailleurs deux nouvelles priorités ont été fixées dans le cadre de la mesure 1.2 :

- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie
- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂

Du fait de ces précisions, **l'évaluateur considère à présent que cette mesure présente des effets notables indirects potentiellement positifs sur la qualité de l'air.**

- **Mesure 02 – Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole (article 15)**

L'opération 1 de la mesure 02 « Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole » était préalablement destinée aux nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises. Le Programme dans sa version de juillet 2015 indique que le périmètre est désormais limité aux conseils post-installation.

- **Mesure 03 – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16)**

La version du Programme de juillet incorpore deux nouveaux systèmes de qualité :

- STG : Spécialité Traditionnelle Garantie
- LB : Label Rouge

Cette précision ne change pas l'appréciation de l'évaluateur mais renforce les démarches en faveur de l'information et de la promotion de la qualité des produits auprès des consommateurs.

- **Mesure 04 Investissements Physiques (article 17)**

La **sous-mesure 4.1.1** « Soutien à l'investissement dans les élevages, dans une démarche exigeante en termes de valeur ajoutée, de qualité, de respect de l'environnement, de conditions de travail, d'autonomie des exploitations et du bien-être animal » a été complétée dans la nouvelle version du Programme quant aux objectifs fixés. En effet, aux objectifs préalablement spécifiés, s'ajoutent les deux suivants :

- Améliorer les conditions de travail
- Favoriser le bien-être animal

Par ailleurs, des recommandations dressées par l'évaluateur avaient été émises pour obvier l'incertitude de la contribution de la mesure à la lutte contre le changement climatique et de son impact sur les paysages. Le nouveau Programme précise que les porteurs de projet devront, dans leur demande, étayer de manière factuelle et objective (grâce à des diagnostics, des plans prévisionnels notamment) l'impact de leur activité sur l'environnement, l'économie et l'aspect social. Ainsi, l'argumentation devra répondre à un des critères suivants au minimum : diminution des pollutions, diminution de la consommation d'eau, diminution de l'usage de fertilisants chimiques, diminution des apports phytosanitaires, baisse de la consommation d'énergie, maintien et/ou augmentation des surfaces en herbe, lutte contre l'érosion, augmentation du ratio EBE/CA, amélioration du niveau global des résultats de l'exploitation à partir des résultats prévisionnels de l'exploitation, diversification de la production, augmentation de l'autonomie fourragère, amélioration des performances

zootechniques, amélioration des conditions sanitaires, amélioration des conditions de travail, développement de l'emploi, participation à un projet collectif.

Ainsi, s'il est souhaité que les demandeurs promeuvent des projets en faveur de l'environnement, le Programme n'exige qu'un seul des critères listés ci-dessus ne soit validé pour remplir les conditions d'éligibilité. Le demandeur peut donc uniquement mettre en avant l'augmentation des résultats de l'exploitation sans qu'aucune démarche environnementale ne soit véritablement prise en considération dans le projet. L'évaluateur considère ce dispositif comme insuffisant pour garantir un impact positif sur l'environnement. Les recommandations préalablement décrites sont toujours de fait préconisées. De plus, il serait bienvenu de cibler davantage les critères précédemment mentionnés par type d'activité afin d'optimiser l'impact.

L'impact de la mesure sur les paysages et sa contribution à la lutte contre le changement climatique restent donc incertains.

Une bonification de 10% du taux de base sera ajoutée si du projet découle une augmentation de l'autonomie alimentaire. Le nouveau Programme insiste sur cette condition : les porteurs de projet devront démontrer l'impact positif de celui-ci sur la performance globale (économique, environnementale, énergétique) et la durabilité de l'exploitation qui intègre le critère d'autonomie alimentaire.

La nouvelle version du Programme précise que la **sous-mesure 4.1.2** « Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles » est exclusive pour les filières végétales. Elle indique également qu'à l'instar de la sous-mesure 4.1.1 les porteurs de projet devront justifier que leur démarche répond à un impact positif sur au moins un des critères susmentionnés. Il est de plus précisé que l'objectif de faible consommation de foncier sera favorisé au cours de la sélection des projets, les porteurs de projet en chanvre par exemple seront prioritaires du fait de l'impact positif sur l'atténuation des problèmes d'érosion et de ruissellement. Cela renforce les effets favorables déjà établis de cette mesure.

Sur la **sous-mesure 4.2.1** « Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles » l'évaluateur a émis un avis négatif sur cette mesure quant au bruit et autres nuisances et un avis incertain sur la biodiversité, la pollution et l'utilisation des sols, la gestion de la ressource en eau, la qualité de l'air et la contribution à la lutte contre le changement climatique. La nouvelle version du Programme intègre plus de critères pour la sélection des projets, notamment prise en compte de l'efficacité en matière environnementale et en ressources ou de l'accréditation à une filière de qualité (Agriculture Biologique notamment). De tels programmes seront prioritaires. De plus, il est désormais exigé que le demandeur fournisse des éléments factuels permettant d'apprécier ou de mesurer l'impact de son projet au vu d'éléments prévisionnels réalistes et objectifs.

Toutefois, il apparaît à l'évaluateur que cette mesure d'atténuation ne soit pas assez explicite. Il conviendrait de définir les éléments factuels et de cibler les impacts à mesurer. Il semble par conséquent que la mise en place de critères de sélection supplémentaires cités ci-dessus soit rendue caduque par le manque de précision de la méthode utilisée pour mesurer les impacts des projets en amont de la sélection.

Ainsi, les effets notables de la mesure sont donc maintenus en l'état et les recommandations de l'évaluateur paraissent toujours pertinentes et applicables.

La sous-mesure 4.2.2 « Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles » n'a pas été modifiée dans la nouvelle version du Programmes. L'évaluateur maintient les recommandations émises, à savoir :

- Etablir une stratégie en amont des projets pour définir les enjeux environnementaux et trouver des moyens de suivi
- Renforcer les critères d'éco-conditionnalité dans le cahier des charges des projets (efficacité «énergétique, équipements motorisés, logistique, insertion paysagère)

La sous-mesure 4.3 « Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie » a été précisée dans la nouvelle version du Programme afin de définir des conditions d'admissibilité allant dans le sens des recommandations de l'évaluateur : en cas de présence d'espèce protégées ou de milieux d'intérêt écologique, le demandeur doit décrire les mesures de prévention adaptées pour en assurer la protection et les mettre en œuvre.

Néanmoins l'effet jugé à court terme potentiellement négatif en raison des nuisances sonores des chantiers et travaux de création et d'aménagement de dessertes forestières reste d'actualité puisque toutes les recommandations communiquées par l'évaluateur n'ont pas été prises en compte dans le nouveau Programme :

- Veiller à limiter la circulation d'engins forestiers, à privilégier des méthodes de débardage indépendants des chemins forestiers,
- Privilégier les équipements adaptés à l'exploitation des forêts dans des conditions sensibles (sols fragiles, pentes, cours d'eau) : engins légers, pneumatiques adaptés, etc. Veiller à limiter les dégradations sur le milieu et remettre en état les parcelles et chemins après le passage des engins.

- **Mesure 05 - Reconstitution du potentiel de production et prévention (article 18)**

La mesure 5 (5.2 « Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé par des catastrophes naturelles ») a été supprimée dans la version du Programme de juillet 2015 car a été mise en place dans le Programme national de gestion des risques.

L'analyse effectuée par l'évaluateur n'est donc plus valable.

- **Mesure 06 - Développement des exploitations et des entreprises (article 19)**

La **sous-mesure 6.1** « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs » a un impact global plutôt positif. L'évaluateur soulignait toutefois que les aides proposées aux jeunes agriculteurs pouvaient être conditionnées aux exploitations respectant un cahier des charges environnemental et aux projets peu émetteurs de gaz à effet de serre et ayant une bonne efficacité énergétique. Un critère portant sur les projets agro-écologiques est défini et appliqué à la région Haute-Normandie, il s'agit néanmoins d'un critère optionnel mais qui fera bénéficier au demandeur d'une bonification s'il répond au critère. La recommandation portant sur un cahier des charges environnemental est donc maintenue.

La **sous-mesure 6.4** « Aide aux investissements dans la création d'activités nouvelles dans la création et le développement d'activités non agricoles » ne présente aucune modification dans la nouvelle version du Programme. Ainsi, les recommandations dressées dans le rapport de l'évaluateur préconisant la mise en place de critères d'éco-conditionnalité n'ont pas été prises en compte. De plus, aucun complément n'a été apporté pour remédier aux risques de nuisances et de bruit. L'effet notable potentiellement négatif sur le bruit et autres nuisances est donc maintenu ainsi que les effets incertains sur la pollution, la gestion de la ressource en eau, la qualité de l'air et les paysages.

- **Mesure 07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)**

La **sous-mesure 7.5** « Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie » présente des améliorations notables :

- Pour les projets dont le coût total est supérieur à 100 000 € : Intégration d'un diagnostic préalable ou une étude de faisabilité permettant de souligner l'utilité du projet et son adéquation par rapport aux besoins de la population afin de garantir un développement pérenne
- Pour les projets dont le coût total est supérieur à 100 000 € : Obligation de présenter une « notice mobilité » détaillant les modalités d'accès, de circulation, et les liens prévus avec les liaisons douces existantes
- Pour les projets intégrant une dimension paysagère et environnementale dont le coût total est supérieur à 100 000 € : Nécessité de déployer une notice « Haute Valeur Environnementale » précisant les conditions de consommation d'espace et d'énergie, d'intégration paysagère, de gestion des effluents, de l'eau. De plus les recommandations des études d'impact (loi sur l'eau, impact environnemental) devront être suivies.

Par ailleurs, seront encouragées la réalisation de chemins de randonnées et de voies cyclo-pédestres. Les aires de stationnement nouvellement créées seront végétalisées permettant de compenser les émissions de CO₂ dues à une augmentation de la fréquentation touristique souhaitée. Enfin, l'ensemble des constructions ou réhabilitations devront respecter les normes énergétiques en vigueur.

Ces précisions permettent de basculer les effets notables de la mesure sur la gestion de la ressource en eau, sur la qualité de l'air, sur la contribution à la lutte contre le changement climatique et sur les paysages d'incertains à négligeables ou inexistants.

Reste en l'état l'effet notable incertain sur le bruit et autres nuisances.

- **Mesure 08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21, 22, 26 et 45)**

La **sous-mesure 8.4** « Opérations de restauration des forêts et investissements » n'a pas été modifiée dans la nouvelle version du Programme. Pour rappel cette sous-mesure avait été identifiée comme ayant un impact positif sur la biodiversité, la pollution et utilisation des sols, la gestion de la ressource en eau, la contribution à la lutte contre le changement climatique, l'adaptation au changement climatique et les paysages. Pourtant une attention particulière avait été apportée sur l'effet potentiellement négatif sur la qualité de l'air et l'évaluateur avait par conséquent préconisé une vigilance accrue sur la valorisation du bois mort dans la filière biomasse-énergie. L'évaluateur recommande donc toujours de porter une attention particulière à l'impact environnemental de cette sous-mesure, notamment sur la qualité de l'air.

La **sous-mesure 8.6.1** « Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers » présentait des effets positifs sur plusieurs thématiques et un effet incertain sur le patrimoine culturel et archéologique. Cette qualification reste inchangée. L'évaluateur préconisait tout de même de privilégier la diversification des essences dans la priorisation des dossiers. Cette recommandation n'a pas été prise en compte et reste donc maintenue. Seule une liste d'essences est donnée en annexe de la mesure 08 sans pour autant que l'accent soit mis sur l'importance de la diversification des essences.

La nouvelle version du Programme précise les critères de sélection des projets pour la **sous-mesure 8.6.2** « Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers ». La sélection sera fonction de la taille des projets, de l'amélioration de la triple performance et de l'accès aux aides (priorisation des primo-demandeurs). Une bonification sera en plus accordée aux projets utilisant des matériels innovants permettant une meilleure protection des sols. Ces critères de sélection paraissent toutefois limités. Pour rappel, l'évaluateur préconisait les actions suivantes :

- Porter une vigilance quant aux pratiques qui seront associées aux travaux forestiers, à la façon dont le matériel est utilisé, notamment concernant leurs risques sur la qualité de l'eau et des sols.
- Plafonner les investissements et introduire des critères de priorité par rapport aux entreprises ayant des qualifications (meilleure maîtrise).
- Etablir un cahier des charges précis pour encadrer les pratiques sur les projets.
- S'assurer en amont des projets de financement de la performance énergétique des équipements afin de limiter les risques liés à la contribution au changement climatique.

Les modifications apportées au Programme ne sont pas suffisantes pour lever les recommandations et l'effet potentiellement négatif sur la qualité de l'air indiqué dans le rapport de l'évaluateur.

- **Autres mesures**

Bien que précisées et complétées, les évolutions des autres mesures confirment l'évaluation initiale des effets probables positifs sur l'environnement sans les modifier.

- **Synthèse des évolutions du Programme au regard des incidences négatives prévisibles et du maintien des recommandations de l'évaluateur**

Le tableau ci-après récapitule la prise en compte des recommandations initiales de l'évaluateur, et l'évolution de l'évaluation des incidences négatives prévisibles du Programme.

	Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
1.1 et 1.2	Transfert des connaissances et actions d'information	Actions de formation et d'acquisition de compétences en priorité sur les domaines de l'agriculture et de la sylviculture Actions d'informations, de démonstration et visites	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
2.1	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	Nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
3.1 et 3.2	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	Aide aux nouvelles participations dans les démarches de qualité Aides aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par les groupes de producteurs	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
4.1	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Incertain	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain
4.1	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
4.2	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant
4.2	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
4.3	Investissements physiques	Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie (y compris l'accès aux surfaces agricoles et boisées, le remembrement et l'amélioration des terres, l'approvisionnement et les économies en énergie et en eau)	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant

Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
4.4	Investissements physiques Investissements non-productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
6.1	Développement des exploitations agricoles et des entreprises Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
6.4	Développement des exploitations agricoles et des entreprises Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Incertain
7.1	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Création et la mise à jour des Documents d'Objectif Natura 2000	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
7.4	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
7.5	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Incertain	Négligeable ou inexistant
7.6	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Aides aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
8.2	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Agroforesterie	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif

Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
8.4	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Opérations de restauration des forêts et investissements	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Potentiellement négatif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
8.6	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts « Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers »	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif
8.6	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'agriculture Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	Négligeable ou inexistant	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain
9.1	Mise en place de groupement de producteur	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
10	Agroenvironnement climat 7 sous-mesures sont susceptibles d'être mobilisées par la Région	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
11.1 et 11.2	Agriculture biologique Aide à la conversion à l'agriculture biologique Aide au maintien à l'agriculture biologique	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau 7 sous-mesures seraient susceptibles d'être mobilisées dans le PDR	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
16.1 à 16.8	Coopération Elaboration et animation de stratégies locales de développement agricole, alimentaire et sylvicole Création de pôles et réseaux régionaux Projets pouvant être en lien avec le PEI Valorisation des produits locaux à l'international et développement de circuits de proximité	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
19	LEADER	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif

	Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
1.1 et 1.2	Transfert des connaissances et actions d'information	Actions de formation et d'acquisition de compétences en priorité sur les domaines de l'agriculture et de la sylviculture Actions d'informations, de démonstration et visites	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
2.1	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	Nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
3.1 et 3.2	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	Aide aux nouvelles participations dans les démarches de qualité Aides aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par les groupes de producteurs	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.1	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Long terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Long terme
4.1	Investissements physiques	Aide pour les investissements dans les exploitations agricoles	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.2	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Long terme	Incertain Long terme	Incertain Long terme	Incertain Long terme	Incertain Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif court terme	Potentiellement négatif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA
4.2	Investissements physiques	Aide aux investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Long terme	Incertain Long terme	plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
4.3	Investissements physiques	Aide à l'investissement aux infrastructures liées à l'évolution, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foraterie (y compris l'accès aux surfaces agricoles et boisées, le remembrement et l'amélioration des terres, l'approvisionnement et les économies en énergie et en eau)	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Potentiellement négatif Court terme	Négligeable ou inexistant NA
4.4	Investissements physiques	Investissements non-productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme

Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages	
5.2	Reconstitution du potentiel de production et prévention	Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et du potentiel de production endommagés	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Court terme	Incertain Court terme	Incertain Court terme	Incertain Court terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Court terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Court terme
6.1	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA
6.4	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant Moyen terme	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme	Négligeable ou inexistant Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif court terme	Potentiellement négatif Court terme	Incertain Moyen terme
7.1	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Création et la mise à jour des Documents d'Objectif Natura 2000	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA
7.4	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
7.5	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Pour un tourisme rural et durable en Haute-Normandie	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant Moyen terme	Négligeable ou inexistant Moyen terme	Négligeable ou inexistant Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Moyen terme	Incertain Moyen terme
7.6	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Aides aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme
8.2	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	Agroforesterie	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Court terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme

	Mesures	Sous-mesure	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
8.4	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	Opérations de restauration des forêts et investissements	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Incertain Court terme	Incertain Court terme	Potentiellement négatif Court terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme
8.6	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	« Investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers »	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Potentiellement négatif Court terme
8.6	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	Investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Court terme	Potentiellement négatif Moyen terme	Plutôt positif Long terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Incertain Court terme
9.1	Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'agriculture biologique	Mise en place de groupement de producteur	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
10	Agroenvironnement - climat	7 sous-mesures sont susceptibles d'être mobilisées par la Région	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
11.1 et 11.2	Agriculture biologique	Aide à la conversion à l'agriculture biologique Aide au maintien à l'agriculture biologique	Plutôt positif Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Court terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	7 sous-mesures seraient susceptibles d'être mobilisées dans le PDR	Plutôt positif NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme
16.1 à 16.8	Coopération	Elaboration et animation de stratégies locales de développement agricole, alimentaire et sylvicole Création de pôles et réseaux régionaux Projets pouvant être en lien avec le PEI Valorisation des produits locaux à l'international et développement de circuits de proximité	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Incertain Long terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Plutôt positif Moyen terme	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA
19	LEADER		Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA	Plutôt positif NA	Négligeable ou inexistant NA	Négligeable ou inexistant NA	Plutôt positif NA

